



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Le recueil des actes administratifs est consultable aux services centraux de l'Université (Hôtel de la Présidence, 33 rue François Mitterrand, 87032 Limoges cedex), ainsi que sur le site internet de l'Université (www.unilim.fr).

Table des matières

ARRETES RELATIFS AUX DELEGATIONS DE SIGNATURE

ARRETES RELATIFS AUX ELECTIONS

ARRETES RELATIFS AUX COMPOSITIONS DE JURYS OU COMMISSIONS

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

Vu l'article R719-84 du Code de l'Education créé par décret n°2013-756 du 19 août 2013 ; relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du code de l'éducation

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable (art.238)

Vu le décret n°2019-798 du 26/07/2019 relatif aux régies recettes et d'avances des organismes publics;

Vu la circulaire interministérielle DGFIP-DGA n°59399 du 25 août 1995 ;

ARRETE 3446

ARTICLE 1 – Pour les opérations d'encaissement et de réception des moyens de règlement des droits universitaires et de distribution de la carte étudiant multiservices, les agents affectés à ces tâches sont mis à disposition de l'Agent Comptable de l'Université de Limoges **en qualité de caissiers** et placés sous sa responsabilité.

ARTICLE 2 – Pour l'année universitaire 2020/2021, il convient à compter du 1er septembre 2020 d'effectuer les changements suivants concernant les agents :

- Pour le pôle formation de remplacer Mme Vanessa VALLON par Mme Claire VANNIER
- Pour l'IUT du Limousin site de Brive, de remplacer Mme Virginie SANFINS par Mme MONNERAUD Nadège (SAENES) et Mme Aïcha HASANDRATRA (contractuelle)
- Pour l'IUT du Limousin site d'Egletons, de rajouter Mme Rozalia Laura DEYZAC (contractuelle)
- Pour l'IUT du Limousin site de Limoges, de rajouter Mme Julie LALOI (SAENES)

ARTICLE 3 – Chaque agent devra **quotidiennement** remettre les recettes perçues à l'Agent comptable de l'Université, appuyées des documents justificatifs des encaissements (tickets commerçants, journaux complets et comptes rendus de télécollecte pour les paiements par TPE, listes des paiements effectués, listes contrôlées de remises de chèques, listes de contrôle des titres de paiement, ventilations des droits pour tous les règlements).

ARTICLE 4 – La Directrice Générale des Services de l'Université et l'Agent comptable de l'Université sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 3 novembre 2020

Le Président de l'Université

Alain CELERIER

Arrêté n°3502

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-2 et L. 719-7 ;

VU les statuts de l'Université de Limoges ;

VU la délibération du conseil d'administration du 25 avril 2016 portant élection de Monsieur Alain CELERIER à la Présidence de l'Université de Limoges ;

VU l'arrêté n° 3430 du 5 novembre 2020 modifiant l'arrêté n° 3367 du 1^{er} octobre 2020 relatif à l'élection des représentants des personnels et des usagers au conseil d'administration, à la commission recherche et à la commission de formation et de la vie universitaire de l'Université de Limoges ;

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE LIMOGES

ARRÊTE

ARTICLE 1 - DÉLÉGATION DE SIGNATURE :

Délégation est donnée à M. Loïc TANTY, responsable du Service des Affaires Juridiques (SAJ), à l'effet de signer au nom du Président de l'Université de Limoges, pour les affaires concernant ledit service, les actes définis aux articles ci-après.

ARTICLE 2 - ACTES DÉLÉGUÉS :

- Récépissés de dépôt des listes de candidatures aux élections des 24, 25 et 26 novembre 2020 dans les conditions prévues à l'article 5 de l'arrêté n° 3430 du 5 novembre 2020 susvisé.

ARTICLE 3 - SUBDÉLÉGATION :

Toute subdélégation de signature est prohibée.

ARTICLE 4 - VALIDITÉ :

Le présent arrêté entre en vigueur à compter :

- de sa publication par voie d'affichage dans les locaux de la composante et sur le site internet de l'Université de Limoges.

- de sa transmission à l'autorité académique.

Il prend fin au plus tard à la fin du mandat du délégant ou à la cessation des fonctions du délégataire.

ARTICLE 5 - EXÉCUTION :

Le présent arrêté abroge et remplace tout autre arrêté consenti aux mêmes délégataires.

Madame la Directrice Générale des Services et Madame l'Agent comptable sont chargées, chacune pour ce qui la concerne, de son exécution.

Spécimen de signatures :

Loïc TANTY :



Fait à Limoges, le **/ 6 NOV. 2020**

Le Président

Alain CELERIER



Transmis le : **/ 6 NOV. 2020**

Publié le : **/ 6 NOV. 2020**

Copies délivrées à :

- Intéressé(e)(s) (1 ex.)
- M. le Directeur de Cabinet (1ex.)

Arrêté n°3503

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-2 et L. 719-7 ;

VU les statuts de l'Université de Limoges ;

VU la délibération du conseil d'administration du 25 avril 2016 portant élection de Monsieur Alain CELERIER à la Présidence de l'Université de Limoges ;

VU l'arrêté n° 3430 du 5 novembre 2020 modifiant l'arrêté n° 3367 du 1^{er} octobre 2020 relatif à l'élection des représentants des personnels et des usagers au conseil d'administration, à la commission recherche et à la commission de formation et de la vie universitaire de l'Université de Limoges ;

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE LIMOGES

ARRÊTE

ARTICLE 1 - DÉLÉGATION DE SIGNATURE :

Délégation est donnée à Madame Virginie LEFEBVRE, responsable du Service Réglementation et Instances du Pôle Formation et Vie Etudiante à l'effet de signer au nom du Président de l'Université de Limoges, pour les affaires concernant ledit service, les actes définis aux articles ci-après.

ARTICLE 2 - ACTES DÉLÉGUÉS :

- Récépissés de dépôt des listes de candidatures aux élections des 24, 25 et 26 novembre 2020 dans les conditions prévues à l'article 5 de l'arrêté n° 3430 du 5 novembre 2020 susvisé.

ARTICLE 3 - SUBDÉLÉGATION :

Toute subdélégation de signature est prohibée.

ARTICLE 4 - VALIDITÉ :

Le présent arrêté entre en vigueur à compter :

- de sa publication par voie d'affichage dans les locaux de la composante et sur le site internet de l'Université de Limoges.

- de sa transmission à l'autorité académique.

Il prend fin au plus tard à la fin du mandat du délégant ou à la cessation des fonctions du délégataire.

ARTICLE 5 - EXÉCUTION :

Le présent arrêté abroge et remplace tout autre arrêté consenti aux mêmes délégataires.

Madame la Directrice Générale des Services et Madame l'Agent comptable sont chargées, chacune pour ce qui la concerne, de son exécution.

Spécimen de signatures :



Fait à Limoges, le / 6 NOV. 2020

Le Président

Alain CELERIER



Transmis le : / 6 NOV. 2020

Publié le : / 6 NOV. 2020

Copies délivrées à :

- Intéressé(e)(s) (1 ex.)
- M. le Directeur de Cabinet (1ex.)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE LIMOGES,

VU le Code de l'Education,
VU les statuts de l'Université de Limoges,
VU la délibération du conseil d'administration du 25 avril 2016 portant élection de Monsieur Alain CELERIER à la Présidence de l'Université de Limoges,
VU la demande de Mme la DGS du 18 novembre 2020.

A R R Ê T E

ARTICLE UNIQUE : nomination en tant Directeur adjoint du Système d'Information.

Monsieur Didier Roques est nommé directeur adjoint à la Direction du Système d'Information de l'Université de Limoges.

Fait à Limoges, le 24/11/2020

Alain CELERIER

Transmis à Mme la rectrice de l'académie de Limoges le 24 novembre 2020

Original transmis à :

- M. le Directeur de Cabinet (1ex.)

Copies délivrées à :

- Intéressé(e)s (1 ex.)

- Direction des Ressources Humaines (1 ex.)

Arrêté n° 3430 du 5 novembre 2020 modifiant l'arrêté n° 3367 du 1^{er} octobre 2020 relatif à l'élection des représentants des personnels et usagers au conseil d'administration, à la commission recherche et à la commission formation et vie universitaire de l'Université de Limoges.

Vu le Code de l'éducation, et notamment ses articles L. 712-1 et suivants et D. 719-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu du décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat, notamment ses articles 2 à 17, à l'exception du III de l'article 2, du 7° de l'article 5 et de l'article 15 ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2020 relatif à la durée de prolongation des mandats des membres des conseils et des chefs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel pris en application de l'article 15 de la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le courrier de la directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle en date du 9 octobre 2020 ayant pour objet l'organisation des élections des membres des conseils d'administration et des conseils académiques des établissements d'enseignement supérieur et de recherche relevant du titre Ier du livre VII du Code de l'éducation ;

Vu la délibération n° 2019-053 du 25 avril 2019 de la CNIL portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via Internet ;

Vu les statuts de l'Université de Limoges ;

Vu la décision « *cadre* » n° 3413 relative à la mise en œuvre du vote électronique en date du 26 octobre 2020 ;

Vu l'avis du comité électoral consultatif en date 5 novembre 2020.

- SOMMAIRE -

ARTICLE 1 : ORGANISATION DES ELECTIONS.....	5
ARTICLE 2 : DATE DU SCRUTIN.....	5
ARTICLE 3 : SIEGES A POURVOIR ET CONDITIONS DE REPRESENTATIVITE.....	5
3.1 : Au conseil d'administration (CA)	
3.2 : À la commission de la recherche (CR)	
3.3 : À la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU)	
3.4 : Durée du mandat	
ARTICLE 4 : ELECTEURS.....	6
4.1 : Rattachement des électeurs aux grands secteurs de formation	
4.2 : Affichage des listes électorales	
4.3 : Réclamations	
4.3.1 : Réclamations des électeurs inscrits d'office ou sur demande	
4.3.2 : Évènement postérieur à l'établissement des listes électorales	
4.3.3 : Changement de secteur de formation	
ARTICLE 5 : CANDIDATS.....	8
5.1 : Dépôt des candidatures	
5.2 : Formalisme des candidatures	
5.3 : Vérification de l'éligibilité des candidats	
5.4 : Professions de foi et bulletins de vote	
5.5 : Affichage et diffusion des candidatures et des professions de foi	
ARTICLE 6 : CAMPAGNE ELECTORALE.....	11
6.1 : Phases	
6.2 : Accès aux moyens de communication électroniques	
6.3 : Accès aux locaux de l'établissement	
6.4 : Égalité stricte entre les listes de candidats	

ARTICLE 7 : DEROULEMENT DU SCRUTIN.....	12
7.1 : Horaires	
7.2 : Modalités du vote	
7.3 : Vote par procuration	
7.4 : Mode de scrutin	
7.5 : Expertise indépendante	
7.6 : Composition de la cellule d'assistance technique	
7.7 : Centre d'appels	
7.8 : Bureaux de vote	
7.8.1 : Liste et composition des bureaux de vote	
7.8.2 : Lieux de vote	
7.8.3 : Participation aux élections des personnes en situation de handicap	
7.9 : Système du vote électronique par internet	
7.9.1 Généralités	
7.9.2 Procédure avant le scrutin	
7.9.3 Connexion au système de vote	
7.9.4 Sécurités pendant le scrutin	
7.9.5 La clôture du scrutin	
7.9.6 Le dépouillement	
7.9.7 L'établissement du procès-verbal	
7.9.8 La proclamation des résultats	
ARTICLE 8 : CONSERVATION DES DONNEES DU VOTE.....	20
ARTICLE 9 : PUBLICITE DES OPERATIONS ELECTORALES ET ACCES DU PUBLIC.....	21
ARTICLE 10 : MODALITES DE RECOURS CONTRE LES ELECTIONS.....	21
ARTICLE 11 : PUBLICITE ET EXECUTION.....	22
ANNEXES :	
1. : Calendrier des opérations électorales	
2. : Secteurs de formation	
3. : Collèges électoraux	
4. : Tableaux de répartition des représentants (CA, CR, CFVU)	
5. : Réclamations	
5.1 : Demande d'inscription sur les listes électorales ou demande de rattachement à un autre secteur de formation (personnels et usagers inscrits d'office)	

5.2 : Demande d'inscription sur les listes électorales (personnels et usagers inscrits sur demande)

5.3 : Événement entraînant la perte ou l'acquisition de la qualité d'électeur

6. : Candidatures

6.1 : Formulaire de dépôt des candidatures

6.2 : Déclaration individuelle de candidature

7. : Modèles de bulletins de vote

7.1 : Bulletin de vote « personnels »

7.2 : Bulletin de vote « usagers »

8. : Postes informatiques dédiés

8.1 : Lieux des postes dédiés

8.2 : Demande d'accès aux locaux de l'établissement

9. : Charte de bonne conduite et demande de participation à la phase 1 de la campagne

10. : Conformité de la solution du prestataire « NEOVOTE » au RGAA

ARTICLE 1 : ORGANISATION DES ELECTIONS

Le président de l'Université est responsable de l'organisation des élections des représentants des personnels et des usagers au conseil d'administration, à la commission de la recherche et à la commission de la formation et de la vie universitaire.

Il est assisté d'un comité électoral consultatif dont la composition figure à l'article 10.5 des statuts de l'Université de Limoges en vigueur.

Les services responsables de l'organisation matérielle des élections sont les suivants :

USAGERS	PERSONNELS
Université de Limoges Pôle Formation et Vie Etudiante Service réglementation et instances 88 rue du Pont St Martial 87000 Limoges Mél : virginie.lefebvre@unilim.fr	Université de Limoges Service des Affaires Juridiques 33 rue François Mitterrand 87032 Limoges cedex Mél : saj@unilim.fr

ARTICLE 2 : DATE DU SCRUTIN

Le Président de l'Université de Limoges convoque l'ensemble des électeurs à procéder à l'élection de leurs représentants du **mardi 24 au jeudi 26 novembre**. Les horaires sont détaillés à l'article 7.1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 : SIEGES A POURVOIR ET CONDITIONS DE REPRESENTATIVITE

3.1 : Au conseil d'administration (CA) :

Le nombre de représentants des usagers et des personnels à élire pour le conseil d'administration de l'Université de Limoges est le suivant :

- **16 représentants** des enseignants, enseignants-chercheurs et chercheurs exerçant leurs fonctions à l'Université de Limoges, élus en deux collèges distincts tels que définis à l'article D. 719-4 du Code de l'éducation, soit huit représentants au titre du collège A et huit représentants au titre du collège B ;
- **6 représentants des autres personnels** (apparentés au collège BIATSS) exerçant au sein de l'Université de Limoges ;
- **6 représentants des usagers** qui suivent une formation à l'Université de Limoges.

L'annexe 4 précise leur répartition par secteur de formation.

3.2 : À la commission de la recherche (CR) :

Le nombre de représentants des usagers et des personnels à élire pour la commission de la recherche de l'Université de Limoges est le suivant :

- **29 représentants des personnels** exerçant leurs fonctions à l'Université de Limoges, élus en six collèges distincts tels que définis à l'article D. 719-6 du Code de l'éducation, soit 12 représentants au titre du collège des professeurs et assimilés, 3 au titre des autres personnes qui sont habilitées à diriger des recherches, 7 au titre des docteurs n'appartenant pas à la catégorie précédente, 2 au titre des autres enseignants chercheurs, enseignants, chercheurs, et personnels assimilés, 4 au titre des personnels ingénieurs, assistants ingénieurs et techniciens n'appartenant pas aux collèges précédents, et 1 au titre des autres personnels n'appartenant pas aux collèges précédents ;
- **5 représentants des doctorants** inscrits en formation initiale ou continue.

NB : Les internes des formations de santé (médecine, pharmacie, odontologie) ne sont pas électeurs ni éligibles dans la mesure où ils ne suivent pas une formation de 3^{ème} cycle au sens de l'article L. 612-7 du Code de l'éducation.

L'annexe 4 précise leur répartition par secteur de formation.

3.3 : À la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) :

Le nombre de représentants des usagers et des personnels à élire pour la commission formation et vie universitaire de l'Université de Limoges est le suivant :

- **16 représentants** des enseignants, enseignants-chercheurs et chercheurs exerçant leurs fonctions à l'Université de Limoges, élus en deux collèges distincts tels que définis à l'article D. 719-4 du Code de l'éducation, soit huit représentants au titre du collège A et huit représentants au titre du collège B ;
- **4 représentants des autres personnels** (apparentés au collège BIATSS) exerçant au sein de l'Université de Limoges ;
- **16 représentants des usagers** qui suivent une formation à l'Université de Limoges.

L'annexe 4 précise leur répartition par secteur de formation.

3.4 : Durée du mandat :

La durée du mandat est de quatre ans, sauf pour les représentants des usagers dont le mandat est de deux ans.

ARTICLE 4 : ELECTEURS

Nul ne peut prendre part au vote s'il n'est inscrit sur les listes électorales. Chaque électeur ne peut voter que pour la liste représentant la catégorie à laquelle il appartient. Les listes électorales sont établies par le Président.

4.1 : Rattachement des électeurs aux grands secteurs de formation :

Conformément aux statuts de l'Université, le rattachement des électeurs à un secteur de formation à la CR et à la CFVU repose sur les critères suivants :

- **Cas général :**

- Commission de la Recherche :

Les électeurs sont rattachés à un secteur de formation en fonction de leur **section CNU** d'appartenance.

- Commission de la Formation et de la Vie universitaire :

Les électeurs sont rattachés au secteur disciplinaire de leur **composante d'affectation**.

- **Cas particulier des sections CNU 70 à 74 :**

Les ressortissants des sections CNU pluridisciplinaires sont en principe rattachés au domaine de formation de leur composante d'affectation pour la CR comme pour la CFVU. Tout ressortissant de ces sections souhaitant être rattaché à un secteur de formation autre que celui de sa composante d'affectation doit en faire la demande auprès de l'administration au moyen du formulaire en annexe 5.1 du présent arrêté. Cette demande sera traitée dans les conditions décrites à l'article 4.3 du présent arrêté.

4.2 : Affichage des listes électorales :

Les listes électorales sont affichées au plus tard le **mercredi 4 novembre 2020** au siège de l'établissement. Elles font également l'objet d'une publication électronique sur l'intranet de l'établissement.

En vue de permettre à chaque personne concernée de prendre effectivement connaissance des listes électorales, le service communication de l'Université de Limoges sera chargé de diffuser toutes les informations permettant d'indiquer clairement comment accéder aux listes sur l'intranet de l'Université.

4.3 : Réclamations :

4.3.1 : Réclamations des électeurs inscrits d'office ou sur demande :

Électeurs inscrits d'office : tout électeur inscrit d'office sur les listes électorales, constatant que son nom ne figure pas sur la liste, peut demander, au moyen du formulaire en annexe 5.1, son inscription au Président, au plus tard avant le scellement de l'urne électronique. En l'absence de demande effectuée au plus tard avant le scellement de l'urne électronique, l'électeur ne peut plus contester son absence d'inscription sur la liste électorale.

Le scellement est effectué le lundi 23 novembre 2020 à 9h00, veille du premier jour du scrutin. Les réclamations des électeurs inscrits d'office doivent donc être effectuées au plus tard le **vendredi 20 novembre à 16h00**.

Électeurs inscrits sur demande : toute personne dont la participation à l'élection est soumise à l'obligation de demander son inscription sur les listes électorales doit présenter sa demande au Président au plus tard cinq jours francs avant le scellement de l'urne à savoir le **mercredi 18 novembre 2020 à 16h00**, au moyen du formulaire en annexe 5.2.

4.3.2 : Évènement postérieur à l'établissement des listes électorales :

Si un événement, postérieur à l'établissement de la liste électorale et prenant effet au plus tard **le lundi 23 novembre 2020**, entraîne, pour un agent, l'acquisition ou la perte de la qualité d'électeur, l'inscription ou la radiation est prononcée au plus tard le **vendredi 20 novembre à 16h00**, soit à l'initiative de l'administration, soit à la demande de l'intéressé, au moyen du formulaire en annexe 5.3.

4.3.3 : Changement de secteur de formation :

Tout électeur souhaitant voter au titre d'un secteur de formation autre que celui qui lui a été attribué en application des règles décrites à l'article 4.1 du présent arrêté peut en faire la demande au moyen du formulaire en annexe 5.1, jusqu'au **vendredi 20 novembre à 16h00**. En l'absence de demande effectuée dans ce délai, l'électeur ne peut plus contester le domaine de formation au titre duquel il vote.

ARTICLE 5 : CANDIDATS

Tout électeur inscrit régulièrement sur les listes électorales peut être candidat au sein du collège dont il est membre.

5.1 : Dépôt des candidatures :

Le dépôt des listes de candidats s'effectue au moyen du formulaire joint en annexe 6.1.

Le dépôt des listes doit être obligatoirement accompagné de la déclaration individuelle de candidature signée par chaque candidat de la liste. Les déclarations individuelles de candidature s'effectuent au moyen du formulaire joint en annexe 6.2.

L'ordre d'arrivée lors du dépôt des listes conditionnera l'ordre d'affichage de ces dernières, ainsi que des éventuelles professions de foi associées.

L'envoi des candidatures, accompagnées des déclarations individuelles de candidature **peut** être effectué par voie électronique pour les candidats ou les organisations syndicales qui le souhaitent aux adresses suivantes :

- sai@unilim.fr pour les personnels ;
- virginie.lefebvre@unilim.fr pour les usagers.

Cet envoi tient désormais lieu de dépôt des candidatures.

Toutefois, les candidatures, accompagnées des déclarations individuelles de candidature **peuvent toujours** être déposées physiquement contre récépissé de dépôt ou envoyées par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception, le cachet de La Poste faisant foi, auprès :

- du Service des Affaires Juridiques, Services centraux, 33 rue François Mitterrand, 87032 Limoges cedex, pour les personnels ;
- du Pôle Formation et Vie étudiante, Service Réglementation et Instances, 88 rue du Pont Saint Martial, 87000 Limoges, pour les usagers.

Quel que soit le choix des candidats ou des organisations syndicales, l'envoi par voie électronique, l'envoi postal ou le dépôt physique, celui-ci doit être effectué au plus tard le lundi 16 novembre 2020 à 16h00. Il est très vivement recommandé de déposer les listes des candidatures au plus tard 48 heures ouvrables avant cette date, c'est-à-dire le jeudi 12 novembre 2020, en vue de respecter les obligations décrites à l'article 5.3 du présent arrêté.

Pour l'élection des représentants des personnels, les candidats doivent fournir une photocopie de la carte professionnelle. A défaut il pourra leur être demandé une photocopie d'une pièce d'identité.

Pour l'élection des représentants des usagers, les candidats fournissent une photocopie de leur carte d'étudiant ou à défaut l'original du certificat de scolarité.

Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le(s) soutien(s) dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote.

5.2 : Formalisme des candidatures :

Les listes doivent respecter les critères suivants :

- les candidats sont classés par ordre préférentiel ;
- les listes de candidats sont constituées alternativement d'un candidat de chaque sexe ;
- chaque liste mentionne les noms, prénoms des candidats ;
- les listes de candidats doivent être présentées en respectant les dispositions du formulaire figurant en annexe 6.1 du présent arrêté ;
- chaque liste doit comporter le nom d'un délégué, qui est également candidat, afin de représenter la liste au sein du comité électoral consultatif ;
- les listes de candidats peuvent être incomplètes sous réserve des dispositions suivantes :
 - Toutes les listes doivent être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe (hors cas de la formalité impossible qui devra être prouvée).
 - Pour l'élection des représentants des enseignants-chercheurs et des personnels assimilés au CA de l'Université, les listes doivent comprendre un nombre de candidats au moins égal à la moitié des sièges à pourvoir.
 - Pour l'élection des représentants des usagers, les listes doivent comprendre un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre des sièges de membres titulaires et suppléants à pourvoir.
 - Pour l'élection des représentants des BIATSS, les listes peuvent être incomplètes mais doivent respecter l'obligation de comprendre au minimum un candidat de chaque sexe, excepté le cas où un seul siège est à pourvoir (Commission de la recherche).

Pour l'élection au conseil d'administration, et uniquement pour cette instance, chaque liste de candidats pour les collèges A, B et Usagers doit représenter au moins 3 des 4 secteurs disciplinaires suivants : Lettres, Sciences Humaines et Sociales / Droit, Economie, Gestion / Sciences et Techniques / Santé.

Seuls les représentants des usagers ont des suppléants. Pour chaque représentant des usagers, un suppléant est élu dans les mêmes conditions que le titulaire.

Dans le collège des usagers, lorsqu'un seul siège est à pourvoir, l'élection a lieu au scrutin majoritaire à un tour. Dans cette hypothèse, chaque candidat titulaire doit se présenter avec le suppléant qui lui est associé. Ne s'agissant pas d'un scrutin de liste, l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe ne s'applique pas.

5.3 : Vérification de l'éligibilité des candidats :

Le Président vérifie l'éligibilité des candidats. S'il constate l'inéligibilité d'un candidat, il réunit pour avis le comité électoral consultatif dans un délai maximal de 24 heures.

Le cas échéant, le Président demande qu'un autre candidat de même sexe soit substitué au candidat inéligible dans un délai maximal de deux jours francs à compter de l'information du délégué de la liste concernée **et en tout état de cause avant le lundi 16 novembre 2020 à 16 h00**, date limite du dépôt des candidatures au-delà de laquelle aucune candidature ne pourra plus être déposée, modifiée ou retirée.

A l'expiration de ce délai, le Président rejette par décision motivée les listes qui ne satisfont pas aux conditions réglementaires mentionnées à l'article D. 719-22 du Code de l'éducation et détaillées aux articles 5.1 et 5.2 du présent arrêté.

Compte-tenu de ces contraintes, il est fortement recommandé de déposer les listes de candidatures au plus tard 48 heures ouvrables avant **le lundi 16 novembre 2020**, c'est-à-dire **le jeudi 12 novembre 2020**, afin de laisser le temps aux organes compétents de procéder aux vérifications réglementaires et aux délégués de listes de proposer des candidatures de substitution.

5.4 : Professions de foi et bulletins de vote :

Le dépôt des professions de foi et des modèles de bulletins de vote (**formulaires en annexe 7.1 et 7.2**) peuvent être effectués par voie électronique pour les candidats ou les organisations syndicales qui le souhaitent aux adresses suivantes :

- sai@unilim.fr pour les personnels ;
- virginie.lefebvre@unilim.fr pour les usagers.

Cet envoi tient désormais lieu de dépôt des professions de foi. Pour faciliter le traitement des demandes, il est d'ailleurs conseillé que les professions de foi soient transmises par voie électronique.

Toutefois, les professions de foi et les modèles de bulletins de vote (**modèle en annexe 7.1 et 7.2**) peuvent encore être déposés physiquement ou envoyés par lettre recommandée avec demande d' accusé de réception, le cachet de La Poste faisant foi, auprès :

- du Service des Affaires Juridiques, Services centraux, 33 rue François Mitterrand, 87032 Limoges cedex, pour les personnels ;
- du Pôle Formation et Vie étudiante, Service Réglementation et Instances, 88 rue du Pont Saint Martial, 87000 Limoges, pour les usagers.

Quel que soit le choix des candidats ou des organisations syndicales, l'envoi par voie électronique, l'envoi postal ou le dépôt physique des professions de foi doit être effectué au plus tard le lundi 16 novembre 2020 à 16h00 afin de permettre leur affichage et leur publication sur intranet le mardi 17 novembre au plus tard.

Le formalisme à respecter est le suivant :

En ce qui concerne l'envoi par voie électronique :

- format PDF ;
- en noir et blanc.

En ce qui concerne le dépôt physique ou l'envoi postal :

- sur une feuille de format A4 ;
- en noir et blanc ;
- en recto/verso pour les professions de foi, en recto seulement pour les bulletins de vote.

5.5 : Affichage et diffusion des candidatures et des professions de foi :

L'affichage des listes de candidats et des professions de foi est effectué par le Président, selon l'ordre précisé par l'article 5.1 du présent arrêté.

Les professions de foi et les listes de candidats seront diffusées à tous les électeurs sous format électronique *via* les listes de diffusion et l'intranet de l'établissement et affichées au siège de l'établissement.

En vue de permettre à chaque personne concernée de prendre effectivement connaissance des listes de candidatures, le service communication de l'Université de Limoges sera chargé de diffuser toutes les informations permettant d'indiquer clairement comment accéder aux listes sur l'intranet de l'Université.

ARTICLE 6 : CAMPAGNE ELECTORALE

6.1 : Phases :

Une première phase de campagne a démarré à compter de la publication de l'arrêté n° 3367 du 1^{er} octobre 2020. Durant cette phase, les listes de candidats **déclarés signataires de la charte** de bonne conduite électorale (en annexe 9 du présent arrêté), ont droit aux facilités suivantes :

- accès aux listes de diffusion officielles ;
- accès aux locaux pour y distribuer des tracts et/ou y tenir des réunions d'information dans le respect du décret n°2020-310 du 29 octobre 2020 ;
- accès aux panneaux d'affichage dédiés.

Une seconde phase de campagne électorale, dite « *campagne officielle* » débute le **mardi 17 novembre 2020** et se termine à la date de fin du scrutin à savoir le **jeudi 26 novembre 2020**. Durant cette phase, seules les listes de candidats officiellement admises à participer au scrutin bénéficient des facilités énoncées ci-dessus.

En plus de ces facilités, l'Université de Limoges assume en phase 2 la publicité des listes de candidats et de leurs professions de foi.

6.2 : Accès aux moyens de communication électroniques :

Pendant la campagne électorale, les représentants des listes de candidats déclarées (phase 1) puis les délégués de listes (phase 2), peuvent transmettre pour diffusion des messages électroniques *via* les listes de diffusion des établissements. Les messages à diffuser sont envoyés, sous format électronique, aux adresses fonctionnelles suivantes :

- pour les personnels : elections2020personnels@unilim.fr
- pour les usagers : elections2020etudiants@unilim.fr

Les messages sont modérés par le Service des Affaires Juridiques (agents) et le Service Réglementation et Instances du Pôle Formation et Vie Etudiante (usagers) de l'Université avant d'être diffusés.

La modération consiste à s'assurer que les messages ne contiennent aucun élément susceptible d'abus de propagande (termes injurieux, menaces à l'ordre public...). Après modération, les messages sont diffusés sans modifications de quelque nature que ce soit (mise en page, orthographe, etc.).

6.3 : Accès aux locaux de l'établissement :

En application du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, **les établissements d'enseignement supérieur restent ouverts**. Le protocole sanitaire est présenté dans la circulaire de rentrée du ministère de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation actualisée en date du 7 septembre 2020.

Le fonctionnement en mode distanciel y est la règle. Des activités et services limitativement définis peuvent toutefois se tenir sur site dans le plus grand respect des gestes barrières. Toutefois, conformément à l'article 34 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020, l'accueil des usagers dans les différentes implantations géographiques de l'établissement en vue de participer à une opération de campagne électorale n'est pas autorisé.

6.4 : Égalité stricte entre les listes de candidats :

L'Université assure une stricte égalité de traitement entre toutes les listes déclarées participant à la campagne électorale en phase 1 puis entre les listes officielles de candidats aux conseils en phase 2 en ce qui concerne la répartition des emplacements réservés à l'affichage électoral, et, le cas échéant, des salles de réunions et de l'ensemble du matériel électoral qu'elle met à leur disposition.

ARTICLE 7 : DEROULEMENT DU SCRUTIN

7.1 : Horaires :

La durée du vote électronique ne pouvant pas être inférieure à 24h00, il a été décidé d'organiser le scrutin du mardi 24 au jeudi 26 novembre afin que les heures d'ouverture des composantes ou des services puissent correspondre à cette exigence (notamment pour prendre en compte les particularités mentionnées à l'article 7.8.2 du présent arrêté).

La durée du vote électronique est donc celle du **mardi 24 au jeudi 26 novembre de 9h00 à 17h00**.

7.2 : Modalités du vote :

Le vote électronique par internet est la modalité exclusive d'expression des suffrages.

Chaque électeur recevra au moins quinze jours avant le premier jour du scrutin une notice d'information détaillée sur le déroulement des opérations électorales et un moyen d'authentification lui permettant de participer au scrutin.

Ces éléments sont transmis par le prestataire « *NEOVOTE* » selon des modalités garantissant sa confidentialité (voir les précisions à l'article 7.9 du présent arrêté).

7.3 : Vote par procuration :

Le recours au vote électronique exclut le recours aux procurations. Les dispositions de l'article D. 719-17 du Code de l'éducation ne sont pas applicables.

7.4 : Mode de scrutin :

Les membres des conseils ou commissions sont élus au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans panachage.

Pour l'élection des représentants des enseignants-chercheurs et des personnels assimilés au conseil d'administration de l'université, il est attribué dans chacun des collèges deux sièges à la liste qui a obtenu le plus de voix. Les autres sièges sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Toutefois, les listes qui n'ont pas obtenu un nombre de suffrages au moins égal à 10 % des suffrages exprimés ne sont pas admises à la répartition des sièges.

Pour chaque représentant des usagers, un suppléant est élu dans les mêmes conditions que le titulaire.

L'élection des membres de la commission de la recherche du conseil académique ou du conseil scientifique ou de l'organe en tenant lieu a lieu au scrutin majoritaire à un tour lorsqu'il y a un seul siège à pourvoir pour un collège déterminé.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus jeune des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

7.5 : Expertise indépendante

Le système de vote électronique fait l'objet d'une expertise indépendante effectuée par Bernard STARCK de la société DEMAETER (SIRET : 509 433 389 00046 - 121 avenue d'Italie, Boîte V4, 75013 Paris).

L'expertise couvre l'intégralité du dispositif installé avant le scrutin, les conditions d'utilisation du système de vote durant le scrutin, les conditions d'utilisation des postes informatiques dédiés mis à la disposition des électeurs (article 7.8.2 du présent arrêté) ainsi que les étapes postérieures au vote.

L'expert désigné :

- est un informaticien spécialisé dans la sécurité ;
- n'a pas d'intérêt dans l'Université de Limoges ni dans la société du prestataire « NEOVOTE » ;
- est indépendant du Président de l'Université et du prestataire « NEOVOTE ».

Le rapport de l'expert est transmis par le Président :

- à la Commission nationale de l'informatique et des libertés ;
- aux délégués des listes ayant déposé une candidature au scrutin.

7.6 : Composition de la cellule d'assistance technique :

Une cellule d'assistance technique est mise en place. Elle est chargée de veiller au bon fonctionnement et à la surveillance du système de vote électronique.

Cette cellule est composée de :

- **Christophe Grand**, chef de projet du prestataire « NEOVOTE » ;
- **Caroline Boyer-Capelle**, déléguée à la protection des données (caroline.boyer-capelle@unilim.fr) ;
- **Hubert Chomette**, référent sécurité des systèmes d'information (hubert.chomette@unilim.fr) ;
- **Olivier Blazy**, maître de conférences en informatique et sécurité de l'information et membre de Cryptis (olivier.blazy@unilim.fr).

7.7 : Centre d'appels :

Pendant toute la durée des opérations électorales, le prestataire « NEOVOTE » assurera une supervision 24h/24 du bon fonctionnement du système de vote.

Parallèlement, une assistance téléphonique sera mise en place par « NEOVOTE » à l'attention des électeurs.

Accessible via un numéro Vert et disponible 24h/24 et 7J/7 pendant les opérations de vote, l'assistance téléphonique sera chargée de :

- répondre aux difficultés éventuelles de connexion ou d'utilisation du système de vote rencontrées par certains électeurs ;
- transmettre leurs identifiants aux électeurs ayant perdu ou n'ayant pas reçus leurs codes, après authentification.

Parallèlement, « NEOVOTE » mettra en œuvre un support en ligne, disponible 24h/24 et 7J/7, permettant aux électeurs (via un formulaire accessible par un lien figurant sur la page de connexion du site de vote, après authentification) :

- d'obtenir le renvoi de leur identifiant (inchangé) ;
- d'adresser toute demande d'assistance à la cellule d'assistance technique de « NEOVOTE ».

Le numéro Vert sera indiqué sur la page de connexion du site de vote. Il sera également précisé dans l'email contenant l'identifiant de l'électeur et dans la notice d'information détaillée sur le déroulement des opérations électorales (article 7.2).

7.8 : Bureaux de vote :

7.8.1 : Liste et composition des bureaux de vote :

Conformément à l'article 3 du décret n° 2011-595 du 26 mai 2011, il est constitué un bureau de vote électronique pour chaque scrutin propre à une instance de représentation soit :

- un bureau de vote électronique pour le Conseil d'Administration ;
- un bureau de vote électronique pour la Commission de la Recherche ;
- un bureau de vote électronique pour la Commission de la Formation et de la Vie Etudiante.

De plus, il est constitué un bureau de vote électronique centralisateur, ayant la responsabilité de l'ensemble des scrutins.

Chaque bureau de vote électronique sera composé :

- d'un président, désigné par le président de l'Université ;
- d'un secrétaire, désigné par le président de l'Université ;
- d'un délégué de liste désigné par chacune des listes de candidatures aux élections, pour le scrutin considéré. En cas de dépôt d'une liste d'union, il n'est désigné qu'un délégué par liste.

Le bureau de vote électronique centralisateur sera composé de la même manière.

Les membres des bureaux de vote électronique et du bureau de vote électronique centralisateur sont chargés du contrôle de la régularité des scrutins. Ils assurent le respect des principes régissant le droit électoral. Ils peuvent consulter les éléments relatifs aux taux de participation et la liste des émargements des électeurs ayant voté à l'aide des identifiants qui leur sont communiqués, pour le ou les scrutins les concernant.

Ils assurent une surveillance effective du processus électoral et, en particulier, de l'ensemble des opérations de préparation du scrutin, des opérations de vote, de l'émargement des électeurs ayant voté et des opérations de dépouillement des suffrages exprimés. Pendant toute la durée du scrutin, ils sont en mesure d'effectuer des contrôles de l'intégrité du système.

Aux fins qui précèdent, ils ont accès pendant toute la durée des opérations électorales aux données suivantes, dans le périmètre de scrutins les concernant :

- les listes électorales ;
- les listes de candidats et les professions de foi ;
- l'état de fonctionnement des serveurs de vote ;
- les compteurs des votes et des émargements ;
- les listes d'émargement.

De plus, ils ont accès à tout moment au journal des événements et peuvent vérifier que le code de scellement reste inchangé pendant toute la durée du scrutin.

En cas d'altération des données résultant notamment d'une panne, d'une infection virale ou d'une attaque du système par un tiers, le bureau de vote électronique centralisateur est compétent pour prendre toute mesure d'information et de sauvegarde. Le bureau de vote électronique centralisateur peut procéder à la suspension, à l'arrêt ou à la reprise des opérations de vote électronique après autorisation de l'établissement.

Conformément à l'article 17 du décret n° 2011-595 du 26 mai 2011, les membres des bureaux de vote électronique centralisateur détiendront les clés de chiffrement permettant le chiffrement et le déchiffrement du système de vote électronique.

6 clés de déchiffrement seront attribuées, dans les conditions suivantes :

- une clé pour le président ;
- une clé pour le secrétaire ;
- quatre clés à des délégués membres du bureau de vote électronique centralisateur tirés au sort.

Afin de respecter les obligations légales attachées à la génération et à l'utilisation des clés de déchiffrement, celles-ci seront remises à leurs titulaires au moyen de clés USB. Chaque clé USB sera protégée par un mot de passe édité en séance et connu du seul titulaire de la clé.

Les membres des bureaux de vote, y compris les délégués de liste, bénéficieront d'une formation sur le système de vote électronique qui sera utilisé. Les documents de présentation y afférents leur sont communiqués.

7.8.2 : Lieux de vote :

Le vote électronique par internet se déroule :

- **de préférence** sur un poste informatique **personnel ou à usage individuel** (à distance). Le vote peut s'effectuer à partir de n'importe quel ordinateur, tablette ou smartphone connecté à internet.
- ou, **à défaut**, sur un poste informatique dans des lieux dédiés aux opérations électorales (lieu de travail).

Les lieux dédiés aux opérations électorales qui regroupent un ou plusieurs postes informatiques sont déterminés par chaque composante ou service. Ces derniers ont rempli un tableau comprenant le nom de la composante ou du service, la localisation et le nombre des postes dédiés. **Ce tableau est annexé au présent arrêté (annexe 8).**

Le poste informatique dédié doit être dans un local aménagé à cet effet, situé dans les services de l'administration concernée et accessible pendant les heures de service. L'administration s'assure que les conditions nécessaires à l'anonymat, la confidentialité et le secret du vote sont respectées.

Néanmoins, tout électeur qui se trouve dans l'incapacité de recourir au vote électronique à distance et/ou qui aurait des difficultés à utiliser le service proposé peut, pour voter, se faire assister par un électeur de son choix appartenant au service ou à l'établissement où se trouve le poste dédié.

La propagande n'est pas autorisée dans les salles où sont installés les postes informatiques.

La durée du vote électronique ne pouvant pas être inférieure à 24h00, il a été décidé d'organiser le scrutin du mardi 24 au jeudi 26 novembre afin que les heures d'ouverture des composantes ou des services puissent correspondre à cette exigence. Dès lors, les électeurs qui ne pourraient pas voter avec un poste personnel ou individuel ont accès, selon la procédure décrite ci-dessous, à des postes dédiés durant les heures d'ouverture des composantes ou des services du mardi 24 au jeudi 26 novembre, soit trois jours, de 9h00 à 17h00.

Demande d'accès à un poste informatique dans l'établissement - En application de l'article 34 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020, l'accueil des usagers est autorisé dans les locaux donnant accès à des équipements informatiques, uniquement sur rendez-vous ou sur convocation de l'établissement. Les électeurs peuvent donc demander d'accéder aux lieux mentionnés à l'annexe 8.1 selon le formulaire prévu à l'annexe 8.2.

Si l'électeur ne pouvant voter à distance est un usager, il doit tout d'abord remplir le formulaire prévu à l'annexe 8.2 et l'adresser au doyen ou au directeur de l'établissement en vue de sa signature. Une fois cette démarche effectuée, l'usager devra ensuite télécharger une attestation de déplacement dérogatoire sur le site internet du ministère de l'intérieur ou écrire cette attestation sur papier libre¹. Enfin, l'usager devra détenir une pièce d'identité et l'annexe 8.2 complétée lui permettant de prouver que le déplacement considéré entre dans l'un des cas d'accès autorisés.

Si l'électeur ne pouvant voter à distance est un personnel, il doit se munir d'un justificatif de déplacement professionnel à remplir par le président de l'Université et d'une pièce d'identité.

En vue de permettre à chaque personne concernée de prendre effectivement connaissance de cette possibilité, le service communication de l'Université de Limoges sera chargé de diffuser ces informations et la procédure décrite ci-dessus.

7.8.3 : Participation aux élections des personnes en situation de handicap

En ce qui concerne le vote à l'aide d'un poste informatique personnel ou à usage individuel (à distance), le prestataire « *NEOVOTE* » s'engage à respecter les normes d'accessibilité du RGAA décrites dans le tableau annexé au présent arrêté (**annexe 10**).

En ce qui concerne le vote à l'aide d'un poste informatique dans des lieux dédiés aux opérations électorales (à distance), chaque composante ou service concerné doit veiller à permettre aux personnes en situation de handicap de participer aux élections dans les mêmes conditions que les autres électeurs par le biais de toute mesure adaptée.

7.9 : Système du vote électronique par internet

7.9.1 Généralités

La conception, la gestion, la maintenance et le contrôle effectif du système de vote électronique par internet sont confiés au prestataire « *NEOVOTE* ».

Le système de vote électronique par internet mis en œuvre par « *NEOVOTE* » (ci-après « *le système de vote* ») est conforme aux dispositions du décret n°2011-595 du 26 mai 2011, notamment les points suivants :

- le système de vote électronique par internet comporte les mesures physiques et logiques permettant d'assurer la confidentialité des données transmises, notamment la confidentialité des fichiers constitués pour établir les listes électorales, ainsi que la sécurité de l'adressage des moyens d'authentification, de l'émargement, de l'enregistrement et du dépouillement des votes ;

¹ Le motif à cocher (ou à recopier) est le suivant : « *Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou un établissement d'enseignement ou de formation, déplacements professionnels ne pouvant être différés, déplacements pour un concours ou un examen* ».

- les fonctions de sécurité du système de vote électronique par internet est conforme au référentiel général de sécurité prévu à l'article 9 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ;
- les données relatives aux électeurs inscrits sur les listes électorales ainsi que les données relatives aux votes font l'objet de traitements informatiques distincts, dédiés et isolés, respectivement dénommés « *fichier des électeurs* » et « *contenu de l'urne électronique* » ;
- en cas de recours à un même système de vote pour plusieurs scrutins, chacun de ces scrutins est isolé sur un système informatique indépendant ;
- le système de vote électronique par internet comporte un dispositif de secours offrant les mêmes garanties et les mêmes caractéristiques que le système principal et capable d'en prendre automatiquement le relais en cas de panne n'entraînant pas d'altération des données ;
- en cas d'altération des données résultant, notamment, d'une panne, d'une infection virale ou d'une attaque du système par un tiers, le bureau de vote électronique a compétence, après autorisation des représentants de l'administration chargés du contrôle du système de vote, pour prendre toute mesure d'information et de sauvegarde et pour décider la suspension, l'arrêt ou la reprise des opérations de vote électronique.

7.9.2 Avant le scrutin

Conformément aux dispositions du décret n° 2011-595 du 26 mai 2011, il sera procédé, le **lundi 23 novembre à partir de 9h00**, au scellement du système de vote.

Le scellement interviendra après une dernière vérification de la bonne préparation du système de vote, sous le contrôle des membres des bureaux de vote centralisateur.

La vérification couvrira notamment : le paramétrage du système de vote ; la plage d'ouverture des scrutins ; les droits d'accès des différents utilisateurs ; les données et documents définitifs enregistrés (listes électorales, listes de candidats et documents associés) ; la présentation des listes de candidats et la cinématique du vote pour chaque scrutin ; le bon fonctionnement des serveurs de vote ; l'absence de votes et d'émargement dans les urnes.

Le cas échéant, le prestataire procèdera sans délai à toute modification de dernière minute nécessaire.

Au cours de la séquence, les clés de déchiffrement sont générées et remises aux membres du bureau de vote électronique centralisateur, conformément aux dispositions de l'article 7.8.1 du présent arrêté.

Après vérification de l'absence de votes et d'émargement, les serveurs de vote seront isolés et scellés, puis le « *code de scellement* » du système de vote sera affiché en séance.

Ce code correspondra au système expertisé installé et son intégrité sera contrôlée toutes les 30 secondes en moyenne. Il pourra être contrôlé à tout moment par les membres des bureaux de vote.

A l'issue du scellement des urnes, il ne sera pris en compte aucune demande de régularisation d'inscription sur liste électorales.

7.9.3 Connexion au système de vote

Le système de vote génère pour chaque électeur un identifiant et un mot de passe aléatoires. L'identifiant permet à l'électeur de se connecter au site de vote. Le mot de passe lui permet, une fois qu'il s'est connecté au site de vote, de valider chacun de ses votes.

Conformément à l'article 10 du décret n° 2011-595 du 26 mai 2011, les identifiants des électeurs leur seront adressés au moins quinze jours avant le premier jour du scrutin, en l'espèce le **lundi 9 novembre 2020**. L'électeur recevra son identifiant par email selon une procédure sécurisée sur son adresse mail institutionnelle. Dans le respect des recommandations de la CNIL issues de la délibération n° 2019-053 du 25 avril 2019, le mot de passe personnel de chaque électeur lui sera adressé séparément de son identifiant, selon la procédure décrite ci-après :

Étape 1 - Muni de son identifiant reçu par mail le lundi 9 novembre, l'électeur devra se connecter au système de vote en saisissant, sur la page de connexion, son identifiant et son code « *INE* » (s'il est étudiant) ou son « *Numéro matricule R.H* » (s'il fait partie du personnel).

Le code « *INE* » (étudiant) ou le « *Numéro matricule R.H* » (personnels) se trouvent dans l'ENT de chaque électeur :

- par le menu "Mon compte" ;
- puis "Mon profil" ;
- puis "Voir les informations" de la case "Informations Personnelles".

Étape 2 - Une fois connecté au site de vote, l'électeur est invité à retirer son mot de passe, en saisissant un numéro de téléphone mobile ou un numéro de téléphone fixe de son choix. Il reçoit alors son mot de passe par sms ou via un serveur vocal.

Au cours des opérations de vote, une procédure de secours est mise en place à l'attention des électeurs ayant perdu ou n'ayant pas reçu leurs identifiants.

7.9.4 Sécurités pendant le scrutin

Durant la période de déroulement du scrutin, la liste d'émargement et l'urne électronique feront l'objet d'un procédé garantissant qu'elles ne peuvent être modifiées respectivement que par l'ajout d'un émargement et par l'ajout d'un bulletin, qui émanent d'un électeur authentifié et dont l'intégrité est assurée.

Durant la même période :

- les fichiers comportant les éléments d'authentification des électeurs et le contenu de l'urne seront inaccessibles ;
- la liste d'émargement et le compteur des votes ne seront accessibles qu'aux membres du bureau de vote à des fins de contrôle du déroulement du scrutin ;
- aucun résultat partiel ne pourra être comptabilisé.

Les interventions sur le système de vote seront réservées aux seules personnes chargées de la gestion et de la maintenance du système de vote (le prestataire « NEOVOTE ») et ne pourront avoir lieu qu'en cas de risque d'altération des données. Les bureaux de vote seront immédiatement tenus informés des interventions techniques sur le système de vote ainsi que des mesures prises pour remédier au dysfonctionnement ayant motivé l'intervention.

7.9.5 La clôture du scrutin

Dès la clôture du scrutin, le contenu de l'urne, les listes d'émargement et les états courants gérés par les serveurs seront figés, horodatés et scellés automatiquement sur l'ensemble des serveurs, dans des conditions garantissant la conservation des données.

La présence du président du bureau de vote ou son représentant et d'au moins deux délégués de liste parmi les détenteurs de clés sera indispensable pour autoriser le dépouillement.

Le bureau de vote contrôlera, avant le dépouillement, le scellement du système.

7.9.6 Le dépouillement

Le décompte des voix obtenues par chaque candidat ou liste de candidats apparaîtra lisiblement à l'écran et fera l'objet d'une édition sécurisée afin d'être porté au procès-verbal.

Le bureau de vote contrôlera que la somme des suffrages exprimés et des votes blancs émis par voie électronique correspond au nombre de votants de la liste d'émargement électronique.

Le système de vote électronique sera scellé après la décision de clôture du dépouillement prise par le président du bureau de vote.

Le scellement interdira toute reprise ou modification des résultats. Toutefois, la procédure de décompte des votes enregistrés pourra être déroulée de nouveau si nécessaire.

7.9.7 L'établissement du procès-verbal

Le dernier alinéa de l'article D. 719-36 du Code de l'éducation, seul alinéa applicable au vote électronique, prévoit que, à l'issue des opérations électorales, chaque bureau de vote dresse un procès-verbal qui est remis au président. Les réclamations éventuelles des électeurs ou des représentants des listes de candidats sur le déroulement des opérations électorales figurent en annexe du procès-verbal.

7.9.8 La proclamation des résultats

Les résultats sont proclamés dans les trois jours suivant la fin des opérations électorales. Les doyens et directeurs de composante de l'Université de Limoges procèdent immédiatement après la proclamation des résultats à leur affichage dans leurs locaux respectifs. Les résultats seront également affichés sur le site intranet de l'Université de Limoges.

ARTICLE 8 : CONSERVATION DES DONNEES DU VOTE

La Direction du Système d'Information de l'Université de Limoges conserve sous scellés, pendant un délai de deux ans et dans les conditions fixées aux articles L. 212-2 et L. 212-3 du Code du patrimoine et au 5° de l'article 6 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés :

- les fichiers supports comprenant la copie des programmes sources et des programmes exécutables ;
- les matériels de vote ;
- les fichiers d'émargement, de résultats et de sauvegarde.

La procédure de décompte des votes doit, si nécessaire, pouvoir être exécutée de nouveau.

Au terme de ce délai de deux ans, sauf lorsqu'une action contentieuse a été engagée, l'administration procède à la destruction des fichiers supports. Seuls sont conservés les listes de candidats avec déclarations de candidatures et professions de foi, les procès-verbaux de l'élection ainsi que les actes de nomination des membres des bureaux de vote.

ARTICLE 9 : PUBLICITE DES OPERATIONS ELECTORALES ET ACCES DU PUBLIC

Les opérations de vote et de dépouillement sont publiques. L'accès aux bureaux de vote se fait dans le respect des conditions d'accès aux bâtiments de l'établissement en application du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Le doyen ou le directeur de la composante dans laquelle est situé le bureau de vote exerce son pouvoir de police de manière à garantir la neutralité et la sérénité des opérations de vote et de dépouillement ainsi que la régularité du vote.

ARTICLE 10 : MODALITES DE RECOURS CONTRE LES ELECTIONS

Toute contestation dirigée contre les présentes élections est régie par les articles D. 719-38 à D. 719-40 du code de l'éducation et par les dispositions du présent article 10.

Il est institué, à l'initiative de l'autorité rectorale, une commission de contrôle des opérations électorales (CCOE) qui exerce les attributions prévues par les articles D. 719-8 et D. 719-18.

La CCOE est saisie de toutes les contestations présentées par les électeurs, par le président ou par le recteur, sur la préparation et le déroulement des opérations de vote, ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin.

La CCOE est saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats ; elle doit statuer dans un délai de quinze jours.

La CCOE peut :

- 1° Constater l'inéligibilité d'un candidat et substituer au candidat inéligible le candidat suivant de la même liste ;
- 2° Rectifier le nombre de voix obtenues par les listes ou les candidats, en cas d'erreur avérée ;
- 3° En cas d'irrégularité de nature à vicier le vote, annuler les opérations électorales du collège dans lequel l'irrégularité a été constatée.

Tout électeur, le Président ou l'autorité rectorale ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif de Limoges.

Ce recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle des opérations électorales.

Le tribunal administratif doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle auprès de laquelle est présenté un recours préalable.

Le tribunal administratif statue dans un délai maximum de deux mois.

ARTICLE 11 : PUBLICITE ET EXECUTION

Le Président de l'Université de Limoges est chargé de l'exécution du présent arrêté qui devra être porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage et tenu à leur disposition sur les lieux de vote. Le présent arrêté fera également l'objet d'une publication par voie électronique.

Le 5 novembre 2020



Le Président
Alain CÉLÉRIER

ANNEXE 1

-

*Élections des représentants des personnels et des usagers de l'Université de Limoges
(CA, CR, CFVU)*

Calendrier des opérations électorales

ÉLECTEURS		
OPÉRATIONS ÉLECTORALES	OBSERVATIONS	ÉCHÉANCIER
Affichage des listes électorales au siège de l'établissement et sur son intranet	Au moins 20 jours avant le scrutin	Mercredi 4 novembre 2020 au plus tard
Demande d'inscription sur les listes électorales des personnels et usagers dont l'inscription est subordonnée à cette obligation (inscription sur demande)	Au plus tard 5 jours francs avant la date du scrutin - Annexe 5-2	Mercredi 18 novembre 2020 à 16 heures
Demande de rectification des listes électorales pour les électeurs inscrits d'office	Au plus tard la veille du scellement de l'urne - Annexe 5-1	Vendredi 20 novembre 2020 à 16 heures
Demande de rattachement à un autre secteur de formation		
Événement postérieur entraînant l'inscription ou la radiation	Annexe 5-3	Vendredi 20 novembre 2020 à 16 heures

LES CANDIDATURES ET PROFESSIONS DE FOI		
OPÉRATIONS ÉLECTORALES	OBSERVATIONS	ÉCHÉANCIER
Date limite de dépôt des candidatures	15 jours francs maximum et 5 jours francs minimum avant la date du scrutin	Lundi 16 novembre 2020 à 16 heures
Délai de saisine du comité électoral consultatif en cas de constat d'inéligibilité	Dans les 24 heures qui suivent l'examen et le constat d'inéligibilité	
Délai de substitution d'un candidat inéligible	Deux jours francs à compter de l'information du délégué de liste	
Date limite de transmission des professions de foi		Lundi 16 novembre 2020 à 16 heures
Affichage des listes de candidatures et envoi par mail	Immédiatement après expiration du délai de rectification	Mardi 17 novembre 2020 au plus tard
Affichage des professions de foi et envoi par mail		Mardi 17 novembre 2020 au plus tard

LA PRÉPARATION DU SCRUTIN		
OPÉRATIONS ÉLECTORALES	OBSERVATIONS	ÉCHÉANCIER
Envoi de la notice d'information détaillée aux électeurs et de leur moyen d'authentification leur permettant de participer au scrutin	Au moins quinze jours avant le premier jour du scrutin	Lundi 9 novembre 2020
Test du système de vote et de dépouillement	Avant le scellement des urnes électroniques	
Scellement des urnes		Lundi 23 novembre 2020 à 9h00
Constitution des bureaux de vote électroniques		Début novembre
Formation des membres des bureaux de vote et des délégués de liste		Mi-novembre

LE DEROULEMENT DU SCRUTIN ET SON DEPOUILLEMENT		
OPÉRATIONS ÉLECTORALES	OBSERVATIONS	ÉCHÉANCIER
Mise à disposition de postes informatiques dédiés (pour les électeurs ne disposant pas d'un poste informatique personnel ou à usage individuel)	Annexe 8	Mardi 24, mercredi 25 et jeudi 26 novembre 2020 - De 9h00 à 17h00
Déroulement du scrutin		Du mardi 24 novembre 2020 (09 h 00) <u>au</u> jeudi 26 novembre 2020 (17 h00) - Sans interruption
Centre d'appels	Assistance téléphonique gratuite	Accessible 7j/7 et 24h/24 pendant le déroulement du scrutin
Dépouillement		Jeudi 26 novembre 2020 à partir de 17 h00
Procès-verbal établi par chaque bureau de vote + annexe des réclamations		Remis au Président à l'issue du vote

LA PROCLAMATION DES RESULTATS ET SES SUITES		
OPÉRATIONS ÉLECTORALES	OBSERVATIONS	ÉCHÉANCIER
Proclamation et affichage des résultats	Dans les 3 jours suivant la fin des opérations électorales	Vendredi 27 novembre 2020 (après avis du comité électoral)
Recours préalable devant la CCOE		Saisine de la CCOE au plus tard le 5 ^{ème} jour suivant la proclamation des résultats
Recours devant le tribunal administratif		Au plus tard le 6 ^{ème} jour à compter de la notification de la décision de la CCOE
Conservation des données		Deux ans

ANNEXE 2

- SECTEURS DE FORMATION

L'appartenance de chaque candidat et électeur à l'un des quatre secteurs de formation est définie comme suit :

Répartition des enseignants-chercheurs et personnels assimilés

Secteurs de formation	Disciplines juridiques, économiques et de gestion	Lettres et sciences humaines et sociales	Sciences et technologies	Santé
Sections CNU	N°1 à 6 N° 70 à 74	N° 7 à 24 N° 70 à 74	N° 25 à 37 N° 60 à 63 N° 64 à 69 N°70 à 74	N° 42 à 55 N° 56 à 58 N° 70 à 74 N° 80 à 82 N° 85 à 87

Répartition des enseignants du second degré :

Secteurs de formation	Disciplines juridiques, économiques et de gestion	Lettres et sciences humaines et sociales	Sciences et technologies	Santé
Disciplines du second degré	Economie et gestion Sciences économiques et sociales Economie et gestion	Arts Géographie Histoire Langues vivantes étrangères Lettres classiques Lettres modernes Philosophie Arts plastiques Documentation Education musicale et chant choral Histoire et géographie Lettres CPE Langues vivantes-lettres Lettres-histoire	Biochimie-génie biologique Education physique et sportive Mathématiques Physique Sciences de la vie – sciences de la Terre et de l'univers Sciences industrielles de l'ingénieur Physique-chimie Sciences de la vie et de la Terre Biotechnologies Génie civil Génie électrique Génie industriel Génie mécanique Mathématiques-physique chimie	A compléter le cas échéant

ANNEXE 3

-

COLLEGES ELECTORAUX

Conseil d'administration :

Sont électeurs dans les collèges A et B, les enseignants-chercheurs, les enseignants, et les chercheurs, exerçant leurs fonctions dans l'établissement à la date du scrutin.

En vertu de l'article D. 719-4 du code de l'éducation :

- **Le collège A des professeurs et personnels assimilés comprend les catégories de personnels suivantes :**

- 1° Professeurs des universités et professeurs des universités associés ou invités ;
- 2° Professeurs des universités-praticiens hospitaliers et professeurs associés des universités ou invités dans les disciplines médicales ou odontologiques ;
- 3° Personnels d'autres corps de l'enseignement supérieur, assimilés aux professeurs par les arrêtés prévus à l'article 6 du décret n° 92-70 du 16 janvier 1992 modifié relatif au Conseil national des universités ou à l'article 5 du décret n° 87-31 du 20 janvier 1987 modifié relatif au Conseil national des universités pour les disciplines médicales, odontologiques et pharmaceutiques ainsi que les enseignants associés ou invités de même niveau régis par le décret n° 91-267 du 6 mars 1991 modifié relatif aux enseignants associés ou invités dans certains établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- 4° Chercheurs ayant un niveau équivalent aux directeurs de recherche des établissements publics scientifiques et technologiques ou de tout autre établissement public ou reconnu d'utilité publique de recherche, et chercheurs remplissant des fonctions analogues ;
- 5° Les agents contractuels recrutés en application de l'article L. 954-3 pour assurer des fonctions d'enseignement, de recherche ou d'enseignement et de recherche du niveau des personnels mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 4° ci-dessus.

- **Le collège B des autres enseignants-chercheurs, des enseignants et personnels assimilés comprend les personnels qui ne sont pas mentionnés ci-dessus, et notamment :**

- 1° Les enseignants-chercheurs ou assimilés et les enseignants associés ou invités qui n'appartiennent pas au collège A ;
- 2° Les chargés d'enseignement définis à l'article L. 952-1 ;
- 3° Les autres enseignants ;
- 4° Les chercheurs des établissements publics scientifiques et technologiques ou de tout autre établissement public, ou reconnu d'utilité publique de recherche ;
- 5° Les personnels scientifiques des bibliothèques, sous réserve qu'ils ne soient pas en disponibilité, en congé de longue durée ou en congé parental ;
- 6° Les agents contractuels recrutés en application de l'article L. 954-3 pour assurer des fonctions d'enseignement, de recherche ou d'enseignement et de recherche qui n'appartiennent pas au collège A.

Les doctorants contractuels, même s'ils accomplissent un service d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence (soit au moins 64 heures équivalent TD ou 96 heures équivalent TP), sont inscrits d'office dans le collège des usagers, **s'ils ne demandent pas à être inscrits sur la liste des électeurs du collège des autres enseignants-chercheurs, des enseignants et personnels assimilés.**

- **Le collège des autres personnels :**

Sont électeurs dans le collège des autres personnels, les personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service titulaires, stagiaires, ou contractuels, exerçant au sein de l'université de Limoges, et sous réserve qu'ils ne soient pas en congé de longue durée. Les agents non titulaires doivent être en fonctions pour une durée minimum de 10 mois, assurer un service au moins égal à un mi-temps et ne pas être en congé non rémunéré pour raisons familiales ou personnelles.

Ce collège comprend :

- 1° Les personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers et de service ;
- 2° Les personnels des bibliothèques autres que les personnels scientifiques des bibliothèques ;
- 3° Les personnels des services sociaux et de santé ;
- 4° Les membres des corps d'ingénieurs, des personnels techniques et d'administration de la recherche.

- **Le collège des usagers :**

Sont électeurs dans le collège des usagers, les personnes suivant une formation dans l'établissement.

Ce collège comprend :

- 1° Les personnes régulièrement inscrites en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours, ayant la qualité d'étudiants ;
- 2° Les personnes bénéficiant de la formation continue, sous réserve qu'elles soient régulièrement inscrites en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours ;
- 3° Les personnes qui préparent des diplômes de l'enseignement supérieur par la voie de l'apprentissage ;
- 4° Les étudiants en formation initiale dans un établissement public d'enseignement supérieur recrutés par l'université pour des activités de tutorat ou de service de bibliothèque (code de l'Education, article L-811-2) ;
- 5° Les auditeurs, sous réserve qu'ils soient régulièrement inscrits à ce titre, et qu'ils suivent les mêmes formations que les étudiants et qu'ils en fassent la demande.

Les étudiants étrangers sont électeurs dans les mêmes conditions que les étudiants français. Les étudiants CPGE sont électeurs et éligibles dans l'université ayant passé une convention avec leur lycée. Les étudiants sages-femmes dont le diplôme est délivré par l'université sont électeurs et éligibles.

Les usagers votent en fonction de leur secteur de formation à la CFVU.

Ne sont pas inscrits dans le collège des usagers :

- les étudiants étrangers qui ne remplissent pas les conditions prévues pour les étudiants français.
- les étudiants en soins infirmiers qui ne suivent pas une formation dispensée par l'université en vue de la préparation d'un diplôme national de l'université.

- les personnels enseignants et personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers et de service qui se sont inscrits comme étudiants dans des formations dispensées par l'université de Limoges.

Commission de la recherche :

- **Les collèges des personnels :**

Pour l'élection des membres de la commission de la recherche du conseil académique, les électeurs concernés sont répartis en collèges électoraux dont la composition est fixée sur les bases suivantes :

- 1° Collège des professeurs et personnels assimilés : ces personnels sont regroupés selon les modalités définies pour le collège A au I de l'article D 719-4 ;
- 2° Collège des personnels habilités à diriger des recherches ne relevant pas des catégories précédentes ;
- 3° Collège des personnels pourvus d'un doctorat autre que d'université ou d'exercice n'appartenant pas aux collèges précédents ;
- 4° Collège des autres enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et personnels assimilés ;
- 5° Collège des ingénieurs et techniciens n'appartenant pas aux collèges précédents ;
- 6° Collège des autres personnels : ce collège comprend tous les personnels mentionnés à l'article D. 719-4 n'appartenant pas aux collèges précédents.

- **Le collège des usagers :**

Sont électeurs dans le collège des usagers, les personnes suivant une formation de troisième cycle relevant de l'article L. 612-7. Les internes des formations de santé (médecine, pharmacie, odontologie) ne sont ni électeurs ni éligibles dans la mesure où ils ne suivent pas une formation au sens de l'article L.612-7.

Commission de la formation et de la vie universitaire :

Les collèges électoraux sont les mêmes pour la CFVU et pour le CA (cf ci-dessus). Les électeurs sont toutefois amenés à voter en fonction de leur secteur de formation.

Sont électeurs dans les collèges susmentionnés et inscrits d'office sur les listes des électeurs :

- Les personnels enseignants-chercheurs et enseignants **titulaires** qui sont affectés en position d'activité dans l'établissement ou qui y sont détachés ou mis à disposition, sous réserve de ne pas être en congé de longue durée.
- Les agents **contractuels** recrutés par l'établissement, bénéficiant d'un CDI, pour assurer des fonctions d'enseignement ou d'enseignement et de recherche sont électeurs sous réserve qu'ils effectuent dans l'établissement un nombre d'heures d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence (soit au moins 64 heures équivalent TD ou 96 heures équivalent TP).
- Les personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service remplissant les conditions susmentionnées ;
- Les usagers remplissant les conditions susmentionnées, exception faite pour les auditeurs.

Sont électeurs dans les collèges susmentionnés et inscrits à leur demande sur les listes des électeurs :

- Les personnels enseignants-chercheurs et enseignants titulaires qui ne sont pas affectés en position d'activité dans l'établissement, ou qui n'y sont pas détachés ou mis à disposition, mais qui y exercent des fonctions à la date du scrutin sont électeurs à condition qu'ils effectuent un nombre d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence (soit au moins 64 heures équivalent TD ou 96 heures équivalent TP), apprécié sur l'année universitaire telle que définie par leur établissement d'affectation.

- Les autres personnels enseignants non titulaires, à savoir les enseignants-chercheurs stagiaires, les personnels recrutés par contrat à durée déterminée ou en qualité de vacataires, sous réserve qu'ils soient en fonctions à la date du scrutin dans l'établissement et qu'ils effectuent un nombre d'heures d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence (soit au moins 64 heures équivalent TD ou 96 heures équivalent TP), apprécié sur l'année universitaire.

Cas particuliers :

Les enseignants-chercheurs et enseignants qui bénéficient d'une décharge de service d'enseignement ou d'une décharge d'activité de service ou d'un congé pour recherches ou conversions thématiques sont électeurs dans l'établissement où ils sont affectés en position d'activité ou accueillis en détachement ou mis à disposition, dans les collèges correspondants.

- **Les auditeurs**, sous réserve qu'ils soient régulièrement inscrits à ce titre, qu'ils suivent les mêmes formations que les étudiants.

ANNEXE 4

Tableaux de répartition des représentants aux différentes instances

Tableau I : Répartition des représentants au Conseil d'Administration

Collège électoral				Personnalités extérieures	TOTAL
Enseignants chercheurs		Usagers	BIATSS		
A	B				
8	8	6	6	8	36

Tableau II : Répartition des représentants à la Commission de la Recherche

Secteurs de formation	Collège électoral							Pers. Extér.	Total
	PR et assimilés	Habilités	Docteurs	Autres personnels enseignants	Ingénieurs et Tech.	Autres personnels	Etudiants doctorants		
Juridique, Economique et de Gestion	2	1	1	2	4	1	1	6	
Lettres, Sciences Humaines et Sociales	2		2				1		
Scientifique et Technologique	5	1	3				2		
Santé	3	1	1				1		
TOTAL	12	3	7	2	4	1	5	6	40

Tableau III : Répartition des représentants à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

Secteurs de formation	Collège électoral				Personnalités extérieures	TOTAL
	A	B	Usagers	BIATSS		
Lettres, Sciences Humaines et Sociales	2	2	3	4	4	
Juridique, Economique et de Gestion	2	2	3			
Scientifique et Technologique	2	2	6			
Santé	2	2	4			
TOTAL	8	8	16	4	4	40

ANNEXE 5.1

-
Élections des représentants des personnels et des usagers de l'Université de Limoges
(CA, CR, CFVU)

Formulaire pour les personnels et usagers inscrits d'office sur les listes électorales

- ☐ **DEMANDE D'INSCRIPTION SUR LES LISTES ÉLECTORALES**
- OU
- ☐ **DEMANDE DE RATTACHEMENT A UN SECTEUR DE FORMATION**

Je soussigné(e),

Affecté(e) à :
(composante, pôle ou service d'affectation pour les personnels)

Inscrit(e) à :
(composante et diplôme d'inscription pour les usagers),

Demande à être inscrit(e) sur les listes électorales dans le collège.....

Demande à être rattaché au secteur de formation.....

Instance concernée :

- ☐ Conseil d'administration
- ☐ Commission de la formation et de la vie universitaire
- ☐ Commission de la recherche

Je déclare satisfaire à toutes les conditions d'inscription à la date du scrutin.

Fait à Limoges, le/..... / 2020

Signature :

Document à retourner par voie électronique **au plus tard le vendredi 20 novembre 2020 à 16h00** aux adresses suivantes :

Pour les personnels : saj@unilim.fr

Pour les usagers : virginie.lefebvre@unilim.fr

ANNEXE 5.2

-

*Élections des représentants des personnels et des usagers de l'Université de Limoges
(CA, CR, CFVU)*

Formulaire pour les personnels et usagers inscrits sur demande sur les listes électorales

DEMANDE D'INSCRIPTION SUR LES LISTES ÉLECTORALES

Je soussigné(e),

Affecté(e) à :
(composante, pôle ou service d'affectation pour les personnels)

Inscrit(e) à :
(composante et diplôme d'inscription pour les usagers),

Instance concernée :

- ☐ Conseil d'administration
- ☐ Commission de la formation et de la vie universitaire
- ☐ Commission de la recherche

Titre au motif duquel je demande mon inscription :

.....
.....
.....
.....

Fait à Limoges, le/..... / 2020

Signature :

Document à retourner par voie électronique, **au plus tard le mercredi 18 novembre 2020 à 16h00** à :

Pour les personnels : saj@unilim.fr

Pour les usagers : virginie.lefebvre@unilim.fr

ANNEXE 5.3

-

Élections des représentants des personnels et des usagers de l'Université de Limoges
(CA, CR, CFVU)

Événement entraînant la perte ou l'acquisition de la qualité d'électeur

Je soussigné(e),

Affecté(e) à :
(composante, pôle ou service d'affectation pour les personnels)

Inscrit(e) à :
(composante et diplôme d'inscription pour les usagers),

☐ **Demande à être inscrit sur les listes électorales**

☐ **Demande à être radié des listes électorales**

Motif de l'inscription ou de la radiation :

.....
.....
.....
.....
.....

Fait à Limoges, le/..... / 2020

Signature :

Document à retourner par voie électronique aux adresses suivantes :

Pour les personnels : saj@unilim.fr

Pour les usagers : virginie.lefebvre@unilim.fr

ANNEXE 6.1

FORMULAIRE DE DEPOT DES CANDIDATURES

Élections des représentants des personnels et des usagers de l'Université de Limoges
(CA, CR, CFVU)

Instance pour laquelle le dépôt de candidature est effectué (CA, CR ou CFVU) :

Collège concerné par le dépôt de candidature :

Secteur de formation :

INTITULE DE LA LISTE :

LISTE PRESENTÉE ou SOUTENUE PAR :

Nom et coordonnées de la personne déléguée de liste SEULE habilitée à la représenter dans toutes les opérations électorales :

.....

Les listes de candidatures doivent obligatoirement être accompagnées des déclarations individuelles de candidature originales complétées et signées par les candidats, ainsi que de la copie de la carte professionnelle (ou d'un autre document justifiant la qualité d'électeur), de la carte étudiant, ou du certificat de scolarité de chaque candidat.

Chaque liste de candidats est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Les candidats sont rangés par ordre préférentiel.

Pour les collèges A, B et usagers, chaque liste de candidats au CA doit représenter au moins 3 des 4 secteurs disciplinaires suivants :

- Lettres, Sciences Humaines et Sociales ;
- Droit, Economie, Gestion ;
- Sciences et Techniques ;
- Santé.

Règles spécifiques au collège des usagers: les suppléants sont élus dans les mêmes conditions que les membres titulaires. Ils sont « déterminés » en fonction du résultat à l'élection et sont donc désignés, après les membres titulaires, en nombre égal aux sièges de titulaires obtenus. Chaque suppléant ainsi désigné est associé avec un membre titulaire dans l'ordre de présentation de la liste. Exemple de présentation d'une liste avec 4 candidats : A, B, C et D. Dans l'hypothèse où la liste remporte 2 sièges : A et B sont élus titulaires et C et D sont élus comme suppléants respectifs de A et B. Dans l'hypothèse où la liste remporte 3 sièges : A, B et C sont élus titulaires ; D est suppléant de A ; B et C n'ont pas de suppléant.

Lorsqu'un seul siège d'usager est à pourvoir, l'élection a lieu au scrutin majoritaire à un tour. Dans cette hypothèse, chaque candidat titulaire doit se présenter avec le suppléant qui lui est associé. Ne s'agissant pas d'un scrutin de liste, l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe ne s'applique pas.

ANNEXE 6.2

-

DECLARATION INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE

*Élections des représentants des personnels et des usagers de l'Université de Limoges
(CA, CR, CFVU)*

Je soussigné(e) :

NOM PATRONYMIQUE.....

NOM D'USAGE.....

Prénom.....

Mail.....

Composante d'affectation/d'inscription :

Pour les collèges A, B et usagers, indiquer le secteur disciplinaire d'appartenance :

.....

Déclare être candidat(e) aux élections dans l'instance (CA, CR ou CFVU).....

Pour le collège :

Sur la liste intitulée :

Présentée ou soutenue par :

A....., le/...../2020

Signature

ANNEXE 7.1

-

BULLETIN DE VOTE « PERSONNELS »

Élections des représentants des personnels et des usagers de l'Université de Limoges
(CA, CR, CFVU)

Scrutin des 24, 25, 26 novembre

Instance : CA, CR ou CFVU (n'indiquer que l'instance concernée).....

Collège

Liste, présentée/soutenue par

RANG DE CLASSEMENT	CIVILITE	NOM	PRENOM	SECTEUR DE FORMATION
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				

ANNEXE 7.2

-

BULLETIN DE VOTE « USAGERS »

Élections des représentants des personnels et des usagers de l'Université de Limoges
(CA, CR, CFVU)

Scrutin des 24, 25, 26 novembre

Instance : CA, CR ou CFVU (n'indiquer que l'instance concernée).....

Collège

Liste, présentée/soutenue par

RANG DE CLASSEMENT	CIVILITE	NOM	PRENOM	SECTEUR DE FORMATION
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				

ANNEXE 8.1

-

Lieux des postes pour les électeurs ne disposant pas d'un poste informatique personnel ou à usage individuel

*Élections des représentants des personnels et des usagers de l'Université de Limoges
(CA, CR, CFVU)*

COMPOSANTE OU SERVICE	LOCALISATION	NOMBRE DE POSTES
ILFOMER	Bureau administration n°2	1
IAE Limoges, Ecole Universitaire de Management	Forum B, Bureau 008	1
ENSIL-ENSCI	Salle Réunion Administration Bâtiment ENSIL	1
SUAPS	Bureau de l'accueil	1
FLSH	Salle A004 (salle géomatique)	10
FST	Bât A rez-de-chaussée	1
FST	Bât M rez-de-chaussée	1
FDSE	TURGOT-salle des enseignants RDC	1
FDSE	FORUM A – Salle des enseignants	1
FDSE	FORUM A – Salle 313	2
FDSE	Site de Brive-Bureau de la directrice	1

INSPE	Limoges-Salle de réunions- bâtiment administratif-R 07	1
INSPE	Guéret-Salle 310	1
INSPE	Tulle-Bureau accueil - Bâtiment A	1
FMP	Secrétariat général administration	1
IUT	Limoges-Bâtiment administration - salle R 09	1
IUT	Brive-bâtiment CUB - bureau responsable administrative de site	1
IUT	Egletons-Salle A03	1
IUT	Tulle-Local photocopieur administration	1
IUT	Guéret-salle 310	1
IUT	La Souterraine-Salle informatique	1

ANNEXE 8.2

Demande d'accès aux locaux de l'établissement

Élections des représentants des personnels et des usagers de l'Université de Limoges
(CA, CR, CFVU)

Champs réservés au demandeur :

Je soussigné(e),

Affecté(e) à :
(composante, pôle ou service d'affectation pour les personnels)

Inscrit(e) à :
(composante et diplôme d'inscription pour les usagers),

Demande l'accès à(composante ou service concerné)

Pour le motif suivant :

- ☐ Absence d'un poste informatique personnel
- ☐ Absence ou insuffisance d'une connexion internet

Fait à Limoges, le/..... / 2020

Signature :

Champs réservés au doyen ou au directeur de l'établissement :

Je soussigné(e),

Doyen/directeur de

AUTORISE,à accéder au/à.....
en vue de procéder au vote par voie électronique des représentants des personnels et des usagers de
l'Université de Limoges (CA, CR, CFVU) les 24, 25 et 26 novembre 2020.

Fait à Limoges, le/..... / 2020

Signature :

ANNEXE 9

-
Élections des représentants des personnels et des usagers de l'Université de Limoges
(CA, CR, CFVU)

CHARTRE DE BONNE CONDUITE ELECTORALE

Préambule

Le Président de l'Université est responsable de l'organisation des élections des représentants des personnels et usagers au sein des conseils centraux, dont la date du scrutin a été arrêtée du 24 au 26 novembre 2020. Pour l'ensemble des opérations d'organisation, il est assisté d'un Comité électoral consultatif, comprenant des représentants des enseignants – chercheurs, des personnels BIATSS et des étudiants désignés par le Conseil d'administration.

Durant la période électorale, le Président de l'université est garant de la libre expression des opinions, de la liberté de réunion et de l'égalité de traitement de tous les membres de la communauté universitaire. En tant que responsable de l'ordre public, il veille néanmoins à ce que ces droits et libertés s'exercent dans un climat de calme et de respect mutuel, propice au bon déroulement de la campagne.

La présente charte de bonne conduite électorale a été élaborée afin de concilier ces différents objectifs. Elle a été soumise à l'appréciation du Comité électoral consultatif qui a émis un avis en date du 30 septembre 2020.

Article 1 : Champ d'application et principes fondamentaux.

La présente charte s'applique à la campagne électorale relative au scrutin du 24 au 26 novembre 2020, dont les phases, les modalités générales et le calendrier sont précisés par l'arrêté d'organisation des élections.

Elle vise en particulier les voies d'expression des membres de la communauté universitaire investis dans la campagne électorale et les moyens matériels et numériques qui leur sont accordés par l'université de Limoges.

Dans ce cadre, la « bonne conduite » s'entend comme l'ensemble des comportements et des propos individuels ou collectifs qui ne sont pas susceptibles de porter atteinte aux parties prenantes de la campagne ou aux tiers, et ne perturbent ni le bon fonctionnement du service public universitaire, ni le déroulement régulier des opérations électorales dans leur acception la plus large.

Pour son signataire ainsi que pour tous les membres du groupe qu'il représente, la signature de la présente charte emporte le consentement aux droits et obligations qui y sont définis. Elle tient lieu de déclaration d'entrée en campagne électorale et demande d'accès aux moyens de propagande.

Article 2 : Propagande électorale :

La propagande constitue l'essence de toute campagne électorale en ce qu'elle permet aux candidats en campagne électorale de se faire connaître auprès des électeurs et de les informer sur leur programme.

La propagande est constituée de l'ensemble des documents, affiches, tracts, programmes et, plus généralement, moyens mis en œuvre par les candidats à l'élection auprès des personnels et des usagers de l'université afin de recueillir leurs suffrages.

Elle est pratiquée librement et sur le fondement d'une égalité de traitement par toutes les personnes, groupes ou listes régulièrement déclarés et ce jusqu'à la date du scrutin lui-même. Toutefois, l'exercice de la propagande est interdit dans les salles où sont disposés les bureaux de vote et les postes dédiés au vote électronique.

Article 3 : Phases de campagne électorale

La première phase commence au lendemain du jour de la publication de l'arrêté portant organisation des opérations électorales. La seconde phase démarre après la validation des listes de candidats.

Les moyens et facilités ouverts aux listes de candidats déclarés (phase 1) puis officiels (phase 2) sont détaillés dans l'arrêté portant organisation des opérations électorales.

Article 4 : Egalité de traitement et d'accès aux moyens de l'université.

L'université assure une stricte égalité de traitement entre toutes les listes de candidats déclarés participant à la campagne électorale en phase 1 puis entre les listes de candidats officiels aux conseils en phase 2.

Les facilités de l'université sont exclusivement mises à disposition des listes de candidats régulièrement déclarés et officiels.

À ce titre, elle leur octroie les mêmes moyens et possibilités en termes de communication et d'accès aux locaux et installations universitaires. Cela concerne en particulier l'utilisation des listes de diffusion officielles, l'autorisation de distribuer des tracts dans les locaux, l'accès aux espaces d'affichage dédiés et la mise à disposition de salles pour y tenir des réunions. En phase 2 de la campagne électorale, l'université de Limoges assume en plus la publicité des professions de foi et des listes officiellement admises à participer au scrutin.

L'université ne saurait être tenue responsable d'une rupture de l'égalité de traitement et plus généralement de tout préjudice subi par un candidat, un électeur ou un tiers survenu du fait de l'utilisation de moyens de propagande privés ou obtenus en dehors du cadre défini par la présente charte.

Article 5 : Obligations éthiques et modération.

Les signataires de la présente charte s'engagent à faire preuve d'un comportement digne et de bonne foi dans la tenue de la campagne électorale. En particulier, les activités de propagande électorale ne doivent pas préjudicier au bon fonctionnement des activités d'enseignement et de recherche ni à celui des services de l'université.

Il est rappelé en outre que tout propos à caractère discriminatoire, injurieux, outrageant ou diffamatoire est susceptible d'entraîner des poursuites pénales au titre des articles L 225-1 et suivants du code pénal.

Les messages et contenus destinés à être communiqués à la communauté universitaire par le canal des listes de diffusion officielles ou par voie d'affichage dans les locaux sont soumis à modération préalable dans les conditions l'arrêté portant organisation des opérations électorales.

L'université se réserve le droit de refuser la diffusion ou l'affichage de tout document de propagande dont le contenu et/ou la forme ne respecterait pas les obligations légales susmentionnées. Un document corrigé devra être de nouveau soumis à modération.

Article 6 : Procédure de déclaration et opposabilité.

La signature de la présente charte vaut à la fois déclaration d'entrée en campagne et demande d'accès aux moyens et outils de l'université de Limoges.

Dès publication de l'arrêté d'organisation des opérations électorales, la charte est téléchargeable à partir de l'intranet de l'université, rubrique « Elections ». Elle peut être également obtenue directement auprès de l'administration (Services des Affaires Juridique pour les personnels ou Pôle Formation et Vie Etudiante, Service Réglementation et Instances pour les usagers).

En phase 1, la charte est renseignée et signée par tout représentant d'un groupe d'individus souhaitant prendre part à la campagne électorale. Les identités des individus constituant le groupe sont mentionnées sur ce même document pour être portés à la connaissance de l'administration.

Durant la phase 1 de la campagne, le signataire de la demande ci-après est seul habilité à effectuer auprès de l'administration toute demande de diffusion, d'affichage ou de réservation de salle.

La charte est renvoyée pour enregistrement aux adresses suivantes :

Pour les personnels :
saj@unilim.fr

Pour les usagers :
Virginie.lefebvre@unilim.fr

En phase 2, les listes admises à participer au scrutin bénéficient de plein droit des facilités énoncées dans l'arrêté organisant les élections sans formalité supplémentaire.
Le Comité électoral consultatif est saisi de toute difficulté d'application de la présente charte.

Identité et coordonnées du demandeur :

Nom du collectif et identités des membres du groupe :

[illegible]

Signature du représentant, précédée de la mention « lu et approuvé »

Référencement (P-U01/P-A01) :

Conformité de la Solution de Neovote au RGAA - Version 4

Le tableau ci-après précise le niveau de conformité de la solution proposée aux normes d'accessibilité du RGAA.

Thématique	Niveau	Critère	Réponse
1. Images	A	Critère 1.1. Chaque image porteuse d'information a-t-elle une alternative textuelle ?	Oui
	A	Critère 1.2. Chaque image de décoration est-elle correctement ignorée par les technologies d'assistance ?	Oui
	A	Critère 1.3. Pour chaque image porteuse d'information ayant une alternative textuelle, cette alternative est-elle pertinente (hors cas particuliers) ?	Oui
	A	Critère 1.4. Pour chaque image utilisée comme CAPTCHA ou comme image-test, ayant une alternative textuelle, cette alternative permet-elle d'identifier la nature et la fonction de l'image ?	Oui
	A	Critère 1.5. Pour chaque image utilisée comme CAPTCHA, une solution d'accès alternatif au contenu ou à la fonction du CAPTCHA est-elle présente ?	Oui
	A	Critère 1.6. Chaque image porteuse d'information a-t-elle, si nécessaire, une description détaillée ?	Oui
	A	Critère 1.7. Pour chaque image porteuse d'information ayant une description détaillée, cette description est-elle pertinente ?	Oui
	AA	Critère 1.8. Chaque image texte porteuse d'information, en l'absence d'un mécanisme de remplacement, doit si possible être remplacée par du texte stylé. Cette règle est-elle respectée (hors cas particuliers) ?	Oui
	A	Critère 1.9. Chaque légende d'image est-elle, si nécessaire, correctement reliée à l'image correspondante ?	Oui
2. Cadres	A	Critère 2.1. Chaque cadre a-t-il un titre de cadre ?	Oui
	A	Critère 2.2. Pour chaque cadre ayant un titre de cadre, ce titre de cadre est-il pertinent ?	Oui
3. Couleurs	A	Critère 3.1. Dans chaque page web, l'information ne doit pas être donnée uniquement par la couleur. Cette règle est-elle respectée ?	Oui
	AA	Critère 3.2. Dans chaque page web, le contraste entre la couleur du texte et la couleur de son arrière-plan est-il suffisamment élevé (hors cas particuliers) ?	Oui
	AA	Critère 3.3. Dans chaque page web, les couleurs utilisées dans les composants d'interface ou les éléments graphiques porteurs d'informations sont-elles suffisamment contrastées (hors cas particuliers) ?	Oui
4. Multimédia	A	Critère 4.1. Chaque média temporel pré-enregistré a-t-il, si nécessaire, une transcription textuelle ou une audiodescription (hors cas particuliers) ?	Oui
	A	Critère 4.2. Pour chaque média temporel pré-enregistré ayant une transcription textuelle ou une audiodescription synchronisée, celles-ci sont-elles pertinentes (hors cas particuliers) ?	Oui
	A	Critère 4.3. Chaque média temporel synchronisé pré-enregistré a-t-il, si nécessaire, des sous-titres synchronisés (hors cas particuliers) ?	NA
	A	Critère 4.4. Pour chaque média temporel synchronisé pré-enregistré ayant des sous-titres synchronisés, ces sous-titres sont-ils pertinents ?	NA
	AA	Critère 4.5. Chaque média temporel pré-enregistré a-t-il, si nécessaire, une audiodescription synchronisée (hors cas particuliers) ?	NA

	AA	Critère 4.6. Pour chaque média temporel pré-enregistré ayant une audiodescription synchronisée, celle-ci est-elle pertinente ?	NA
	A	Critère 4.7. Chaque média temporel est-il clairement identifiable (hors cas particuliers) ?	Oui
	A	Critère 4.8. Chaque média non temporel a-t-il, si nécessaire, une alternative (hors cas particuliers) ?	Oui
	A	Critère 4.9. Pour chaque média non temporel ayant une alternative, cette alternative est-elle pertinente ?	Oui
	A	Critère 4.10. Chaque son déclenché automatiquement est-il contrôlable par l'utilisateur ?	Oui
	A	Critère 4.11. La consultation de chaque média temporel est-elle, si nécessaire, contrôlable par le clavier et tout dispositif de pointage ?	Oui
	A	Critère 4.12. La consultation de chaque média non temporel est-elle contrôlable par le clavier et tout dispositif de pointage ?	Oui
	A	Critère 4.13. Chaque média temporel et non temporel est-il compatible avec les technologies d'assistance (hors cas particuliers) ?	Oui
5. Tableaux	A	Critère 5.1. Chaque tableau de données complexe a-t-il un résumé ?	Oui
	A	Critère 5.2. Pour chaque tableau de données complexe ayant un résumé, celui-ci est-il pertinent ?	Oui
	A	Critère 5.3. Pour chaque tableau de mise en forme, le contenu linéarisé reste-t-il compréhensible (hors cas particuliers) ?	Oui
	A	Critère 5.4. Pour chaque tableau de données ayant un titre, le titre est-il correctement associé au tableau de données ?	Oui
	A	Critère 5.5. Pour chaque tableau de données ayant un titre, celui-ci est-il pertinent ?	Oui
	A	Critère 5.6. Pour chaque tableau de données, chaque en-tête de colonnes et chaque en-tête de lignes sont-ils correctement déclarés ?	Oui
	A	Critère 5.7. Pour chaque tableau de données, la technique appropriée permettant d'associer chaque cellule avec ses en-têtes est-elle utilisée (hors cas particuliers) ?	Oui
	A	Critère 5.8. Chaque tableau de mise en forme ne doit pas utiliser d'éléments propres aux tableaux de données. Cette règle est-elle respectée ?	Oui
6. Liens	A	Critère 6.1. Chaque lien est-il explicite (hors cas particuliers) ?	Oui
	A	Critère 6.2. Dans chaque page web, chaque lien, à l'exception des ancres, a-t-il un intitulé ?	Oui
7. Scripts	A	Critère 7.1. Chaque script est-il, si nécessaire, compatible avec les technologies d'assistance ?	Oui
	A	Critère 7.2. Pour chaque script ayant une alternative, cette alternative est-elle pertinente ?	Oui
	A	Critère 7.3. Chaque script est-il contrôlable par le clavier et par tout dispositif de pointage (hors cas particuliers) ?	Oui
	A	Critère 7.4. Pour chaque script qui initie un changement de contexte, l'utilisateur est-il averti ou en a-t-il le contrôle ?	Oui
	AA	Critère 7.5. Dans chaque page web, les messages de statut sont-ils correctement restitués par les technologies d'assistance ?	Oui
8. Éléments obligatoires	A	Critère 8.1. Chaque page web est-elle définie par un type de document ?	Oui
	A	Critère 8.2. Pour chaque page web, le code source généré est-il valide selon le type de document spécifié (hors cas particuliers) ?	Oui

	A	Critère 8.3. Dans chaque page web, la langue par défaut est-elle présente ?	Oui
	A	Critère 8.4. Pour chaque page web ayant une langue par défaut, le code de langue est-il pertinent ?	Oui
	A	Critère 8.5. Chaque page web a-t-elle un titre de page ?	Oui
	A	Critère 8.6. Pour chaque page web ayant un titre de page, ce titre est-il pertinent ?	Oui
	AA	Critère 8.7. Dans chaque page web, chaque changement de langue est-il indiqué dans le code source (hors cas particuliers) ?	Oui
	AA	Critère 8.8. Dans chaque page web, le code de langue de chaque changement de langue est-il valide et pertinent ?	Oui
	A	Critère 8.9. Dans chaque page web, les balises ne doivent pas être utilisées uniquement à des fins de présentation. Cette règle est-elle respectée ?	Oui
	A	Critère 8.10. Dans chaque page web, les changements du sens de lecture sont-ils signalés ?	Oui
9. Structuration de l'information	A	Critère 9.1. Dans chaque page web, l'information est-elle structurée par l'utilisation appropriée de titres ?	Oui
	A	Critère 9.2. Dans chaque page web, la structure du document est-elle cohérente (hors cas particuliers) ?	Oui
	A	Critère 9.3. Dans chaque page web, chaque liste est-elle correctement structurée ?	Oui
	A	Critère 9.4. Dans chaque page web, chaque citation est-elle correctement indiquée ?	Oui
10. Présentation de l'information	A	Critère 10.1. Dans le site web, des feuilles de styles sont-elles utilisées pour contrôler la présentation de l'information ?	Oui
	A	Critère 10.2. Dans chaque page web, le contenu visible reste-t-il présent lorsque les feuilles de styles sont désactivées ?	Oui
	A	Critère 10.3. Dans chaque page web, l'information reste-t-elle compréhensible lorsque les feuilles de styles sont désactivées ?	Oui
	AA	Critère 10.4. Dans chaque page web, le texte reste-t-il lisible lorsque la taille des caractères est augmentée jusqu'à 200%, au moins (hors cas particuliers) ?	Oui
	AA	Critère 10.5. Dans chaque page web, les déclarations CSS de couleurs de fond d'élément et de police sont-elles correctement utilisées ?	Oui
	A	Critère 10.6. Dans chaque page web, chaque lien dont la nature n'est pas évidente est-il visible par rapport au texte environnant ?	Oui
	A	Critère 10.7. Dans chaque page web, pour chaque élément recevant le focus, la prise de focus est-elle visible ?	Oui
	A	Critère 10.8. Pour chaque page web, les contenus cachés ont-ils vocation à être ignorés par les technologies d'assistance ?	Oui
	A	Critère 10.9. Dans chaque page web, l'information ne doit pas être donnée uniquement par la forme, taille ou position. Cette règle est-elle respectée ?	Oui
	A	Critère 10.10. Dans chaque page web, l'information ne doit pas être donnée par la forme, taille ou position uniquement. Cette règle est-elle implémentée de façon pertinente ?	Oui
	AA	Critère 10.11. Pour chaque page web, les contenus peuvent-ils être présentés sans avoir recours à la fois à un défilement vertical pour une fenêtre ayant une hauteur de 256px ou une largeur de 320px (hors cas particuliers) ?	Oui

	AA	Critère 10.12. Dans chaque page web, les propriétés d'espacement du texte peuvent-elles être redéfinies par l'utilisateur sans perte de contenu ou de fonctionnalité (hors cas particuliers) ?	Oui
	AA	Critère 10.13. Dans chaque page web, les contenus additionnels apparaissant à la prise de focus ou au survol d'un composant d'interface sont-ils contrôlables par l'utilisateur (hors cas particuliers) ?	Oui
	A	Critère 10.14. Dans chaque page web, les contenus additionnels apparaissant via les styles CSS uniquement peuvent-ils être rendus visibles au clavier et par tout dispositif de pointage ?	Oui
11. Formulaires	A	Critère 11.1. Chaque champ de formulaire a-t-il une étiquette ?	Oui
	A	Critère 11.2. Chaque étiquette associée à un champ de formulaire est-elle pertinente (hors cas particuliers) ?	Oui
	AA	Critère 11.3. Dans chaque formulaire, chaque étiquette associée à un champ de formulaire ayant la même fonction et répété plusieurs fois dans une même page ou dans un ensemble de pages est-elle cohérente ?	Oui
	AA	Critère 11.4. Dans chaque formulaire, chaque étiquette de champ et son champ associé sont-ils accolés (hors cas particuliers) ?	Oui
	A	Critère 11.5. Dans chaque formulaire, les champs de même nature sont-ils regroupés, si nécessaire ?	Oui
	A	Critère 11.6. Dans chaque formulaire, chaque regroupement de champs de formulaire a-t-il une légende ?	Oui
	A	Critère 11.7. Dans chaque formulaire, chaque légende associée à un regroupement de champs de même nature est-elle pertinente ?	Oui
	A	Critère 11.8. Dans chaque formulaire, les items de même nature d'une liste de choix sont-ils regroupés de manière pertinente ?	Oui
	A	Critère 11.9. Dans chaque formulaire, l'intitulé de chaque bouton est-il pertinent (hors cas particuliers) ?	Oui
	A	Critère 11.10. Dans chaque formulaire, le contrôle de saisie est-il utilisé de manière pertinente (hors cas particuliers) ?	Oui
	AA	Critère 11.11. Dans chaque formulaire, le contrôle de saisie est-il accompagné, si nécessaire, de suggestions facilitant la correction des erreurs de saisie ?	Oui
	AA	Critère 11.12. Pour chaque formulaire qui modifie ou supprime des données, ou qui transmet des réponses à un test ou à un examen, ou dont la validation a des conséquences financières ou juridiques, la saisie des données vérifie-t-elle une de ces conditions ?	Oui
	AA	Critère 11.13. La finalité d'un champ de saisie peut-elle être déduite pour faciliter le remplissage automatique des champs avec les données de l'utilisateur ?	Oui
12. Navigation	AA	Critère 12.1. Chaque ensemble de pages dispose-t-il de deux systèmes de navigation différents, au moins (hors cas particuliers) ?	Oui
	AA	Critère 12.2. Dans chaque ensemble de pages, le menu et les barres de navigation sont-ils toujours à la même place (hors cas particuliers) ?	Oui
	AA	Critère 12.3. La page « plan du site » est-elle pertinente ?	Oui
	AA	Critère 12.4. Dans chaque ensemble de pages, la page « plan du site » est-elle atteignable de manière identique ?	Oui
	AA	Critère 12.5. Dans chaque ensemble de pages, le moteur de recherche est-il atteignable de manière identique ?	NA

	A	Critère 12.6. Les zones de regroupement de contenus présentes dans plusieurs pages web (zones d'en-tête, de navigation principale, de contenu principal, de pied de page et de moteur de recherche) peuvent-elles être atteintes ou évitées ?	Oui
	A	Critère 12.7. Dans chaque page web, un lien d'évitement ou d'accès rapide à la zone de contenu principal est-il présent (hors cas particuliers) ?	Oui
	A	Critère 12.8. Dans chaque page web, l'ordre de tabulation est-il cohérent ?	Oui
	A	Critère 12.9. Dans chaque page web, la navigation ne doit pas contenir de piège au clavier. Cette règle est-elle respectée ?	Oui
	A	Critère 12.10. Dans chaque page web, les raccourcis clavier n'utilisant qu'une seule touche (lettre minuscule ou majuscule, ponctuation, chiffre ou symbole) sont-ils contrôlables par l'utilisateur ?	Oui
	A	Critère 12.11. Dans chaque page web, les contenus additionnels apparaissant au survol, à la prise de focus ou à l'activation d'un composant d'interface sont-ils si nécessaire atteignables au clavier ?	Oui
13. Consultation	A	Critère 13.1. Pour chaque page web, l'utilisateur a-t-il le contrôle de chaque limite de temps modifiant le contenu (hors cas particuliers) ?	Oui
	A	Critère 13.2. Dans chaque page web, l'ouverture d'une nouvelle fenêtre ne doit pas être déclenchée sans action de l'utilisateur. Cette règle est-elle respectée ?	Oui
	A	Critère 13.3. Dans chaque page web, chaque document bureautique en téléchargement possède-t-il, si nécessaire, une version accessible (hors cas particuliers) ?	Oui
	A	Critère 13.4. Pour chaque document bureautique ayant une version accessible, cette version offre-t-elle la même information ?	Oui
	A	Critère 13.5. Dans chaque page web, chaque contenu cryptique (art ASCII, émoticon, syntaxe cryptique) a-t-il une alternative ?	NA
	A	Critère 13.6. Dans chaque page web, pour chaque contenu cryptique (art ASCII, émoticon, syntaxe cryptique) ayant une alternative, cette alternative est-elle pertinente ?	NA
	A	Critère 13.7. Dans chaque page web, les changements brusques de luminosité ou les effets de flash sont-ils correctement utilisés ?	NA
	A	Critère 13.8. Dans chaque page web, chaque contenu en mouvement ou clignotant est-il contrôlable par l'utilisateur ?	NA
	AA	Critère 13.9. Dans chaque page web, le contenu proposé est-il consultable quelle que soit l'orientation de l'écran (portrait ou paysage) (hors cas particuliers) ?	Oui
	A	Critère 13.10. Dans chaque page web, les fonctionnalités utilisables ou disponibles au moyen d'un geste complexe peuvent-elles être également disponibles au moyen d'un geste simple (hors cas particuliers) ?	Oui
	A	Critère 13.11. Dans chaque page web, les actions déclenchées au moyen d'un dispositif de pointage sur un point unique de l'écran peuvent-elles faire l'objet d'une annulation (hors cas particuliers) ?	Oui
	A	Critère 13.12. Dans chaque page web, les fonctionnalités qui impliquent un mouvement de l'appareil ou vers l'appareil peuvent-elles être satisfaites de manière alternative (hors cas particuliers) ?	Oui

Le 5 novembre 2020

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'A. Célerier', with a horizontal line drawn underneath it.

Le Président
Alain CÉLÉRIER

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

SRI/VL/N°3506

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
- **VU** le décret n° 2013-756 du 19 août 2013 ;
- **VU** le décret n° 2013-1310 du 27 décembre 2013 relatif aux conditions d'exercice du droit de suffrage, à la composition des collèges électoraux et aux modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ;
- **VU** le décret n°2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- **VU** la délibération n° 2019-053 du 25 avril 2019 de la CNIL portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via Internet ;
- **VU** les statuts de l'Université de Limoges ;
- **VU** l'avis du comité électoral consultatif en date du 05 novembre 2020 ;
-

ARRETE

Article 1 - Des élections destinées à élire les représentants des usagers au Conseil de Gestion de la Faculté des Lettres et Sciences Humaines auront lieu le :

15, 16 et 17 décembre 2020

Article 2 - Le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des usagers est fixé à :

- Dix représentants titulaires et dix représentants suppléants.

Article 3 - Les listes des candidats devront être adressées par lettre recommandée ou déposées auprès de la Faculté des Lettres et Sciences Humaines, dans des conditions qui seront ultérieurement déterminées par arrêté du Doyen de la Faculté des Lettres et Sciences Humaines. Chaque liste de candidats sera composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Le nombre de candidats doit être au moins égal à la moitié du nombre des sièges des membres titulaires et suppléants à pourvoir.

Article 4 - L'organisation ainsi que la composition du bureau de vote seront déterminées par arrêté du Doyen de la Faculté des Lettres et Sciences Humaines. Le scrutin se déroulera de manière électronique.

Article 5 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Doyen de la Faculté des Lettres et Sciences Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui vaut convocation du collège électoral des usagers et qui sera porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage et tenu à leur disposition sur le lieu de vote.

Fait à Limoges, le 12 novembre 2020

Alain CELERIER

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE LIMOGES,

VU le Code de l'Education,
VU les statuts de l'Université de Limoges,
VU la délibération du conseil d'administration du 25 avril 2016 portant élection de Monsieur Alain CELERIER à la Présidence de l'Université de Limoges,
VU la demande de la composante.

A R R Ê T E

ARTICLE UNIQUE : nomination en tant qu'administratrice adjointe provisoire de l'ILFOMER.

Madame Juliette Elie-Deschamps est nommée administratrice provisoire adjointe en charge de la pédagogie à compter du 13 novembre 2020.

Fait à Limoges, le 13/11/2020

Alain CELERIER

Transmis à Mme la rectrice de l'académie de Limoges le :

Original transmis à :

- M. le Directeur de Cabinet (1ex.)

Copies délivrées à :

- Intéressé(e)(s) (1 ex.)
- Direction des Ressources Humaines (1 ex.)



Décision « *cadre* » n° 3508 relative à la mise en œuvre du vote électronique

Élection des membres aux conseils de gestion des composantes ou des services de l'Université de Limoges

Vu le Code de l'éducation, et notamment ses articles L. 712-1 et suivants et D. 719-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur, et notamment l'article 7 II. qui renvoie aux 2°, 3° et 6° de l'article 5 du décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 mentionné ci-dessous ;

Vu du décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat, et notamment les 2°, 3° et 6° de l'article 5 ;

Vu la délibération n° 2019-053 du 25 avril 2019 de la CNIL portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via Internet ;

Vu les statuts de l'Université de Limoges ;

Vu l'avis du comité technique en date du 16/11/2020 ;

Vu l'avis du comité électoral consultatif en date du 16/11/2020 ;

ARTICLE 1 : ORGANISATION DES SERVICES CHARGÉS DU SYSTEME DE VOTE ÉLECTRONIQUE :

1.1 : Généralités :

En application, de l'article 7 II. du décret n° 2020-1205 qui effectue un renvoi au 2° de l'article 5 du décret n° 2011-595, la présente décision « *cadre* » a pour objet de préciser « *l'organisation des services chargés d'assurer la conception, la gestion, la maintenance, le contrôle effectif du système de vote électronique par internet* ».

Cette décision cadre ne concerne pas les modalités de fonctionnement du système de vote électronique par internet retenu, ni le calendrier, ni le déroulement des opérations électorales. Ces modalités doivent en effet être fixées dans l'arrêté ultérieur relatif à l'organisation des élections qui, lui, ne doit être soumis qu'au comité électoral consultatif et non au comité technique.

1.2 : Décision :

La conception, la gestion, la maintenance et le contrôle effectif du système de vote électronique par internet sont confiés au prestataire « Voxaly » pour ce type d'élections requérant un niveau 2 de sécurité.

ARTICLE 2 : EXPERTISE INDÉPENDANTE :

2.1 : Généralités :

En application de l'article 7 du décret n° 2011-595, le système de vote électronique doit faire l'objet d'une expertise indépendante.

L'expertise couvre :

- l'intégralité du dispositif installé avant le scrutin ;
- les conditions d'utilisation du système de vote durant le scrutin ;
- les conditions d'utilisation des postes informatiques dédiés mis à la disposition des électeurs (article 3) ;
- les étapes postérieures au vote.

L'expert désigné :

- doit être un informaticien spécialisé dans la sécurité ;
- ne pas avoir d'intérêt dans la société qui a créé la solution de vote à expertiser, ni dans l'organisme responsable de traitement qui a décidé d'utiliser la solution de vote ;
- l'expert doit être indépendant du président ou du directeur de l'établissement et du prestataire.

Le rapport de l'expert est transmis par le Président :

- à la Commission nationale de l'informatique et des libertés ;
- et aux organisations syndicales ayant déposé une candidature au scrutin.

2.2 : Décision :

L'expertise indépendante désignée conformément à l'article 2.1 de la présente décision sera réalisée par un expert de la société Demaeter (SIRET : 509 433 389 00046 - 121 avenue d'Italie, Boîte V4, 75013 Paris).

ARTICLE 3 : COMPOSITION DE LA CELLULE D'ASSISTANCE TECHNIQUE :

3.1 : Généralités :

En application de l'article 3 IV du décret n° 2011-595, l'administration doit mettre en place une cellule d'assistance technique.

Elle est chargée de veiller au bon fonctionnement et à la surveillance du système de vote électronique.

Cette cellule comprend des représentants de l'administration ainsi que des préposés du prestataire.

3.2 : Décision :

La cellule d'assistance technique est composée de :

- Du chef de projet désigné par le prestataire « Voxaly » ;
- **Caroline Boyer-Capelle**, déléguée à la protection des données (caroline.boyer-capelle@unilim.fr) ;
- **Hubert Chomette**, référent sécurité des systèmes d'information (hubert.chomette@unilim.fr) ;
- **Olivier Blazy**, maître de conférences en informatique et sécurité de l'information et membre de Cryptis (olivier.blazy@unilim.fr).

ARTICLE 4 : MODALITÉS D'ACCÈS AU VOTE POUR LES ÉLECTEURS NE DISPOSANT PAS D'UN POSTE INFORMATIQUE

4.1 : Généralités :

En application du 6° de l'article 5 du décret n° 2011-595, l'administration doit fixer Les modalités d'accès au vote pour les électeurs ne disposant pas d'un poste informatique sur leur lieu de travail.

4.2 : Décision :

Le vote électronique par internet se déroule :

- **de préférence** sur un poste informatique **personnel ou à usage individuel** (à distance) ;
- ou, **à défaut**, sur un poste informatique dans des lieux dédiés aux opérations électorales (lieu de travail).

Les lieux dédiés aux opérations électorales qui regroupent un ou plusieurs postes informatiques sont déterminés par chaque composante ou service. Ces derniers doivent préciser la localisation et le nombre des postes dédiés dans l'arrêté organisant les élections.

Le poste informatique dédié doit être dans un local aménagé à cet effet, situé dans les services de l'administration concernée et accessible pendant les heures de service. L'administration s'assure que les conditions nécessaires à l'anonymat, la confidentialité et le secret du vote sont respectées.

Tout électeur qui se trouverait dans l'incapacité de recourir au vote électronique à distance et/ou qui aurait des difficultés à utiliser le service proposé peut, pour voter, se faire assister par un électeur de son choix appartenant au service ou à l'établissement où se trouve le poste dédié.

Chaque composante ou service concerné doit veiller à permettre aux personnes en situation de handicap de participer aux élections dans les mêmes conditions que les autres électeurs par le biais de toute mesure adaptée.

La propagande n'est pas autorisée dans les salles où sont installés les postes informatiques.

La durée du vote électronique ne peut pas être inférieure à 24h, l'arrêté organisant les élections doit donc prendre en compte les heures d'ouverture des composantes ou des services pour respecter cette exigence (exemple : 3 jours si les composantes ou services sont ouverts 8 heures par jour).

Fait à Limoges, le 16 novembre 2020



Le Président,

Alain Célérier

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

SRI/VL/N°3509

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
- **VU** le décret n° 2013-756 du 19 août 2013 ;
- **VU** le décret n° 2013-1310 du 27 décembre 2013 relatif aux conditions d'exercice du droit de suffrage, à la composition des collèges électoraux et aux modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ;
- **VU** le décret n°2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- **VU** la délibération n° 2019-053 du 25 avril 2019 de la CNIL portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via Internet ;
- **VU** les statuts de l'Université de Limoges ;
- **VU** l'avis du comité électoral consultatif en date du 05 novembre 2020 ;
-

ARRETE

Article 1 - Des élections destinées à élire les représentants des usagers, des personnels BIATSS et enseignants au Conseil de Gestion de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education auront lieu les :

15, 16 et 17 décembre 2020

Article 2 - Le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants est fixé à :

- 2 représentants du collège A (Les Professeur.e.s des Universités) .
- 2 représentants du collège B (Les maître.sse.s de conférences)
- 6 représentants et 6 suppléants du collège F (Les étudiant.e.s inscrit.e.s à l'INSPE et préparant un Master MEEF et les fonctionnaires stagiaires préparant un Master MEEF)

Article 3 - Les listes des candidats devront être adressées par lettre recommandée ou déposées auprès de l'INSPE, dans des conditions qui seront ultérieurement déterminées par arrêté du Directeur de l'INSPE. Chaque liste de candidats sera composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Le nombre de candidats doit être au moins égal à la moitié du nombre des sièges des membres titulaires et suppléants à pourvoir.

Article 4 - L'organisation ainsi que la composition du bureau de vote seront déterminées par arrêté du Directeur de l'INSPE. Le scrutin se déroulera de manière électronique.

Article 5 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'INSPE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui vaut convocation du collège électoral des enseignants collèges A et B, et des usagers collège F et qui sera porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage et tenu à leur disposition sur le lieu de vote.



Fait à Limoges, le 16 novembre 2020


Alain CELERIER

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

Arrêté n°3520 du 20 novembre 2020 instituant les bureaux de vote électronique pour l'élection des représentants des personnels et des usagers au conseil d'administration, à la commission de la recherche et à la commission de la formation et de la vie universitaire.

Vu le Code de l'éducation, et notamment ses articles L. 712-1 et suivants et D. 719-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu du décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat, notamment ses articles 2 à 17, à l'exception du III de l'article 2, du 7° de l'article 5 et de l'article 15 ;

Vu la délibération n° 2019-053 du 25 avril 2019 de la CNIL portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via Internet ;

Vu les statuts de l'Université de Limoges ;

Vu la décision « *cadre* » n° 3413 relative à la mise en œuvre du vote électronique en date du 26 octobre 2020 ;

Vu l'arrêté n° 3430 du 5 novembre 2020 modifiant l'arrêté n° 3367 du 1er octobre 2020 relatif à l'élection des représentants des personnels et des usagers au conseil d'administration, à la commission de la recherche et à la commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université de Limoges.

Vu l'avis du comité électoral consultatif en date du 20 novembre 2020.

ARRETE

ARTICLE 1 - Nombre des bureaux de vote :

Conformément à l'article 3 du décret n° 2011-595 du 26 mai 2011, il est institué un bureau de vote électronique pour chaque scrutin propre à une instance de représentation soit :

- un bureau de vote électronique pour le Conseil d'Administration (CA) ;
- un bureau de vote électronique pour la Commission de la Recherche (CR) ;
- un bureau de vote électronique pour la Commission de la Formation et de la Vie Etudiante (CFVU).

En plus de ces trois bureaux, il est institué un bureau de vote électronique centralisateur ayant la responsabilité de l'ensemble des scrutins.

ARTICLE 2 - Composition des bureaux de vote :

Chacun des quatre bureaux de vote électronique est composé :

- d'un(e) président(e) et d'un(e) secrétaire, désigné(e)s par le président de l'Université ;
- d'un(e) délégué de liste désigné(e) par chacune des listes de candidats aux élections, pour le scrutin considéré. En cas de dépôt d'une liste d'union, il n'est désigné qu'un(e) délégué(e) par liste.

ARTICLE 3 - Désignation des membres des bureaux de vote :

3.1 - Membres désignés par le Président de l'Université :

BUREAUX	PRÉSIDENT(E)S	SECRÉTAIRES
CENTRALISATEUR	Christèle HOSCAR	Loïc TANTY
CA	Michel SENIMON	Stéphanie COUDERT
CR	Claire BUISSON	Claire CORBEL
CFVU	Virginie LEFEBVRE	Sylvain BENOIT

3.2 - Membres désignés par chacune des listes de candidats :

BUREAUX	DÉLÉGUÉ(E)S DE LISTE
CENTRALISATEUR	- Frédéric STØEBNER - Valérie MAGLIULO - Isabelle KLOCK-FONTANILLE - Antoine MATHIEU - Valentin MOULIN - Didier TSALA EFFA - Philippe ALLEE
CA	- Catherine MORFIS - Pierre LABANOWSKI - Stéphane VALETTE - Manon GIRAUD - Quentin PERIGAUD - Patricia PECOUT GRANGER - Vincent GLOAGUEN - Céline MESLIER
CR	- Patrick BARBOT - Fabien CERBELAUD - Claire LEFORT - Virginie REYTIER - Vincent RAT - Aurélien FADERNE - Véronique BLANQUET
CFVU	- David TESTUT - Béatrice COMPERE - Emmanuelle NYS - Laurent BERTHIER - Marlène FRUGIER - Séverine NADAUD - Kenza DERKI - Stéphanie LHEZ

ARTICLE 4 - Sécurités pendant le scrutin

Les interventions sur le système de vote sont réservées au seul prestataire « *Néovote* » et ne pourront avoir lieu qu'en cas de risque d'altération des données. Dans une telle hypothèse, les bureaux de vote seront immédiatement tenus informés des interventions techniques sur le système de vote ainsi que des mesures prises pour remédier au dysfonctionnement ayant motivé l'intervention.

Durant la période de déroulement du scrutin :

- aucun résultat partiel ne peut être comptabilisé (interdit juridiquement et impossible techniquement) ;
- les fichiers comportant les éléments d'authentification des électeurs et le contenu de l'urne sont inaccessibles ;
- la liste d'émargement et le compteur des votes ne sont accessibles qu'aux membres du bureau de vote à des fins de contrôle du déroulement du scrutin.

ARTICLE 5 - Présence physique des membres des bureaux de vote :

Les bureaux de vote sont « *ouverts* » du mardi 24 novembre (9h00) au jeudi 26 novembre (17h00). La direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle a précisé que certaines opérations électorales dans le cadre du vote électronique devaient se faire au cours de réunions physiques des membres des bureaux de vote, dans le respect des règles sanitaires¹.

Le lieu de ces opérations est le suivant :

Campus des Jacobins - Salle du cinéma
88 Rue du Pont Saint-Martial
87000 Limoges

Ces opérations concernent :

- le test du système de vote avant le scellement de l'urne électronique (**art. 5.1**) ;
- la clôture du scrutin (**art. 5.2**) ;
- le dépouillement du scrutin (**art. 5.3**).

5.1 - Opérations avant le scellement de l'urne :

Le lundi 23 novembre 2020, chaque membre des quatre bureaux de vote devra être présent à 9h00 en vue :

- de suivre la formation du prestataire Néovote ;
- de vérifier que le système de vote est opérationnel ;
- du scellement du système ;
- de la distribution des clés de déchiffrement.

¹ Fiches envoyées à tous les établissements de l'enseignement supérieur en date du 6 novembre 2020. Publiées et consultables en ligne sur le site du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Les clés de déchiffrement ont été envoyées par le prestataire Néovote à la seule attention du responsable des affaires juridiques de l'Université de Limoges par lettre suivie. Les clés sont détenues sous la responsabilité de ce dernier jusqu'à leur distribution aux **membres du bureau de vote centralisateur le lundi 23 novembre 2020 à 9h00.**

Six clés de déchiffrement seront attribuées aux membres du bureau de vote centralisateur dans les conditions suivantes :

- une clé pour le président ;
- une clé pour le secrétaire ;
- quatre clés à des délégués membres du bureau de vote centralisateur tirés au sort.

Afin de respecter les obligations légales attachées à la génération et à l'utilisation des clés de déchiffrement, celles-ci seront remises à leurs titulaires au moyen de clés USB. Chaque clé USB sera protégée par un mot de passe édité lors de la séance physique du lundi 23 novembre 2020 et connu du seul titulaire de la clé.

IMPORTANT - Une fois que les opérations décrites ci-dessus sont effectuées, la présence des membres des bureaux de vote n'est plus obligatoire en présentiel jusqu'à la clôture du scrutin.

5.2 - La clôture du scrutin :

La clôture du scrutin implique une réunion physique des membres des bureaux de vote. La clôture a lieu le jeudi 26 novembre à 17h00.

Dès la clôture du scrutin, le contenu de l'urne, les listes d'émargement et les états courants gérés par les serveurs sont figés, horodatés et scellés **automatiquement** sur l'ensemble des serveurs, dans des conditions garantissant la conservation des données.

Le bureau de vote centralisateur doit contrôler, avant le dépouillement, le scellement du système.

5.3 - Le dépouillement du scrutin :

Le dépouillement du scrutin implique une réunion physique des membres des bureaux de vote. Il a lieu le jeudi 26 novembre à partir de 17h00. La présence du président du bureau de vote centralisateur et d'au moins deux délégués de liste parmi les détenteurs de clés est indispensable pour autoriser le dépouillement.

La désignation de scrutateurs n'est pas nécessaire puisque le décompte des voix obtenues par chaque candidat ou liste de candidats apparaîtra lisiblement à l'écran et fera l'objet d'une édition sécurisée afin d'être porté au procès-verbal.

Le bureau de vote doit contrôler que la somme des suffrages exprimés et des votes blancs émis par voie électronique correspond au nombre de votants de la liste d'émargement électronique.

Chaque bureau de vote doit dresser un procès-verbal qui est remis au président de l'Université. Les réclamations éventuelles des électeurs ou des représentants des listes de candidats sur le déroulement des opérations électorales figurent en annexe du procès-verbal.

Les résultats sont proclamés dans les trois jours suivant la fin des opérations électorales. Les doyens et directeurs de composante de l'Université de Limoges procèdent immédiatement après la proclamation des résultats à leur affichage dans leurs locaux respectifs. Les résultats seront également affichés sur le site intranet de l'Université de Limoges.

ARTICLE 6 - Accès du public aux bureaux de vote en période de confinement

L'accès du public aux bureaux de vote n'est possible que pendant les deux réunions physiques des membres des bureaux de vote (la première correspondant au test du système le lundi 23 novembre à partir de 9h00 et la seconde correspondant à la clôture et au dépouillement du scrutin le jeudi 26 novembre à partir de 17h00).

En application de l'article 9 de l'arrêté n°3430 du 5 novembre 2020 du Président de l'Université : « les opérations de vote et de dépouillement sont, en principe, *« publiques »*. Toutefois, *« l'accès aux bureaux de vote se fait dans le respect des conditions d'accès aux bâtiments de l'établissement en application du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire »*.

En application du 4° de l'article 34 du décret susvisé, l'accueil des usagers n'est autorisé que sur rendez-vous et à titre dérogatoire. La demande doit être effectuée par mail à l'adresse suivante : saj@unilim.fr. Le service des affaires juridiques devra déterminer si les conditions sanitaires peuvent être respectées pour autoriser l'accès au bâtiment. Si la réponse est positive, l'usager devra être en possession de trois pièces justificatives :

- le justificatif envoyé par le service des affaires juridiques ;
- une attestation de déplacement dérogatoire à télécharger sur le site internet du ministère de l'intérieur ou écrire cette attestation sur papier libre² ;
- une pièce d'identité.

En ce qui concerne l'accueil des personnels, il est nécessaire de demander un justificatif de déplacement professionnel spécifique. Le service des affaires juridiques devra déterminer si les conditions sanitaires peuvent être respectées pour autoriser l'accès au bâtiment pour ce motif. La demande doit être effectuée par mail à l'adresse suivante : saj@unilim.fr. Si la réponse est positive, le membre du personnel devra être en possession de deux pièces justificatives :

- le justificatif envoyé par le service des affaires juridiques ;
- une pièce d'identité.

Le président de l'Université

Le 20/11/2020.....

Le Président de l'Université

Alain CELERIER



² Le motif à cocher (ou à recopier) est le suivant : « Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou un établissement d'enseignement ou de formation, déplacements professionnels ne pouvant être différés, déplacements pour un concours ou un examen ».

Voies et délais de recours :

Si vous estimez que cette décision est irrégulière, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qui doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.

Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois de sa réception par l'administration et vous disposez alors de deux mois pour former le recours contentieux.

Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant votre recours gracieux, vous disposez de deux mois à compter de la notification de cette décision expresse pour former le recours contentieux.

- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.



Arrêté n°3536 du 27 novembre 2020 proclamant les résultats des élections des représentants des personnels et des usagers au conseil d'administration, à la commission de la recherche et à la commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université de Limoges.

Vu l'article D. 719-37 du Code de l'éducation ;

Vu l'article 7.9.8 de l'arrêté n° 3430 du 5 novembre 2020 de l'Université de Limoges ;

Vu l'avis du comité électoral consultatif en date du 27 novembre 2020.

PROCES-VERBAL ELECTIONS UNIVERSITE DE LIMOGES
au Conseil d'Administration

SCRUTIN DU 24 au 26 novembre 2020

Collège A

NOMBRE DE SIEGES DE TITULAIRES A POURVOIR :	8
NOMBRE D'ELECTEURS INSCRITS :	225
NOMBRE DE VOTANTS :	204
POURCENTAGE VOTANTS/INSCRITS :	90,67%
BULLETINS BLANCS OU NULS :	5
SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES :	199

QUOTIENT ELECTORAL : 33,1666667

(nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de représentants titulaires à élire pour la catégorie après l'attribution des postes obtenus à la majorité des voix)

NOMBRE DE VOIX OBTENUES PAR CHAQUE LISTE :

Liste	LU 20-30 Ensemble	86
Liste	Ce qui nous lie	84
Liste	UL Autrement	29
Liste		
Liste		
Liste		
	Total	199

REPARTITION DES SIEGES ENTRE LES LISTES

1) REPARTITION AU PLUS GRAND NOMBRE DE VOIX

Liste	LU 20-30 Ensemble	2
Liste	Ce qui nous lie	0
Liste	UL Autrement	0

2) REPARTITION AU QUOTIENT ELECTORAL

(nombre de suffrages recueillis par chaque liste divisé par le quotient électoral)

Liste	LU 20-30 Ensemble	2,59
Liste	Ce qui nous lie	2,53
Liste	UL Autrement	0,87

Nombre de sièges

Liste	LU 20-30 Ensemble	2
Liste	Ce qui nous lie	2
Liste	UL Autrement	0
Total des sièges attribués		4

3) REPARTITION AU PLUS FORT RESTE

(nombre de suffrages recueillis par chaque liste diminué du quotient électoral multiplié par le nb de sièges obtenus)

nombre de sièges restant à répartir 2

Liste	LU 20-30 Ensemble	19,67
Liste	Ce qui nous lie	17,67
Liste	UL Autrement	29,00

le ou les sièges supplémentaires sont attribués à

La liste LU 20-30 Ensemble 1

La liste Ce qui nous lie
La liste UL Autrement

1

4) NOMBRE TOTAL DE SIEGES

Liste LU 20-30 Ensemble
Liste Ce qui nous lie
Liste UL Autrement

5
2
1

SONT PROCLAMES ELUS :

LISTES	TITULAIRES
LU 20-30 Ensemble	1. M. PHILIPPE ALLEE 2. Mme SYLVIE FOUCAUD 3. M. PIERRE-YVES ROBERT 4. Mme LAETITIA LEPETIT 5. M. STEPHANE MERILLOU
Ce qui nous lie	1. Mme ISABELLE KLOCK-FONTANILLE 2. M. ERIC CHAMPION
UL Autrement	1. M. VINCENT GLOAGUEN

Après avis du Comité électoral consultatif du 27 novembre 2020

Fait à Limoges, le 27 novembre 2020

Le Président de l'Université de Limoges



Alain Célérier

Voies et délais de recours

1- Si les électeurs, la Présidente de l'Université ou le Recteur de l'Académie, Chancelier des Universités estiment que la préparation, le déroulement ou la proclamation des résultats du scrutin sont juridiquement contestables, ils peuvent, dans un délai de maximum de 5 jours après la proclamation des résultats, saisir la Commission de Contrôle des Opérations Electorales (CCOE).

2- Si les électeurs, la Présidente de l'Université ou le Recteur de l'Académie, Chancelier des Universités estiment que la décision de la CCOE est juridiquement contestable ils peuvent, dans un délai maximum de 6 jours après la décision de la CCOE ou en cas d'absence de décision dans un délai maximum de 2 mois après la saisine de la CCOE, saisir le Tribunal Administratif.

PROCES-VERBAL ELECTIONS UNIVERSITE DE LIMOGES
au Conseil d'Administration

SCRUTIN DU 24 au 26 novembre 2020

Collège B

NOMBRE DE SIEGES DE TITULAIRES A POURVOIR :	8
NOMBRE D'ELECTEURS INSCRITS :	731
NOMBRE DE VOTANTS :	546
POURCENTAGE VOTANTS/INSCRITS :	74,69%
BULLETINS BLANCS OU NULS :	28
SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES :	518

QUOTIENT ELECTORAL : 86,3333333

(nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de représentants titulaires à élire pour la catégorie après l'attribution des postes obtenus à la majorité des voix)

NOMBRE DE VOIX OBTENUES PAR CHAQUE LISTE :

Liste	Ce qui nous lie	207
Liste	LU 20-30 Ensemble	187
Liste	UL Autrement	124
Liste		
Liste		
Liste		
	Total	518

REPARTITION DES SIEGES ENTRE LES LISTES

1) REPARTITION AU PLUS GRAND NOMBRE DE VOIX

Liste	Ce qui nous lie	2
Liste	LU 20-30 Ensemble	0
Liste	UL Autrement	0

2) REPARTITION AU QUOTIENT ELECTORAL

(nombre de suffrages recueillis par chaque liste divisé par le quotient électoral)

Liste	Ce qui nous lie	2,40
Liste	LU 20-30 Ensemble	2,17
Liste	UL Autrement	1,44

Nombre de sièges

Liste	Ce qui nous lie	2
Liste	LU 20-30 Ensemble	2
Liste	UL Autrement	1
	Total des sièges attribués	5

3) REPARTITION AU PLUS FORT RESTE

(nombre de suffrages recueillis par chaque liste diminué du quotient électoral multiplié par le nb de sièges obtenus)

nombre de sièges restant à répartir

1

Liste	Ce qui nous lie	34,33
Liste	LU 20-30 Ensemble	14,33
Liste	UL Autrement	37,67

le ou les sièges supplémentaires sont attribués à

La liste	Ce qui nous lie	
La liste	LU 20-30 Ensemble	
La liste	UL Autrement	1

4) NOMBRE TOTAL DE SIEGES

Liste	Ce qui nous lie	4
Liste	LU 20-30 Ensemble	2
Liste	UL Autrement	2

SONT PROCLAMES ELUS :

LISTES	TITULAIRES
Ce qui nous lie	1. M. STEPHANE VALETTE 2. Mme BARBARA BESSETTE 3. M. NICOLAS TESSIER-DOYEN 4. Mme CLAIRE LEFORT
LU 20-30 Ensemble	1. Mme CELINE MESLIER 2. M. DAVID LEGER
UL Autrement	1. Mme SEVERINE NADAUD 2. M. PHILIPPE COURTIN

Après avis du Comité électoral consultatif du 27 novembre 2020

Fait à Limoges, le 27 novembre 2020

Le Président de l'Université de Limoges



Alain Célérier

Voies et délais de recours

1- Si les électeurs, la Présidente de l'Université ou le Recteur de l'Académie, Chancelier des Universités estiment que la préparation, le déroulement ou la proclamation des résultats du scrutin sont juridiquement contestables, ils peuvent, dans un délai de maximum de 5 jours après la proclamation des résultats, saisir la Commission de Contrôle des Opérations Electorales (CCOE).

2- Si les électeurs, la Présidente de l'Université ou le Recteur de l'Académie, Chancelier des Universités estiment que la décision de la CCOE est juridiquement contestable ils peuvent, dans un délai maximum de 6 jours après la décision de la CCOE ou en cas d'absence de décision dans un délai maximum de 2 mois après la saisine de la CCOE, saisir le Tribunal Administratif.

PROCES-VERBAL ELECTIONS UNIVERSITE DE LIMOGES
au Conseil d'Administration

SCRUTIN DU 24 au 26 novembre 2020

Collège BIATSS

NOMBRE DE SIEGES DE TITULAIRES A POURVOIR :	6
NOMBRE D'ELECTEURS INSCRITS :	782
NOMBRE DE VOTANTS :	629
POURCENTAGE VOTANTS/INSCRITS :	80,43%
BULLETINS BLANCS OU NULS :	72
SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES :	557

QUOTIENT ELECTORAL : 92,83333333
(nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de représentants titulaires à élire pour la catégorie).

NOMBRE DE VOIX OBTENUES PAR CHAQUE LISTE :

Liste	La force collective d'agir pour tous dans l'université de demain !!!	207
Liste	UNSA éducation	188
Liste	AGILE	162
Liste		
Liste		
Liste		
	Total	557

REPARTITION DES SIEGES ENTRE LES LISTES

1) REPARTITION AU QUOTIENT ELECTORAL

(nombre de suffrages recueillis par chaque liste divisé par le quotient électoral)

Liste	La force collective d'agir pour tous dans l'université de demain !!!	2,23
Liste	UNSA éducation	2,03
Liste	AGILE	1,75

Nombre de sièges

Liste	La force collective d'agir pour tous dans l'université de demain !!!	2
Liste	UNSA éducation	2
Liste	AGILE	1
	Total des sièges attribués	5

2) REPARTITION AU PLUS FORT RESTE

(nombre de suffrages recueillis par chaque liste diminué du quotient électoral multiplié par le nb de sièges obtenus)

nombre de sièges restant à répartir 1

Liste	La force collective d'agir pour tous dans l'université de demain !!!	21,33
Liste	UNSA éducation	2,33
Liste	AGILE	69,17

le ou les sièges supplémentaires sont attribués à

La liste	La force collective d'agir pour tous dans l'université de demain !!!	
La liste	UNSA éducation	
La liste	AGILE	1

3) NOMBRE TOTAL DE SIEGES

Liste	La force collective d'agir pour tous dans l'université de demain !!!	2
Liste	UNSA éducation	2
Liste	AGILE	2

SONT PROCLAMES ELUS :

LISTES	TITULAIRES
La force collective d'agir pour tous dans l'université de demain !!!	1. M. PIERRE LABANOWSKI 2. Mme CHERIFA TLEMSANI
UNSA éducation	1. M. FREDERIC STOEGBNER 2. Mme CATHERINE MORFIS
AGILE	1. Mme PATRICIA PECOUT GRANGER 2. M. ANTOINE MATHIEU

Après avis du Comité électoral consultatif du 27 novembre 2020

Fait à Limoges, le 27 novembre 2020

Le Président de l'Université de Limoges



Alain Célérier

ne rien inscrire dans les colonnes grisées

Voies et délais de recours

1- Si les électeurs, la Présidente de l'Université ou le Recteur de l'Académie, Chancelier des Universités estiment que la préparation, le déroulement ou la proclamation des résultats du scrutin sont juridiquement contestables, ils peuvent, dans un délai de maximum de 5 jours après la proclamation des résultats, saisir la Commission de Contrôle des Opérations Electorales (CCOE).

2- Si les électeurs, la Présidente de l'Université ou le Recteur de l'Académie, Chancelier des Universités estiment que la décision de la CCOE est juridiquement contestable ils peuvent, dans un délai maximum de 6 jours après la décision de la CCOE ou en cas d'absence de décision dans un délai maximum de 2 mois après la saisine de la CCOE, saisir le Tribunal Administratif.

PROCES-VERBAL de PROCLAMATION des RESULTATS des ELECTIONS
au Conseil d'Administration

Scrutin du 24 au 26 novembre 2020

Collège des Usagers

NOMBRE DE SIEGES DE TITULAIRES A POURVOIR :	6
NOMBRE D'ELECTEURS INSCRITS :	17222
NOMBRE DE VOTANTS :	2215
POURCENTAGE VOTANTS/INSCRITS :	12,86%
BULLETS BLANCS OU NULS :	195
SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES :	2020

QUOTIENT ELECTORAL : 336,667
(nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de représentants titulaires à élire pour la catégorie).

NOMBRE DE VOIX OBTENUES PAR CHAQUE LISTE :

Liste PAUSE : Pour une alternative universitaire solidaire et écologiste	895
Liste UNI : Play, pour une université qui avance !	364
Liste Bouge ton Campus	761
Total	2020

REPARTITION DES SIEGES ENTRE LES LISTES

1) REPARTITION AU QUOTIENT ELECTORAL

(nombre de suffrages recueillis par chaque liste divisé par le quotient électoral)

Liste PAUSE : Pour une alternative universitaire solidaire et écologiste	2,66
Liste UNI : Play, pour une université qui avance !	1,08
Liste Bouge ton Campus	2,26
Nombre de sièges	
Liste PAUSE : Pour une alternative universitaire solidaire et écologiste	2
Liste UNI : Play, pour une université qui avance !	1
Liste Bouge ton Campus	2
Total des sièges attribués	5

2) REPARTITION AU PLUS FORT RESTE

(nombre de suffrages recueillis par chaque liste diminué du quotient électoral multiplié par le nb de sièges obtenus)

nombre de sièges restant à répartir 1

Liste PAUSE : Pour une alternative universitaire solidaire et écologiste	221,67
Liste UNI : Play, pour une université qui avance !	27,33
Liste Bouge ton Campus	87,67

le ou les sièges supplémentaires sont attribués à

Liste PAUSE : Pour une alternative universitaire solidaire et écologiste

Liste UNI : Play, pour une université qui avance !

Liste Bouge ton Campus

1
0
0

3) NOMBRE TOTAL DE SIEGES

Liste PAUSE : Pour une alternative universitaire solidaire et écologiste

Liste UNI : Play, pour une université qui avance !

Liste Bouge ton Campus

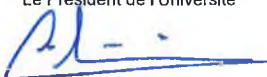
3
1
2

SONT PROCLAMES ELUS :

LISTES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Liste PAUSE : Pour une alternative universitaire solidaire et écologiste	VALENTIN MOULIN	ANAIIS VANEL
Liste PAUSE : Pour une alternative universitaire solidaire et écologiste	CLEMENTINE BOULLE	MARC MAZATAUD
Liste PAUSE : Pour une alternative universitaire solidaire et écologiste	THEO COUSTY	EVA DAUPHIN
Liste UNI : Play, pour une université qui avance !	JEANNE NOUHAUD	CHARLES BONNARD
Liste Bouge ton Campus	QUENTIN PERIGAUD	SWANN COUTANT
Liste Bouge ton Campus	MANON GIRAUD	SIBEL YILMAZ

Après avis du Comité électoral réuni le 27 novembre 2020

Fait à Limoges, le 27 novembre 2020
Le Président de l'Université



Alain CELERIER

ne rien inscrire dans les colonnes grisées

Voies et délais de recours

1- Si les électeurs, le Président de l'Université ou le Recteur de l'Académie, Chancelier des Universités estiment que la préparation, le déroulement ou la proclamation des résultats du scrutin sont juridiquement contestables, ils peuvent, dans un délai de maximum de 5 jours après la proclamation des résultats, saisir la Commission de Contrôle des Opérations Electorales (CCOE).

2- Si les électeurs, le Président de l'Université ou le Recteur de l'Académie, Chancelier des Universités estiment que la décision de la CCOE est juridiquement contestable ils peuvent, dans un délai maximum de 6 jours après la décision de la CCOE ou en cas d'absence de décision dans un délai maximum de 2 mois après la saisine de la CCOE, saisir le Tribunal Administratif.



Université
de Limoges

PROCES-VERBAL ELECTIONS UNIVERSITE DE LIMOGES
à la Commission de la Recherche

SCRUTIN DU 24 au 26 novembre 2020

Collège PR et assimilés - Juridique, Economique et Gestion

NOMBRE DE SIEGES DE TITULAIRES A POURVOIR :	2
NOMBRE D'ELECTEURS INSCRITS :	19
NOMBRE DE VOTANTS :	17
POURCENTAGE VOTANTS/INSCRITS :	89,47%
BULLETINS BLANCS OU NULS :	1
SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES :	16

QUOTIENT ELECTORAL : 8

(nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de représentants titulaires à élire pour la catégorie).

NOMBRE DE VOIX OBTENUES PAR CHAQUE LISTE :

Liste	Liste DEG	10
Liste	UL Autrement	6
Liste		
Liste		
Liste		
Liste		
Total		16

REPARTITION DES SIEGES ENTRE LES LISTES

1) REPARTITION AU QUOTIENT ELECTORAL

(nombre de suffrages recueillis par chaque liste divisé par le quotient électoral)

Liste	Liste DEG	1,25
Liste	UL Autrement	0,75
Liste	0	0,00

Nombre de sièges

Liste	Liste DEG	1
Liste	UL Autrement	0
Liste	0	0
Total des sièges attribués		1

2) REPARTITION AU PLUS FORT RESTE

(nombre de suffrages recueillis par chaque liste diminué du quotient électoral multiplié par le nb de sièges obtenus)

nombre de sièges restant à répartir 1

Liste	Liste DEG	2,00
Liste	UL Autrement	6,00
Liste	0	0,00

le ou les sièges supplémentaires sont attribués à

La liste	Liste DEG	
La liste	UL Autrement	1
La liste	0	

3) NOMBRE TOTAL DE SIEGES

Liste	Liste DEG	1
Liste	UL Autrement	1
Liste	0	0

SONT PROCLAMES ELUS :

LISTES	TITULAIRES
Liste DEG	1. M. AMINE TAZAZI
UL Autrement	1. M. XAVIER PERROT
0	

Après avis du Comité électoral consultatif du 27 novembre 2020

Fait à Limoges, le 27 novembre 2020

Le Président de l'Université de Limoges



Alain Célérier

ne rien inscrire dans les colonnes grisées

Voies et délais de recours

1- Si les électeurs, la Présidente de l'Université ou le Recteur de l'Académie, Chancelier des Universités estiment que la préparation, le déroulement ou la proclamation des résultats du scrutin sont juridiquement contestables, ils peuvent, dans un délai de maximum de 5 jours après la proclamation des résultats, saisir la Commission de Contrôle des Opérations Electorales (CCOE).

2- Si les électeurs, la Présidente de l'Université ou le Recteur de l'Académie, Chancelier des Universités estiment que la décision de la CCOE est juridiquement contestable ils peuvent, dans un délai maximum de 6 jours après la décision de la CCOE ou en cas d'absence de décision dans un délai maximum de 2 mois après la saisine de la CCOE, saisir le Tribunal Administratif.

PROCES-VERBAL ELECTIONS UNIVERSITE DE LIMOGES
à la Commission de la Recherche

SCRUTIN DU 24 au 26 novembre 2020

Collège PR et assimilés - Lettres et sciences humaines

NOMBRE DE SIEGES DE TITULAIRES A POURVOIR :	2
NOMBRE D'ELECTEURS INSCRITS :	26
NOMBRE DE VOTANTS :	25
POURCENTAGE VOTANTS/INSCRITS :	96,15%
BULLETINS BLANCS OU NULS :	0
SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES :	25

QUOTIENT ELECTORAL : 12,5
(nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de représentants titulaires à élire pour la catégorie).

NOMBRE DE VOIX OBTENUES PAR CHAQUE LISTE :

Liste	UL Autrement	11
Liste	Ce qui nous lie	10
Liste	Humanités 20-30	4
Liste		
Liste		
Liste		
	Total	25

REPARTITION DES SIEGES ENTRE LES LISTES

1) REPARTITION AU QUOTIENT ELECTORAL

(nombre de suffrages recueillis par chaque liste divisé par le quotient électoral)

Liste	UL Autrement	0,88
Liste	Ce qui nous lie	0,80
Liste	Humanités 20-30	0,32

Nombre de sièges

Liste	UL Autrement	0
Liste	Ce qui nous lie	0
Liste	Humanités 20-30	0
Total des sièges attribués		0

2) REPARTITION AU PLUS FORT RESTE

(nombre de suffrages recueillis par chaque liste diminué du quotient électoral multiplié par le nb de sièges obtenus)

nombre de sièges restant à répartir 2

Liste	UL Autrement	11,00
Liste	Ce qui nous lie	10,00
Liste	Humanités 20-30	4,00

le ou les sièges supplémentaires sont attribués à

La liste	UL Autrement	1
La liste	Ce qui nous lie	1
La liste	Humanités 20-30	

3) NOMBRE TOTAL DE SIEGES

Liste	UL Autrement	1
Liste	Ce qui nous lie	1
Liste	Humanités 20-30	0

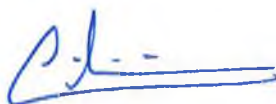
SONT PROCLAMES ELUS :

LISTES	TITULAIRES
UL Autrement	1. Mme NICOLE PIGNIER
Ce qui nous lie	1. Mme ANNE MASSONI
Humanités 20-30	

Après avis du Comité électoral consultatif du 27 novembre 2020

Fait à Limoges, le 27 novembre 2020

Le Président de l'Université de Limoges



Alain Célérier

ne rien inscrire dans les colonnes grisées

Voies et délais de recours

1- Si les électeurs, la Présidente de l'Université ou le Recteur de l'Académie, Chancelier des Universités estiment que la préparation, le déroulement ou la proclamation des résultats du scrutin sont juridiquement contestables, ils peuvent, dans un délai de maximum de 5 jours après la proclamation des résultats, saisir la Commission de Contrôle des Opérations Electorales (CCOE).

2- Si les électeurs, la Présidente de l'Université ou le Recteur de l'Académie, Chancelier des Universités estiment que la décision de la CCOE est juridiquement contestable ils peuvent, dans un délai maximum de 6 jours après la décision de la CCOE ou en cas d'absence de décision dans un délai maximum de 2 mois après la saisine de la CCOE, saisir le Tribunal Administratif.

PROCES-VERBAL ELECTIONS UNIVERSITE DE LIMOGES
à la Commission de la Recherche

SCRUTIN DU 24 au 26 novembre 2020

Collège PR et assimilés - Scientifique et technologique

NOMBRE DE SIEGES DE TITULAIRES A POURVOIR :	5
NOMBRE D'ELECTEURS INSCRITS :	104
NOMBRE DE VOTANTS :	99
POURCENTAGE VOTANTS/INSCRITS :	95,19%
BULLETINS BLANCS OU NULS :	1
SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES :	98

QUOTIENT ELECTORAL : 19,6
(nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de représentants titulaires à élire pour la catégorie).

NOMBRE DE VOIX OBTENUES PAR CHAQUE LISTE :

Liste	Ce qui nous lie	47
Liste	Sciences et technologies 20-30	39
Liste	UL Autrement	12
Liste		
Liste		
Liste		
	Total	98

REPARTITION DES SIEGES ENTRE LES LISTES

1) REPARTITION AU QUOTIENT ELECTORAL

(nombre de suffrages recueillis par chaque liste divisé par le quotient électoral)

Liste	Ce qui nous lie	2,40
Liste	Sciences et technologies 20-30	1,99
Liste	UL Autrement	0,61

Nombre de sièges

Liste	Ce qui nous lie	2
Liste	Sciences et technologies 20-30	1
Liste	UL Autrement	0
	Total des sièges attribués	3

2) REPARTITION AU PLUS FORT RESTE

(nombre de suffrages recueillis par chaque liste diminué du quotient électoral multiplié par le nb de sièges obtenus)

nombre de sièges restant à répartir 2

Liste	Ce qui nous lie	7,80
Liste	Sciences et technologies 20-30	19,40
Liste	UL Autrement	12,00

le ou les sièges supplémentaires sont attribués à

La liste	Ce qui nous lie	
La liste	Sciences et technologies 20-30	1
La liste	UL Autrement	1

3) NOMBRE TOTAL DE SIEGES

Liste	Ce qui nous lie	2
Liste	Sciences et technologies 20-30	2
Liste	UL Autrement	1

SONT PROCLAMES ELUS :

LISTES	TITULAIRES
Ce qui nous lie	1. M. DOMINIQUE CROS 2. Mme DANIELLE TROUTAUD
Sciences et technologies 20-30	1. M. FREDERIC DUBOIS 2. Mme VERONIQUE BLANQUET
UL Autrement	1. M. ALEXANDRE MAITRE

Après avis du Comité électoral consultatif du 27 novembre 2020

Fait à Limoges, le 27 novembre 2020

Le Président de l'Université de Limoges



Alain Célérier

ne rien inscrire dans les colonnes grisées

Voies et délais de recours

1- Si les électeurs, la Présidente de l'Université ou le Recteur de l'Académie, Chancelier des Universités estiment que la préparation, le déroulement ou la proclamation des résultats du scrutin sont juridiquement contestables, ils peuvent, dans un délai de maximum de 5 jours après la proclamation des résultats, saisir la Commission de Contrôle des Opérations Electorales (CCOE).

2- Si les électeurs, la Présidente de l'Université ou le Recteur de l'Académie, Chancelier des Universités estiment que la décision de la CCOE est juridiquement contestable ils peuvent, dans un délai maximum de 6 jours après la décision de la CCOE ou en cas d'absence de décision dans un délai maximum de 2 mois après la saisine de la CCOE, saisir le Tribunal Administratif.

PROCES-VERBAL ELECTIONS UNIVERSITE DE LIMOGES
à la Commission de la Recherche

SCRUTIN DU 24 au 26 novembre 2020

Collège PR et assimilés - Disciplines de santé

NOMBRE DE SIEGES DE TITULAIRES A POURVOIR :	3
NOMBRE D'ELECTEURS INSCRITS :	76
NOMBRE DE VOTANTS :	62
POURCENTAGE VOTANTS/INSCRITS :	81,58%
BULLETINS BLANCS OU NULS :	9
SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES :	53

QUOTIENT ELECTORAL : 17,6666667
(nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de représentants titulaires à élire pour la catégorie).

NOMBRE DE VOIX OBTENUES PAR CHAQUE LISTE :

Liste	Santé 20-30	45
Liste	UL Autrement	8
Liste		
Liste		
Liste		
Liste		
Total		53

REPARTITION DES SIEGES ENTRE LES LISTES

1) REPARTITION AU QUOTIENT ELECTORAL

(nombre de suffrages recueillis par chaque liste divisé par le quotient électoral)

Liste	Santé 20-30	2,55
Liste	UL Autrement	0,45
Liste	0	0,00

Nombre de sièges

Liste	Santé 20-30	2
Liste	UL Autrement	0
Liste	0	0
Total des sièges attribués		2

2) REPARTITION AU PLUS FORT RESTE

(nombre de suffrages recueillis par chaque liste diminué du quotient électoral multiplié par le nb de sièges obtenus)

nombre de sièges restant à répartir 1

Liste	Santé 20-30	9,67
Liste	UL Autrement	8,00
Liste	0	0,00

le ou les sièges supplémentaires sont attribués à

La liste	Santé 20-30	1
La liste	UL Autrement	
La liste	0	

3) NOMBRE TOTAL DE SIEGES

Liste	Santé 20-30	3
Liste	UL Autrement	0
Liste	0	0

SONT PROCLAMES ELUS :

LISTES	TITULAIRES
Santé 20-30	1. M. BERTRAND LIAGRE 2. Mme MARIE-CECILE PLOY 3. M. AYMERIC ROUCHAUD
UL Autrement	

Après avis du Comité électoral consultatif du 27 novembre 2020

Fait à Limoges, le 27 novembre 2020

Le Président de l'Université de Limoges



Alain Célérier

ne rien inscrire dans les colonnes grisées

Voies et délais de recours

1- Si les électeurs, la Présidente de l'Université ou le Recteur de l'Académie, Chancelier des Universités estiment que la préparation, le déroulement ou la proclamation des résultats du scrutin sont juridiquement contestables, ils peuvent, dans un délai de maximum de 5 jours après la proclamation des résultats, saisir la Commission de Contrôle des Opérations Electorales (CCOE).

2- Si les électeurs, la Présidente de l'Université ou le Recteur de l'Académie, Chancelier des Universités estiment que la décision de la CCOE est juridiquement contestable ils peuvent, dans un délai maximum de 6 jours après la décision de la CCOE ou en cas d'absence de décision dans un délai maximum de 2 mois après la saisine de la CCOE, saisir le Tribunal Administratif.

PROCES-VERBAL ELECTIONS UNIVERSITE DE LIMOGES
à la Commission de la Recherche

SCRUTIN DU 24 au 26 novembre 2020

Collège HDR - Juridique, Economique et Gestion - Lettres et sciences Humaines

NOMBRE DE SIEGES DE TITULAIRES A POURVOIR :	1
NOMBRE D'ELECTEURS INSCRITS :	28
NOMBRE DE VOTANTS :	27
POURCENTAGE VOTANTS/INSCRITS :	96,43%
BULLETINS BLANCS OU NULS :	1
SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES :	26

QUOTIENT ELECTORAL : 26
(nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de représentants titulaires à élire pour la catégorie).

NOMBRE DE VOIX OBTENUES PAR CHAQUE LISTE :

Liste	UL Autrement	14
Liste	Ce qui nous lie	8
Liste	Humanités 20-30	4
Liste		
Liste		
Liste		
	Total	26

REPARTITION DES SIEGES ENTRE LES LISTES (Scrutin majoritaire à un tour)

SONT PROCLAMES ELUS :

LISTES	TITULAIRES
UL Autrement	1. Mme VIRGINIE SAINT JAMES
Ce qui nous lie	
Humanités 20-30	

Après avis du Comité électoral consultatif du 27 novembre 2020

Fait à Limoges, le 27 novembre 2020

Le Président de l'Université de Limoges



Alain Célérier

ne rien inscrire dans les colonnes grisées

Voies et délais de recours

1- Si les électeurs, la Présidente de l'Université ou le Recteur de l'Académie, Chancelier des Universités estiment que la préparation, le déroulement ou la proclamation des résultats du scrutin sont juridiquement contestables, ils peuvent, dans un délai de maximum de 5 jours après la proclamation des résultats, saisir la Commission de Contrôle des Opérations Electorales (CCOE).

2- Si les électeurs, la Présidente de l'Université ou le Recteur de l'Académie, Chancelier des Universités estiment que la décision de la CCOE est juridiquement contestable ils peuvent, dans un délai maximum de 6 jours après la décision de la CCOE ou en cas d'absence de décision dans un délai maximum de 2 mois après la saisine de la CCOE, saisir le Tribunal Administratif.

**PROCES-VERBAL ELECTIONS UNIVERSITE DE LIMOGES
à la Commission de la Recherche**

SCRUTIN DU 24 au 26 novembre 2020

Collège HDR - Scientifique et technologique

NOMBRE DE SIEGES DE TITULAIRES A POURVOIR :	1
NOMBRE D'ELECTEURS INSCRITS :	54
NOMBRE DE VOTANTS :	47
POURCENTAGE VOTANTS/INSCRITS :	87,04%
BULLETINS BLANCS OU NULS :	5
SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES :	42

QUOTIENT ELECTORAL : 42
(nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de représentants titulaires à élire pour la catégorie).

NOMBRE DE VOIX OBTENUES PAR CHAQUE LISTE :

Liste	Ce qui nous lie	21
Liste	Sciences et Technologies 20-30	14
Liste	UL Autrement	7
Liste		
Liste		
Liste		
Total		42

REPARTITION DES SIEGES ENTRE LES LISTES (Scrutin majoritaire à un tour)

SONT PROCLAMES ELUS :

LISTES	TITULAIRES
Ce qui nous lie	1. M. THOMAS CLUZEAU
Sciences et Technologies 20-30	
UL Autrement	

Fait à Limoges, le 27 novembre 2020

Le Président de l'Université de Limoges



Alain Célérier

ne rien inscrire dans les colonnes grisées

Voies et délais de recours

1- Si les électeurs, la Présidente de l'Université ou le Recteur de l'Académie, Chancelier des Universités estiment que la préparation, le déroulement ou la proclamation des résultats du scrutin sont juridiquement contestables, ils peuvent, dans un délai de maximum de 5 jours après la proclamation des résultats, saisir la Commission de Contrôle des Opérations Electorales (CCOE).

2- Si les électeurs, la Présidente de l'Université ou le Recteur de l'Académie, Chancelier des Universités estiment que la décision de la CCOE est juridiquement contestable ils peuvent, dans un délai maximum de 6 jours après la décision de la CCOE ou en cas d'absence de décision dans un délai maximum de 2 mois après la saisine de la CCOE, saisir le Tribunal Administratif.

**PROCES-VERBAL ELECTIONS UNIVERSITE DE LIMOGES
à la Commission de la Recherche**

SCRUTIN DU 24 au 26 novembre 2020

Collège HDR - Disciplines de santé

NOMBRE DE SIEGES DE TITULAIRES A POURVOIR :	1
NOMBRE D'ELECTEURS INSCRITS :	20
NOMBRE DE VOTANTS :	18
POURCENTAGE VOTANTS/INSCRITS :	90,00%
BULLETINS BLANCS OU NULS :	5
SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES :	13

QUOTIENT ELECTORAL : **13**
(nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de représentants titulaires à élire pour la catégorie).

NOMBRE DE VOIX OBTENUES PAR CHAQUE LISTE :

Liste	Santé 20-30	9
Liste	UL Autrement	4
Liste		
Liste		
Liste		
Liste		
Total		13

REPARTITION DES SIEGES ENTRE LES LISTES (Scrutin majoritaire à un tour)

SONT PROCLAMES ELUS :

LISTES	TITULAIRES
Santé 20-30	1. Mme CLAIRE-ELISE DEMIOT
UL Autrement	
0	

Après avis du Comité électoral consultatif du 27 novembre 2020

Fait à Limoges, le 27 novembre 2020

Le Président de l'Université de Limoges



Alain Célérier

ne rien inscrire dans les colonnes grisées

Voies et délais de recours

1- Si les électeurs, la Présidente de l'Université ou le Recteur de l'Académie, Chancelier des Universités estiment que la préparation, le déroulement ou la proclamation des résultats du scrutin sont juridiquement contestables, ils peuvent, dans un délai de maximum de 5 jours après la proclamation des résultats, saisir la Commission de Contrôle des Opérations Electorales (CCOE).

2- Si les électeurs, la Présidente de l'Université ou le Recteur de l'Académie, Chancelier des Universités estiment que la décision de la CCOE est juridiquement contestable ils peuvent, dans un délai maximum de 6 jours après la décision de la CCOE ou en cas d'absence de décision dans un délai maximum de 2 mois après la saisine de la CCOE, saisir le Tribunal Administratif.

PROCES-VERBAL ELECTIONS UNIVERSITE DE LIMOGES
à la Commission de la Recherche

SCRUTIN DU 24 au 26 novembre 2020

Collège Docteurs - Juridique, Economique et Gestion

NOMBRE DE SIEGES DE TITULAIRES A POURVOIR :	1
NOMBRE D'ELECTEURS INSCRITS :	43
NOMBRE DE VOTANTS :	37
POURCENTAGE VOTANTS/INSCRITS :	86,05%
BULLETINS BLANCS OU NULS :	3
SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES :	34

QUOTIENT ELECTORAL : 34
(nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de représentants titulaires à élire pour la catégorie).

NOMBRE DE VOIX OBTENUES PAR CHAQUE LISTE :

Liste	Ce qui nous lie	14
Liste	Droit économie gestion	13
Liste	UL Autrement	7
Liste		
Liste		
Liste		
Total		34

REPARTITION DES SIEGES ENTRE LES LISTES (Scrutin majoritaire à un tour)

SONT PROCLAMES ELUS :

LISTES	TITULAIRES
Ce qui nous lie	1. Mme ISABELLE SAUVIAT
Droit économie gestion	
UL Autrement	

Après avis du Comité électoral consultatif du 27 novembre 2020

Fait à Limoges, le 27 novembre 2020

Le Président de l'Université de Limoges



Alain Célérier

ne rien inscrire dans les colonnes grisées

Voies et délais de recours

1- Si les électeurs, la Présidente de l'Université ou le Recteur de l'Académie, Chancelier des Universités estiment que la préparation, le déroulement ou la proclamation des résultats du scrutin sont juridiquement contestables, ils peuvent, dans un délai de maximum de 5 jours après la proclamation des résultats, saisir la Commission de Contrôle des Opérations Electorales (CCOE).

2- Si les électeurs, la Présidente de l'Université ou le Recteur de l'Académie, Chancelier des Universités estiment que la décision de la CCOE est juridiquement contestable ils peuvent, dans un délai maximum de 6 jours après la décision de la CCOE ou en cas d'absence de décision dans un délai maximum de 2 mois après la saisine de la CCOE, saisir le Tribunal Administratif.

PROCES-VERBAL ELECTIONS UNIVERSITE DE LIMOGES
à la Commission de la Recherche

SCRUTIN DU 24 au 26 novembre 2020

Collège Docteurs - Lettres et sciences humaines

NOMBRE DE SIEGES DE TITULAIRES A POURVOIR :	2
NOMBRE D'ELECTEURS INSCRITS :	78
NOMBRE DE VOTANTS :	65
POURCENTAGE VOTANTS/INSCRITS :	83,33%
BULLETINS BLANCS OU NULS :	7
SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES :	58

QUOTIENT ELECTORAL : 29
(nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de représentants titulaires à élire pour la catégorie).

NOMBRE DE VOIX OBTENUES PAR CHAQUE LISTE :

Liste	UI Autrement	21
Liste	Humanités 20-30	19
Liste	Ce qui nous lie	18
Liste		
Liste		
Liste		
	Total	58

REPARTITION DES SIEGES ENTRE LES LISTES

1) REPARTITION AU QUOTIENT ELECTORAL

(nombre de suffrages recueillis par chaque liste divisé par le quotient électoral)

Liste	UI Autrement	0,72
Liste	Humanités 20-30	0,66
Liste	Ce qui nous lie	0,62

Nombre de sièges

Liste	UI Autrement	0
Liste	Humanités 20-30	0
Liste	Ce qui nous lie	0
Total des sièges attribués		0

2) REPARTITION AU PLUS FORT RESTE

(nombre de suffrages recueillis par chaque liste diminué du quotient électoral multiplié par le nb de sièges obtenus)

nombre de sièges restant à répartir 2

Liste	UI Autrement	21,00
Liste	Humanités 20-30	19,00
Liste	Ce qui nous lie	18,00

le ou les sièges supplémentaires sont attribués à

La liste	UI Autrement	1
La liste	Humanités 20-30	1
La liste	Ce qui nous lie	

3) NOMBRE TOTAL DE SIEGES

Liste	UI Autrement	1
Liste	Humanités 20-30	1
Liste	Ce qui nous lie	0

SONT PROCLAMES ELUS :

LISTES	TITULAIRES
UI Autrement	1. M. FLORENT GABAUDE
Humanités 20-30	1. Mme DIANE BRACCO
Ce qui nous lie	

Après avis du Comité électoral consultatif du 27 novembre 2020

Fait à Limoges, le 27 novembre 2020

Le Président de l'Université de Limoges



Alain Célérier

ne rien inscrire dans les colonnes grisées

Voies et délais de recours

1- Si les électeurs, la Présidente de l'Université ou le Recteur de l'Académie, Chancelier des Universités estiment que la préparation, le déroulement ou la proclamation des résultats du scrutin sont juridiquement contestables, ils peuvent, dans un délai de maximum de 5 jours après la proclamation des résultats, saisir la Commission de Contrôle des Opérations Electorales (CCOE).

2- Si les électeurs, la Présidente de l'Université ou le Recteur de l'Académie, Chancelier des Universités estiment que la décision de la CCOE est juridiquement contestable ils peuvent, dans un délai maximum de 6 jours après la décision de la CCOE ou en cas d'absence de décision dans un délai maximum de 2 mois après la saisine de la CCOE, saisir le Tribunal Administratif.

PROCES-VERBAL ELECTIONS UNIVERSITE DE LIMOGES
à la Commission de la Recherche

SCRUTIN DU 24 au 26 novembre 2020

Collège Docteurs - Scientifique et technologique

NOMBRE DE SIEGES DE TITULAIRES A POURVOIR :	3
NOMBRE D'ELECTEURS INSCRITS :	181
NOMBRE DE VOTANTS :	165
POURCENTAGE VOTANTS/INSCRITS :	91,16%
BULLETINS BLANCS OU NULS :	11
SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES :	154

QUOTIENT ELECTORAL : 51,3333333
(nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de représentants titulaires à élire pour la catégorie).

NOMBRE DE VOIX OBTENUES PAR CHAQUE LISTE :

Liste	UL Autrement	58
Liste	Ce qui nous lie	55
Liste	Sciences et Technologies 20-30	41
Liste		
Liste		
Liste		
	Total	154

REPARTITION DES SIEGES ENTRE LES LISTES

1) REPARTITION AU QUOTIENT ELECTORAL

(nombre de suffrages recueillis par chaque liste divisé par le quotient électoral)

Liste	UL Autrement	1,13
Liste	Ce qui nous lie	1,07
Liste	Sciences et Technologies 20-30	0,80

Nombre de sièges

Liste	UL Autrement	1
Liste	Ce qui nous lie	1
Liste	Sciences et Technologies 20-30	0
	Total des sièges attribués	2

2) REPARTITION AU PLUS FORT RESTE

(nombre de suffrages recueillis par chaque liste diminué du quotient électoral multiplié par le nb de sièges obtenus)

nombre de sièges restant à répartir 1

Liste	UL Autrement	6,67
Liste	Ce qui nous lie	3,67
Liste	Sciences et Technologies 20-30	41,00

le ou les sièges supplémentaires sont attribués à

La liste	UL Autrement	
La liste	Ce qui nous lie	
La liste	Sciences et Technologies 20-30	1

3) NOMBRE TOTAL DE SIEGES

Liste	UL Autrement	1
Liste	Ce qui nous lie	1
Liste	Sciences et Technologies 20-30	1

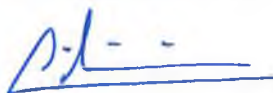
SONT PROCLAMES ELUS :

LISTES	TITULAIRES
UL Autrement	1. M. OLIVIER RUATTA
Ce qui nous lie	1. Mme CLAIRE LEFORT
Sciences et Technologies 20-30	1. Mme MARILYNE SOUBRAND

Après avis du Comité électoral consultatif du 27 novembre 2020

Fait à Limoges, le 27 novembre 2020

Le Président de l'Université de Limoges



Alain Célérier

ne rien inscrire dans les colonnes grisées

Voies et délais de recours
1- Si les électeurs, la Présidente de l'Université ou le Recteur de l'Académie, Chancelier des Universités estiment que la préparation, le déroulement ou la proclamation des résultats du scrutin sont juridiquement contestables, ils peuvent, dans un délai de maximum de 5 jours après la proclamation des résultats, saisir la Commission de Contrôle des Opérations Electorales (CCOE).
2- Si les électeurs, la Présidente de l'Université ou le Recteur de l'Académie, Chancelier des Universités estiment que la décision de la CCOE est juridiquement contestable ils peuvent, dans un délai maximum de 6 jours après la décision de la CCOE ou en cas d'absence de décision dans un délai maximum de 2 mois après la saisine de la CCOE, saisir le Tribunal Administratif.

PROCES-VERBAL ELECTIONS UNIVERSITE DE LIMOGES
à la Commission de la Recherche

SCRUTIN DU 24 au 26 novembre 2020

Collège Docteurs - Disciplines de santé

NOMBRE DE SIEGES DE TITULAIRES A POURVOIR :

NOMBRE D'ELECTEURS INSCRITS :

NOMBRE DE VOTANTS :

POURCENTAGE VOTANTS/INSCRITS :

BULLETINS BLANCS OU NULS :

SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES :

—

34

30

88.24%

△

26

QUOTIENT ELECTORAL :

26

(nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de représentants titulaires à élire pour la catégorie).

NOMBRE DE VOIX OBTENUES PAR CHAQUE LISTE :

Liste Santé 20-30

16

Liste UL Autrement

10

Liste

Liste

Liste

Liste

Total

26

REPARTITION DES SIEGES ENTRE LES LISTES (Scrutin majoritaire à un tour)

SONT PROCLAMES ELUS :

LISTES	TITULAIRES
Santé 20-30	1. M. GABIN FABRE
UL Autrement	

Après avis du Comité électoral consultatif du 27 novembre 2020

Fait à Limoges, le 27 novembre 2020

Le Président de l'Université de Limoges



Alain Célérier

ne rien inscrire dans les colonnes grisées

Voies et délais de recours

1- Si les électeurs, la Présidente de l'Université ou le Recteur de l'Académie, Chancelier des Universités estiment que la préparation, le déroulement ou la proclamation des résultats du scrutin sont juridiquement contestables, ils peuvent, dans un délai de maximum de 5 jours après la proclamation des résultats, saisir la Commission de Contrôle des Opérations Electorales (CCOE).

2- Si les électeurs, la Présidente de l'Université ou le Recteur de l'Académie, Chancelier des Universités estiment que la décision de la CCOE est juridiquement contestable ils peuvent, dans un délai maximum de 6 jours après la décision de la CCOE ou en cas d'absence de décision dans un délai maximum de 2 mois après la saisine de la CCOE, saisir le Tribunal Administratif.

PROCES-VERBAL ELECTIONS UNIVERSITE DE LIMOGES
à la Commission de la Recherche

SCRUTIN DU 24 au 26 novembre 2020

Collège Autres enseignants

NOMBRE DE SIEGES DE TITULAIRES A POURVOIR :	2
NOMBRE D'ELECTEURS INSCRITS :	326
NOMBRE DE VOTANTS :	183
POURCENTAGE VOTANTS/INSCRITS :	56,13%
BULLETINS BLANCS OU NULS :	10
SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES :	173

QUOTIENT ELECTORAL : 86,5
(nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de représentants titulaires à élire pour la catégorie).

NOMBRE DE VOIX OBTENUES PAR CHAQUE LISTE :

Liste	Ce qui nous lie	75
Liste	LU 20-30 Ensemble	72
Liste	UL Autrement	26
Liste		
Liste		
Liste		
	Total	173

REPARTITION DES SIEGES ENTRE LES LISTES

1) REPARTITION AU QUOTIENT ELECTORAL

(nombre de suffrages recueillis par chaque liste divisé par le quotient électoral)

Liste	Ce qui nous lie	0,87
Liste	LU 20-30 Ensemble	0,83
Liste	UL Autrement	0,30

Nombre de sièges

Liste	Ce qui nous lie	0
Liste	LU 20-30 Ensemble	0
Liste	UL Autrement	0
Total des sièges attribués		0

2) REPARTITION AU PLUS FORT RESTE

(nombre de suffrages recueillis par chaque liste diminué du quotient électoral multiplié par le nb de sièges obtenus)

nombre de sièges restant à répartir 2

Liste	Ce qui nous lie	75,00
Liste	LU 20-30 Ensemble	72,00
Liste	UL Autrement	26,00

le ou les sièges supplémentaires sont attribués à

La liste	Ce qui nous lie	1
La liste	LU 20-30 Ensemble	1
La liste	UL Autrement	

3) NOMBRE TOTAL DE SIEGES

Liste	Ce qui nous lie	1
Liste	LU 20-30 Ensemble	1
Liste	UL Autrement	0

SONT PROCLAMES ELUS :

LISTES	TITULAIRES
Ce qui nous lie	1. M. DANIEL RUFF
LU 20-30 Ensemble	1. Mme DOMINIQUE SOULE
UL Autrement	

Après avis du Comité électoral consultatif du 27 novembre 2020

Fait à Limoges, le 27 novembre 2020

Le Président de l'Université de Limoges



Alain Célérier

ne rien inscrire dans les colonnes grisées

Voies et délais de recours

1- Si les électeurs, la Présidente de l'Université ou le Recteur de l'Académie, Chancelier des Universités estiment que la préparation, le déroulement ou la proclamation des résultats du scrutin sont juridiquement contestables, ils peuvent, dans un délai de maximum de 5 jours après la proclamation des résultats, saisir la Commission de Contrôle des Opérations Electorales (CCOE).

2- Si les électeurs, la Présidente de l'Université ou le Recteur de l'Académie, Chancelier des Universités estiment que la décision de la CCOE est juridiquement contestable ils peuvent, dans un délai maximum de 6 jours après la décision de la CCOE ou en cas d'absence de décision dans un délai maximum de 2 mois après la saisine de la CCOE, saisir le Tribunal Administratif.

PROCES-VERBAL ELECTIONS UNIVERSITE DE LIMOGES
à la Commission de la Recherche

SCRUTIN DU 24 au 26 novembre 2020

Collège Ingénieurs et techniciens

NOMBRE DE SIEGES DE TITULAIRES A POURVOIR :	4
NOMBRE D'ELECTEURS INSCRITS :	209
NOMBRE DE VOTANTS :	188
POURCENTAGE VOTANTS/INSCRITS :	89,95%
BULLETINS BLANCS OU NULS :	22
SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES :	166

QUOTIENT ELECTORAL : 41,5
(nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de représentants titulaires à élire pour la catégorie).

NOMBRE DE VOIX OBTENUES PAR CHAQUE LISTE :

Liste	La force collective d'agir pour tous dans l'université de demain !!!	72
Liste	AGILE	52
Liste	UNSA éducation	42
Liste		
Liste		
Liste		
	Total	166

REPARTITION DES SIEGES ENTRE LES LISTES

1) REPARTITION AU QUOTIENT ELECTORAL

(nombre de suffrages recueillis par chaque liste divisé par le quotient électoral)

Liste	La force collective d'agir pour tous dans l'université de demain !!!	1,73
Liste	AGILE	1,25
Liste	UNSA éducation	1,01

Nombre de sièges

Liste	La force collective d'agir pour tous dans l'université de demain !!!	1
Liste	AGILE	1
Liste	UNSA éducation	1
	Total des sièges attribués	3

2) REPARTITION AU PLUS FORT RESTE

(nombre de suffrages recueillis par chaque liste diminué du quotient électoral multiplié par le nb de sièges obtenus)

nombre de sièges restant à répartir 1

Liste	La force collective d'agir pour tous dans l'université de demain !!!	30,50
Liste	AGILE	10,50
Liste	UNSA éducation	0,50

le ou les sièges supplémentaires sont attribués à

La liste	La force collective d'agir pour tous dans l'université de demain !!!	1
La liste	AGILE	
La liste	UNSA éducation	

3) NOMBRE TOTAL DE SIEGES

Liste	La force collective d'agir pour tous dans l'université de demain !!!	2
Liste	AGILE	1
Liste	UNSA éducation	1

SONT PROCLAMES ELUS :

LISTES	TITULAIRES
La force collective d'agir pour tous dans l'université de demain !!!	1. M. PATRICE FONDANECHÉ 2. Mme KARINE VUILLIER-DEVILLERS
AGILE	1. Mme VIRGINIE REYTIER
UNSA éducation	1. M. PATRICK BARBOT

Après avis du Comité électoral consultatif du 27 novembre 2020

Fait à Limoges, le 27 novembre 2020

Le Président de l'Université de Limoges



Alain Célérier

ne rien inscrire dans les colonnes grisées

Voies et délais de recours

1- Si les électeurs, la Présidente de l'Université ou le Recteur de l'Académie, Chancelier des Universités estiment que la préparation, le déroulement ou la proclamation des résultats du scrutin sont juridiquement contestables, ils peuvent, dans un délai de maximum de 5 jours après la proclamation des résultats, saisir la Commission de Contrôle des Opérations Electorales (CCOE).

2- Si les électeurs, la Présidente de l'Université ou le Recteur de l'Académie, Chancelier des Universités estiment que la décision de la CCOE est juridiquement contestable ils peuvent, dans un délai maximum de 6 jours après la décision de la CCOE ou en cas d'absence de décision dans un délai maximum de 2 mois après la saisine de la CCOE, saisir le Tribunal Administratif.

[illegible]

Après avis du Comité électoral consultatif du 27 novembre 2020

Fait à Limoges, le 27 novembre 2020

Le Président de l'Université de Limoges



Alain Célérier

ne rien inscrire dans les colonnes grisées

Voies et délais de recours

1- Si les électeurs, la Présidente de l'Université ou le Recteur de l'Académie, Chancelier des Universités estiment que la préparation, le déroulement ou la proclamation des résultats du scrutin sont juridiquement contestables, ils peuvent, dans un délai de maximum de 5 jours après la proclamation des résultats, saisir la Commission de Contrôle des Opérations Electorales (CCOE).

2- Si les électeurs, la Présidente de l'Université ou le Recteur de l'Académie, Chancelier des Universités estiment que la décision de la CCOE est juridiquement contestable ils peuvent, dans un délai maximum de 6 jours après la décision de la CCOE ou en cas d'absence de décision dans un délai maximum de 2 mois après la saisine de la CCOE, saisir le Tribunal Administratif.

PROCES-VERBAL de PROCLAMATION des RESULTATS des ELECTIONS
à la Commission de la Recherche

Scrutin des 24, 25 et 26 novembre 2020

Collège des Usagers - Secteur Lettres, Sciences Humaines et Sociales

NOMBRE DE SIEGES DE TITULAIRES A POURVOIR :	1
NOMBRE D'ELECTEURS INSCRITS :	81
NOMBRE DE VOTANTS :	20
POURCENTAGE VOTANTS/INSCRITS :	24,69%
BULLETINS BLANCS OU NULS :	2
SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES :	18

QUOTIENT ELECTORAL : 18
(nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de représentants titulaires à élire pour la catégorie).

NOMBRE DE VOIX OBTENUES PAR CHAQUE LISTE :

Liste PAUSE : Pour une alternative universitaire solidaire et écologiste	18
	0
Total	18

REPARTITION DES SIEGES ENTRE LES LISTES

1) REPARTITION AU QUOTIENT ELECTORAL

(nombre de suffrages recueillis par chaque liste divisé par le quotient électoral)

Liste PAUSE : Pour une alternative universitaire solidaire et écologiste	1,00
	0,00
Nombre de sièges	
Liste PAUSE : Pour une alternative universitaire solidaire et écologiste	1
	0
Total des sièges attribués	1

2) REPARTITION AU PLUS FORT RESTE

(nombre de suffrages recueillis par chaque liste diminué du quotient électoral multiplié par le nb de sièges obtenus)

nombre de sièges restant à répartir	0
	0,00
	0,00
le ou les sièges supplémentaires sont attribués à	
	0
	0

3) NOMBRE TOTAL DE SIEGES

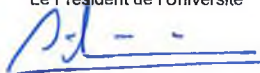
Liste PAUSE : Pour une alternative universitaire solidaire et écologiste	1
	0

SONT PROCLAMES ELUS :

LISTES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Liste PAUSE : Pour une alternative universitaire solidaire et écologiste	JULIE LAIRESSE	BRUNO GUIATIN

Après avis du Comité électoral réuni le 27 novembre 2020

Fait à Limoges, le 27 novembre 2020
Le Président de l'Université



Alain CELERIER

Voies et délais de recours

1- Si les électeurs, le Président de l'Université ou le Recteur de l'Académie, Chancelier des Universités estiment que la préparation, le déroulement ou la proclamation des résultats du scrutin sont juridiquement contestables, ils peuvent, dans un délai de maximum de 5 jours après la proclamation des résultats, saisir la Commission de Contrôle des Opérations Electorales (CCOE).

2- Si les électeurs, le Président de l'Université ou le Recteur de l'Académie, Chancelier des Universités estiment que la décision de la CCOE est juridiquement contestable ils peuvent, dans un délai maximum de 6 jours après la décision de la CCOE ou en cas d'absence de décision dans un délai maximum de 2 mois après la saisine de la CCOE, saisir le Tribunal Administratif.

PROCES-VERBAL de PROCLAMATION des RESULTATS des ELECTIONS
à la Commission de la Recherche

Scrutin du 24 au 26 novembre 2020

Collège des Usagers - Secteur Juridique, Economique et de Gestion

NOMBRE DE SIEGES DE TITULAIRES A POURVOIR :	1
NOMBRE D'ELECTEURS INSCRITS :	52
NOMBRE DE VOTANTS :	21
POURCENTAGE VOTANTS/INSCRITS :	40,38%
BULLETINS BLANCS OU NULS :	0
SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES :	21

QUOTIENT ELECTORAL : 21
(nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de représentants titulaires à élire pour la catégorie).

NOMBRE DE VOIX OBTENUES PAR CHAQUE LISTE :

Liste UL Autrement	11
Liste PAUSE : Pour une alternative universitaire solidaire et écologiste	10
Total	21

REPARTITION DES SIEGES ENTRE LES LISTES

1) REPARTITION AU QUOTIENT ELECTORAL

(nombre de suffrages recueillis par chaque liste divisé par le quotient électoral)

Liste UL Autrement	0,52
Liste PAUSE : Pour une alternative universitaire solidaire et écologiste	0,48

Nombre de sièges	
Liste UL Autrement	0
Liste PAUSE : Pour une alternative universitaire solidaire et écologiste	0
Total des sièges attribués	0

2) REPARTITION AU PLUS FORT RESTE

(nombre de suffrages recueillis par chaque liste diminué du quotient électoral multiplié par le nb de sièges obtenus)

nombre de sièges restant à répartir 1

Liste UL Autrement	11,00
Liste PAUSE : Pour une alternative universitaire solidaire et écologiste	10,00

le ou les sièges supplémentaires sont attribués à

Liste UL Autrement	1
Liste PAUSE : Pour une alternative universitaire solidaire et écologiste	0

3) NOMBRE TOTAL DE SIEGES

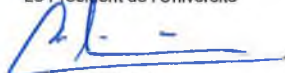
Liste UL Autrement	1
Liste PAUSE : Pour une alternative universitaire solidaire et écologiste	0

SONT PROCLAMES ELUS :

LISTES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Liste UL Autrement	ROMAIN VILLENEUVE	ALICE BRITES OSORIO DE OLIVEIRA

Après avis du Comité électoral réuni le 27 novembre 2020

Fait à Limoges, le 27 novembre 2020
Le Président de l'Université



Alain CELERIER

Voies et délais de recours

1- Si les électeurs, le Président de l'Université ou le Recteur de l'Académie, Chancelier des Universités estiment que la préparation, le déroulement ou la proclamation des résultats du scrutin sont juridiquement contestables, ils peuvent, dans un délai de maximum de 5 jours après la proclamation des résultats, saisir la Commission de Contrôle des Opérations Electorales (CCOE).

2- Si les électeurs, le Président de l'Université ou le Recteur de l'Académie, Chancelier des Universités estiment que la décision de la CCOE est juridiquement contestable ils peuvent, dans un délai maximum de 6 jours après la décision de la CCOE ou en cas d'absence de décision dans un délai maximum de 2 mois après la saisine de la CCOE, saisir le Tribunal Administratif.

PROCES-VERBAL de PROCLAMATION des RESULTATS des ELECTIONS
à la Commission de la Recherche

Scrutin du 24 au 26 novembre 2020

Collège des Usagers - Secteur Santé

NOMBRE DE SIEGES DE TITULAIRES A POURVOIR :	1
NOMBRE D'ELECTEURS INSCRITS :	67
NOMBRE DE VOTANTS :	25
POURCENTAGE VOTANTS/INSCRITS :	37,31%
BULLETINS BLANCS OU NULS :	7
SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES :	18

QUOTIENT ELECTORAL : 18
(nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de représentants titulaires à élire pour la catégorie).

NOMBRE DE VOIX OBTENUES PAR CHAQUE LISTE :

Liste PAUSE : Pour une alternative universitaire solidaire et écologiste	18
	0
Total	18

REPARTITION DES SIEGES ENTRE LES LISTES

1) REPARTITION AU QUOTIENT ELECTORAL

(nombre de suffrages recueillis par chaque liste divisé par le quotient électoral)

Liste PAUSE : Pour une alternative universitaire solidaire et écologiste	1,00
	0,00
Nombre de sièges	
Liste PAUSE : Pour une alternative universitaire solidaire et écologiste	1
	0
Total des sièges attribués	1

2) REPARTITION AU PLUS FORT RESTE

(nombre de suffrages recueillis par chaque liste diminué du quotient électoral multiplié par le nb de sièges obtenus)

nombre de sièges restant à répartir	0
	0,00
	0,00
le ou les sièges supplémentaires sont attribués à	0
	0

3) NOMBRE TOTAL DE SIEGES

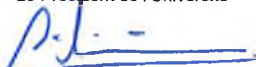
Liste PAUSE : Pour une alternative universitaire solidaire et écologiste	1
	0

SONT PROCLAMES ELUS :

LISTES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Liste PAUSE : Pour une alternative universitaire solidaire et écologiste	CELINE HERVIEU	ELODIE BARTHOUT

Après avis du Comité électoral réuni le 27 novembre 2020

Fait à Limoges, le 27 novembre 2020
Le Président de l'Université



Alain CELERIER

Voies et délais de recours

1- Si les électeurs, le Président de l'Université ou le Recteur de l'Académie, Chancelier des Universités estiment que la préparation, le déroulement ou la proclamation des résultats du scrutin sont juridiquement contestables, ils peuvent, dans un délai de maximum de 5 jours après la proclamation des résultats, saisir la Commission de Contrôle des Opérations Electorales (CCOE).

2- Si les électeurs, le Président de l'Université ou le Recteur de l'Académie, Chancelier des Universités estiment que la décision de la CCOE est juridiquement contestable ils peuvent, dans un délai maximum de 6 jours après la décision de la CCOE ou en cas d'absence de décision dans un délai maximum de 2 mois après la saisine de la CCOE, saisir le Tribunal Administratif.

PROCES-VERBAL de PROCLAMATION des RESULTATS des ELECTIONS
à la Commission de la Recherche

Scrutin du 24 au 26 novembre 2020

Collège des Usagers - Secteur Scientifique et Technologique

NOMBRE DE SIEGES DE TITULAIRES A POURVOIR :	2
NOMBRE D'ELECTEURS INSCRITS :	178
NOMBRE DE VOTANTS :	36
POURCENTAGE VOTANTS/INSCRITS :	20,22%
BULLETINS BLANCS OU NULS :	8
SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES :	28

QUOTIENT ELECTORAL : 14
(nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de représentants titulaires à élire pour la catégorie).

NOMBRE DE VOIX OBTENUES PAR CHAQUE LISTE :

Liste UL Autrement	11
Liste PAUSE : Pour une alternative universitaire solidaire et écologiste	17
Total	28

REPARTITION DES SIEGES ENTRE LES LISTES

1) REPARTITION AU QUOTIENT ELECTORAL

(nombre de suffrages recueillis par chaque liste divisé par le quotient électoral)

Liste UL Autrement	0,79
Liste PAUSE : Pour une alternative universitaire solidaire et écologiste	1,21
Nombre de sièges	
Liste UL Autrement	0
Liste PAUSE : Pour une alternative universitaire solidaire et écologiste	1
Total des sièges attribués	1

2) REPARTITION AU PLUS FORT RESTE

(nombre de suffrages recueillis par chaque liste diminué du quotient électoral multiplié par le nb de sièges obtenus)

nombre de sièges restant à répartir 1

Liste UL Autrement	11,00
Liste PAUSE : Pour une alternative universitaire solidaire et écologiste	3,00

le ou les sièges supplémentaires sont attribués à

Liste UL Autrement	1
Liste PAUSE : Pour une alternative universitaire solidaire et écologiste	0

3) NOMBRE TOTAL DE SIEGES

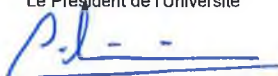
Liste UL Autrement	1
Liste PAUSE : Pour une alternative universitaire solidaire et écologiste	1

SONT PROCLAMES ELUS :

LISTES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Liste UL Autrement	MICKAEL COEFFE DESVAUX	JULIETTE ROUGERIE
Liste PAUSE : Pour une alternative universitaire solidaire et écologiste	CEDRIC DELMON	LAURA RENOUX

Après avis du Comité électoral réuni le 27 novembre 2020

Fait à Limoges, le 27 novembre 2020
Le Président de l'Université



Alain CELERIER

Voies et délais de recours

1- Si les électeurs, le Président de l'Université ou le Recteur de l'Académie, Chancelier des Universités estiment que la préparation, le déroulement ou la proclamation des résultats du scrutin sont juridiquement contestables, ils peuvent, dans un délai de maximum de 5 jours après la proclamation des résultats, saisir la Commission de Contrôle des Opérations Electorales (CCOE).

2- Si les électeurs, le Président de l'Université ou le Recteur de l'Académie, Chancelier des Universités estiment que la décision de la CCOE est juridiquement contestable ils peuvent, dans un délai maximum de 6 jours après la décision de la CCOE ou en cas d'absence de décision dans un délai maximum de 2 mois après la saisine de la CCOE, saisir le Tribunal Administratif.

PROCES-VERBAL de PROCLAMATION des RESULTATS des ELECTIONS
à la Commission de la Recherche

Scrutin du 24 au 26 novembre 2020

Collège des Usagers

NOMBRE DE SIEGES DE TITULAIRES A POURVOIR :	5
NOMBRE D'ELECTEURS INSCRITS :	378
NOMBRE DE VOTANTS :	102
POURCENTAGE VOTANTS/INSCRITS :	26,98%
BULLETINS BLANCS OU NULS :	17
SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES :	85

QUOTIENT ELECTORAL :

17

(nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de représentants titulaires à élire pour la catégorie).

NOMBRE DE VOIX OBTENUES PAR CHAQUE LISTE :

Liste UL Autrement	22
Liste PAUSE : Pour une alternative universitaire solidaire et écologiste	63
	0
	0
Total	85

REPARTITION DES SIEGES ENTRE LES LISTES

Liste UL Autrement	2,00
Liste PAUSE : Pour une alternative universitaire solidaire et écologiste	3,00

SONT PROCLAMES ELUS :

LISTES	TITULAIRES	SUPPLEANTS	SECTEUR DE FORMATION
Liste UL Autrement	ROMAIN VILLENEUVE	ALICE BRITES OSORIO DE OLIVEIRA	Juridique, Economique et de Gestion
Liste PAUSE : Pour une alternative universitaire solidaire et écologiste	JULIE LAIRESSE	BRUNO GUIATIN	Lettres, Sciences Humaines et Sociales
Liste PAUSE : Pour une alternative universitaire solidaire et écologiste	CELINE HERVIEU	ELODIE BARTHOUT	Santé

Liste UL Autrement	MICKAEL COEFFE DESVAUX	JULIETTE ROUGERIE	Scientifique et Technologique
Liste PAUSE : Pour une alternative universitaire solidaire et écologiste	CEDRIC DELMON	LAURA RENOUX	Scientifique et Technologique

Après avis du Comité électoral réuni le 27 novembre 2020

Fait à Limoges, le 27 novembre 2020
Le Président de l'Université


Alain CELERIER

Voies et délais de recours

- 1- Si les électeurs, le Président de l'Université ou le Recteur de l'Académie, Chancelier des Universités estiment que la préparation, le déroulement ou la proclamation des résultats du scrutin sont juridiquement contestables, ils peuvent, dans un délai de maximum de 5 jours après la proclamation des résultats, saisir la Commission de Contrôle des Opérations Electorales (CCOE).
- 2- Si les électeurs, le Président de l'Université ou le Recteur de l'Académie, Chancelier des Universités estiment que la décision de la CCOE est juridiquement contestable ils peuvent, dans un délai maximum de 6 jours après la décision de la CCOE ou en cas d'absence de décision dans un délai maximum de 2 mois après la saisine de la CCOE, saisir le Tribunal Administratif.

PROCES-VERBAL ELECTIONS UNIVERSITE DE LIMOGES
à la Commission de la formation et de la vie universitaire

SCRUTIN DU 24 au 26 novembre 2020

Collège A - Juridique, Economique et Gestion

NOMBRE DE SIEGES DE TITULAIRES A POURVOIR :	2
NOMBRE D'ELECTEURS INSCRITS :	19
NOMBRE DE VOTANTS :	17
POURCENTAGE VOTANTS/INSCRITS :	89,47%
BULLETINS BLANCS OU NULS :	4
SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES :	13

QUOTIENT ELECTORAL : 6,5
(nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de représentants titulaires à élire pour la catégorie).

NOMBRE DE VOIX OBTENUES PAR CHAQUE LISTE :

Liste	DEG A	13
Liste		
Liste		
Liste		
Liste		
Liste		
Total		13

REPARTITION DES SIEGES ENTRE LES LISTES

1) REPARTITION AU QUOTIENT ELECTORAL

(nombre de suffrages recueillis par chaque liste divisé par le quotient électoral)

Liste	DEG A	2,00
Liste	0	0,00
Liste	0	0,00

Nombre de sièges

Liste	DEG A	2
Liste	0	0
Liste	0	0
Total des sièges attribués		2

2) REPARTITION AU PLUS FORT RESTE

(nombre de suffrages recueillis par chaque liste diminué du quotient électoral multiplié par le nb de sièges obtenus)

nombre de sièges restant à répartir 0

Liste	DEG A	0,00
Liste	0	0,00
Liste	0	0,00

le ou les sièges supplémentaires sont attribués à

La liste	DEG A	
La liste	0	
La liste	0	

3) NOMBRE TOTAL DE SIEGES

Liste	DEG A	2
Liste	0	0
Liste	0	0

SONT PROCLAMES ELUS :

LISTES	TITULAIRES
DEG A	1. M. ALAIN SAUVIAT 2. M. CHARLES DUDOGNON
0	
0	

Après avis du Comité électoral consultatif du 27 novembre 2020

Fait à Limoges, le 27 novembre 2020

Le Président de l'Université de Limoges



Alain Célérier

ne rien inscrire dans les colonnes grisées

Voies et délais de recours

1- Si les électeurs, la Présidente de l'Université ou le Recteur de l'Académie, Chancelier des Universités estiment que la préparation, le déroulement ou la proclamation des résultats du scrutin sont juridiquement contestables, ils peuvent, dans un délai de maximum de 5 jours après la proclamation des résultats, saisir la Commission de Contrôle des Opérations Electorales (CCOE).

2- Si les électeurs, la Présidente de l'Université ou le Recteur de l'Académie, Chancelier des Universités estiment que la décision de la CCOE est juridiquement contestable ils peuvent, dans un délai maximum de 6 jours après la décision de la CCOE ou en cas d'absence de décision dans un délai maximum de 2 mois après la saisine de la CCOE, saisir le Tribunal Administratif.

PROCES-VERBAL ELECTIONS UNIVERSITE DE LIMOGES
à la Commission de la formation et de la vie universitaire

SCRUTIN DU 24 au 26 novembre 2020

Collège A - Lettres et Sciences Humaines

NOMBRE DE SIEGES DE TITULAIRES A POURVOIR :	2
NOMBRE D'ELECTEURS INSCRITS :	26
NOMBRE DE VOTANTS :	25
POURCENTAGE VOTANTS/INSCRITS :	96,15%
BULLETINS BLANCS OU NULS :	1
SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES :	24

QUOTIENT ELECTORAL : 12
(nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de représentants titulaires à élire pour la catégorie).

NOMBRE DE VOIX OBTENUES PAR CHAQUE LISTE :

Liste	Ce qui nous lie	11
Liste	UL Autrement	8
Liste	LU 20-30 Ensemble	5
Liste		
Liste		
Liste		
	Total	24

REPARTITION DES SIEGES ENTRE LES LISTES

1) REPARTITION AU QUOTIENT ELECTORAL

(nombre de suffrages recueillis par chaque liste divisé par le quotient électoral)

Liste	Ce qui nous lie	0,92
Liste	UL Autrement	0,67
Liste	LU 20-30 Ensemble	0,42

Nombre de sièges

Liste	Ce qui nous lie	0
Liste	UL Autrement	0
Liste	LU 20-30 Ensemble	0
	Total des sièges attribués	0

2) REPARTITION AU PLUS FORT RESTE

(nombre de suffrages recueillis par chaque liste diminué du quotient électoral multiplié par le nb de sièges obtenus)

nombre de sièges restant à répartir 2

Liste	Ce qui nous lie	11,00
Liste	UL Autrement	8,00
Liste	LU 20-30 Ensemble	5,00

le ou les sièges supplémentaires sont attribués à

La liste	Ce qui nous lie	1
La liste	UL Autrement	1
La liste	LU 20-30 Ensemble	

3) NOMBRE TOTAL DE SIEGES

Liste	Ce qui nous lie	1
Liste	UL Autrement	1
Liste	LU 20-30 Ensemble	0

SONT PROCLAMES ELUS :

LISTES	TITULAIRES
Ce qui nous lie	1. M. ERIC ROUVELLAC
UL Autrement	1. M. JEAN-MICHEL DEVESA
LU 20-30 Ensemble	

Après avis du Comité électoral consultatif du 27 novembre 2020

Fait à Limoges, le 27 novembre 2020

Le Président de l'Université de Limoges



Alain Célérier

ne rien inscrire dans les colonnes grisées

Voies et délais de recours

1- Si les électeurs, la Présidente de l'Université ou le Recteur de l'Académie, Chancelier des Universités estiment que la préparation, le déroulement ou la proclamation des résultats du scrutin sont juridiquement contestables, ils peuvent, dans un délai de maximum de 5 jours après la proclamation des résultats, saisir la Commission de Contrôle des Opérations Electorales (CCOE).

2- Si les électeurs, la Présidente de l'Université ou le Recteur de l'Académie, Chancelier des Universités estiment que la décision de la CCOE est juridiquement contestable ils peuvent, dans un délai maximum de 6 jours après la décision de la CCOE ou en cas d'absence de décision dans un délai maximum de 2 mois après la saisine de la CCOE, saisir le Tribunal Administratif.

PROCES-VERBAL ELECTIONS UNIVERSITE DE LIMOGES
à la Commission de la formation et de la vie universitaire

SCRUTIN DU 24 au 26 novembre 2020

Collège A - Scientifique et technologique

NOMBRE DE SIEGES DE TITULAIRES A POURVOIR :	2
NOMBRE D'ELECTEURS INSCRITS :	104
NOMBRE DE VOTANTS :	99
POURCENTAGE VOTANTS/INSCRITS :	95,19%
BULLETINS BLANCS OU NULS :	9
SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES :	90

QUOTIENT ELECTORAL : 45
(nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de représentants titulaires à élire pour la catégorie).

NOMBRE DE VOIX OBTENUES PAR CHAQUE LISTE :

Liste	Sciences et Technologies 20-30	41
Liste	Ce qui nous lie	35
Liste	UL Autrement	14
Liste		
Liste		
Liste		
	Total	90

REPARTITION DES SIEGES ENTRE LES LISTES

1) REPARTITION AU QUOTIENT ELECTORAL

(nombre de suffrages recueillis par chaque liste divisé par le quotient électoral)

Liste	Sciences et Technologies 20-30	0,91
Liste	Ce qui nous lie	0,78
Liste	UL Autrement	0,31

Nombre de sièges

Liste	Sciences et Technologies 20-30	0
Liste	Ce qui nous lie	0
Liste	UL Autrement	0
	Total des sièges attribués	0

2) REPARTITION AU PLUS FORT RESTE

(nombre de suffrages recueillis par chaque liste diminué du quotient électoral multiplié par le nb de sièges obtenus)

nombre de sièges restant à répartir 2

Liste	Sciences et Technologies 20-30	41,00
Liste	Ce qui nous lie	35,00
Liste	UL Autrement	14,00

le ou les sièges supplémentaires sont attribués à

La liste	Sciences et Technologies 20-30	1
La liste	Ce qui nous lie	1
La liste	UL Autrement	

3) NOMBRE TOTAL DE SIEGES

Liste	Sciences et Technologies 20-30	1
Liste	Ce qui nous lie	1
Liste	UL Autrement	0

SONT PROCLAMES ELUS :

LISTES	TITULAIRES
Sciences et Technologies 20-30	1. M. JEAN-MICHEL PETIT
Ce qui nous lie	1. Mme CHRISTINE RESTOIN
UL Autrement	

Après avis du Comité électoral consultatif du 27 novembre 2020

Fait à Limoges, le 27 novembre 2020

Le Président de l'Université de Limoges



Alain Célérier

ne rien inscrire dans les colonnes grisées

Voies et délais de recours
1- Si les électeurs, la Présidente de l'Université ou le Recteur de l'Académie, Chancelier des Universités estiment que la préparation, le déroulement ou la proclamation des résultats du scrutin sont juridiquement contestables, ils peuvent, dans un délai de maximum de 5 jours après la proclamation des résultats, saisir la Commission de Contrôle des Opérations Electorales (CCOE).
2- Si les électeurs, la Présidente de l'Université ou le Recteur de l'Académie, Chancelier des Universités estiment que la décision de la CCOE est juridiquement contestable ils peuvent, dans un délai maximum de 6 jours après la décision de la CCOE ou en cas d'absence de décision dans un délai maximum de 2 mois après la saisine de la CCOE, saisir le Tribunal Administratif.

PROCES-VERBAL ELECTIONS UNIVERSITE DE LIMOGES
à la Commission de la formation et de la vie universitaire

SCRUTIN DU 24 au 26 novembre 2020

Collège A - Disciplines de Santé

NOMBRE DE SIEGES DE TITULAIRES A POURVOIR :	2
NOMBRE D'ELECTEURS INSCRITS :	76
NOMBRE DE VOTANTS :	62
POURCENTAGE VOTANTS/INSCRITS :	81,58%
BULLETINS BLANCS OU NULS :	16
SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES :	46

QUOTIENT ELECTORAL : 23
(nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de représentants titulaires à élire pour la catégorie).

NOMBRE DE VOIX OBTENUES PAR CHAQUE LISTE :

Liste	LU 20-30 Ensemble	46
Liste		
Liste		
Liste		
Liste		
Liste		
	Total	46

REPARTITION DES SIEGES ENTRE LES LISTES

1) REPARTITION AU QUOTIENT ELECTORAL

(nombre de suffrages recueillis par chaque liste divisé par le quotient électoral)

Liste	LU 20-30 Ensemble	2,00
Liste	0	0,00
Liste	0	0,00

Nombre de sièges

Liste	LU 20-30 Ensemble	2
Liste	0	0
Liste	0	0
	Total des sièges attribués	2

2) REPARTITION AU PLUS FORT RESTE

(nombre de suffrages recueillis par chaque liste diminué du quotient électoral multiplié par le nb de sièges obtenus)

nombre de sièges restant à répartir 0

Liste	LU 20-30 Ensemble	0,00
Liste	0	0,00
Liste	0	0,00

le ou les sièges supplémentaires sont attribués à

La liste	LU 20-30 Ensemble	
La liste	0	
La liste	0	

3) NOMBRE TOTAL DE SIEGES

Liste	LU 20-30 Ensemble	2
Liste	0	0
Liste	0	0

SONT PROCLAMES ELUS :

LISTES	TITULAIRES
LU 20-30 Ensemble	1. M. SERGE BATTU 2. Mme CATHERINE YARDIN
0	
0	

Après avis du Comité électoral consultatif du 27 novembre 2020

Fait à Limoges, le 27 novembre 2020

Le Président de l'Université de Limoges



Alain Célérier

ne rien inscrire dans les colonnes grisées

Voies et délais de recours

1- Si les électeurs, la Présidente de l'Université ou le Recteur de l'Académie, Chancelier des Universités estiment que la préparation, le déroulement ou la proclamation des résultats du scrutin sont juridiquement contestables, ils peuvent, dans un délai de maximum de 5 jours après la proclamation des résultats, saisir la Commission de Contrôle des Opérations Electorales (CCOE).

2- Si les électeurs, la Présidente de l'Université ou le Recteur de l'Académie, Chancelier des Universités estiment que la décision de la CCOE est juridiquement contestable ils peuvent, dans un délai maximum de 6 jours après la décision de la CCOE ou en cas d'absence de décision dans un délai maximum de 2 mois après la saisine de la CCOE, saisir le Tribunal Administratif.

PROCES-VERBAL ELECTIONS UNIVERSITE DE LIMOGES
à la Commission de la formation et de la vie universitaire

SCRUTIN DU 24 au 26 novembre 2020

Collège B - Juridique, Economique et Gestion

NOMBRE DE SIEGES DE TITULAIRES A POURVOIR :	2
NOMBRE D'ELECTEURS INSCRITS :	85
NOMBRE DE VOTANTS :	74
POURCENTAGE VOTANTS/INSCRITS :	87,06%
BULLETINS BLANCS OU NULS :	3
SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES :	71

QUOTIENT ELECTORAL : 35,5
(nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de représentants titulaires à élire pour la catégorie).

NOMBRE DE VOIX OBTENUES PAR CHAQUE LISTE :

Liste	Ce qui nous lie	30
Liste	Pour une Université responsable et solidaire	22
Liste	UL Autrement	19
Liste		
Liste		
Liste		
	Total	71

REPARTITION DES SIEGES ENTRE LES LISTES

1) REPARTITION AU QUOTIENT ELECTORAL

(nombre de suffrages recueillis par chaque liste divisé par le quotient électoral)

Liste	Ce qui nous lie	0,85
Liste	Pour une Université responsable et solidaire	0,62
Liste	UL Autrement	0,54

Nombre de sièges

Liste	Ce qui nous lie	0
Liste	Pour une Université responsable et solidaire	0
Liste	UL Autrement	0
	Total des sièges attribués	0

2) REPARTITION AU PLUS FORT RESTE

(nombre de suffrages recueillis par chaque liste diminué du quotient électoral multiplié par le nb de sièges obtenus)

nombre de sièges restant à répartir 2

Liste	Ce qui nous lie	30,00
Liste	Pour une Université responsable et solidaire	22,00
Liste	UL Autrement	19,00

le ou les sièges supplémentaires sont attribués à

La liste	Ce qui nous lie	1
La liste	Pour une Université responsable et solidaire	1
La liste	UL Autrement	

3) NOMBRE TOTAL DE SIEGES

Liste	Ce qui nous lie	1
Liste	Pour une Université responsable et solidaire	1
Liste	UL Autrement	0

SONT PROCLAMES ELUS :

LISTES	TITULAIRES
Ce qui nous lie	1. M. LAURENT BERTHIER
Pour une Université responsable et solidaire	1. Mme EMMANUELLE NYS
UL Autrement	

Après avis du Comité électoral consultatif du 27 novembre 2020

Fait à Limoges, le 27 novembre 2020

Le Président de l'Université de Limoges



Alain Célérier

ne rien inscrire dans les colonnes grisées

Voies et délais de recours

1- Si les électeurs, la Présidente de l'Université ou le Recteur de l'Académie, Chancelier des Universités estiment que la préparation, le déroulement ou la proclamation des résultats du scrutin sont juridiquement contestables, ils peuvent, dans un délai de maximum de 5 jours après la proclamation des résultats, saisir la Commission de Contrôle des Opérations Electorales (CCOE).

2- Si les électeurs, la Présidente de l'Université ou le Recteur de l'Académie, Chancelier des Universités estiment que la décision de la CCOE est juridiquement contestable ils peuvent, dans un délai maximum de 6 jours après la décision de la CCOE ou en cas d'absence de décision dans un délai maximum de 2 mois après la saisine de la CCOE, saisir le Tribunal Administratif.

PROCES-VERBAL ELECTIONS UNIVERSITE DE LIMOGES
à la Commission de la formation et de la vie universitaire

SCRUTIN DU 24 au 26 novembre 2020

Collège B - Lettres et sciences humaines

NOMBRE DE SIEGES DE TITULAIRES A POURVOIR :	2
NOMBRE D'ELECTEURS INSCRITS :	177
NOMBRE DE VOTANTS :	134
POURCENTAGE VOTANTS/INSCRITS :	75,71%
BULLETINS BLANCS OU NULS :	7
SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES :	127

QUOTIENT ELECTORAL : 63,5
(nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de représentants titulaires à élire pour la catégorie).

NOMBRE DE VOIX OBTENUES PAR CHAQUE LISTE :

Liste	Ce qui nous lie	45
Liste	UL Autrement	42
Liste	LU 20-30 Ensemble	40
Liste		
Liste		
Liste		
	Total	127

REPARTITION DES SIEGES ENTRE LES LISTES

1) REPARTITION AU QUOTIENT ELECTORAL

(nombre de suffrages recueillis par chaque liste divisé par le quotient électoral)

Liste	Ce qui nous lie	0,71
Liste	UL Autrement	0,66
Liste	LU 20-30 Ensemble	0,63

Nombre de sièges

Liste	Ce qui nous lie	0
Liste	UL Autrement	0
Liste	LU 20-30 Ensemble	0
	Total des sièges attribués	0

2) REPARTITION AU PLUS FORT RESTE

(nombre de suffrages recueillis par chaque liste diminué du quotient électoral multiplié par le nb de sièges obtenus)

nombre de sièges restant à répartir 2

Liste	Ce qui nous lie	45,00
Liste	UL Autrement	42,00
Liste	LU 20-30 Ensemble	40,00

le ou les sièges supplémentaires sont attribués à

La liste	Ce qui nous lie	1
La liste	UL Autrement	1
La liste	LU 20-30 Ensemble	

3) NOMBRE TOTAL DE SIEGES

Liste	Ce qui nous lie	1
Liste	UL Autrement	1
Liste	LU 20-30 Ensemble	0

SONT PROCLAMES ELUS :

LISTES	TITULAIRES
Ce qui nous lie	1. Mme CECILE MC LAUGHLIN
UL Autrement	1. Mme ESTELLE EPINOUX-POUGNANT
LU 20-30 Ensemble	

Après avis du Comité électoral consultatif du 27 novembre 2020

Fait à Limoges, le 27 novembre 2020

Le Président de l'Université de Limoges



Alain Célérier

ne rien inscrire dans les colonnes grisées

Voies et délais de recours

1- Si les électeurs, la Présidente de l'Université ou le Recteur de l'Académie, Chancelier des Universités estiment que la préparation, le déroulement ou la proclamation des résultats du scrutin sont juridiquement contestables, ils peuvent, dans un délai de maximum de 5 jours après la proclamation des résultats, saisir la Commission de Contrôle des Opérations Electorales (CCOE).

2- Si les électeurs, la Présidente de l'Université ou le Recteur de l'Académie, Chancelier des Universités estiment que la décision de la CCOE est juridiquement contestable ils peuvent, dans un délai maximum de 6 jours après la décision de la CCOE ou en cas d'absence de décision dans un délai maximum de 2 mois après la saisine de la CCOE, saisir le Tribunal Administratif.

PROCES-VERBAL ELECTIONS UNIVERSITE DE LIMOGES
à la Commission de la formation et de la vie universitaire

SCRUTIN DU 24 au 26 novembre 2020

Collège B - Disciplines de Santé

NOMBRE DE SIEGES DE TITULAIRES A POURVOIR :	2
NOMBRE D'ELECTEURS INSCRITS :	149
NOMBRE DE VOTANTS :	63
POURCENTAGE VOTANTS/INSCRITS :	42,28%
BULLETINS BLANCS OU NULS :	17
SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES :	46

QUOTIENT ELECTORAL :	23
----------------------	----

(nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de représentants titulaires à élire pour la catégorie).

NOMBRE DE VOIX OBTENUES PAR CHAQUE LISTE :

Liste	LU 20-30 Ensemble	46
Liste		
Liste		
Liste		
Liste		
Liste		
	Total	46

REPARTITION DES SIEGES ENTRE LES LISTES

1) REPARTITION AU QUOTIENT ELECTORAL

(nombre de suffrages recueillis par chaque liste divisé par le quotient électoral)

Liste	LU 20-30 Ensemble	2,00
Liste	0	0,00
Liste	0	0,00

Nombre de sièges

Liste	LU 20-30 Ensemble	2
Liste	0	0
Liste	0	0
	Total des sièges attribués	2

2) REPARTITION AU PLUS FORT RESTE

(nombre de suffrages recueillis par chaque liste diminué du quotient électoral multiplié par le nb de sièges obtenus)

nombre de sièges restant à répartir

0

Liste	LU 20-30 Ensemble	0,00
Liste	0	0,00
Liste	0	0,00

le ou les sièges supplémentaires sont attribués à

La liste	LU 20-30 Ensemble	
La liste	0	
La liste	0	

3) NOMBRE TOTAL DE SIEGES

Liste	LU 20-30 Ensemble	2
Liste	0	0
Liste	0	0

SONT PROCLAMES ELUS :

LISTES	TITULAIRES
LU 20-30 Ensemble	1. M. DAVID RIZZO 2. Mme MARION MILLOT
0	
0	

Après avis du Comité électoral consultatif du 27 novembre 2020

Fait à Limoges, le 27 novembre 2020

Le Président de l'Université de Limoges



Alain Célérier

ne rien inscrire dans les colonnes grisées

Voies et délais de recours

1- Si les électeurs, la Présidente de l'Université ou le Recteur de l'Académie, Chancelier des Universités estiment que la préparation, le déroulement ou la proclamation des résultats du scrutin sont juridiquement contestables, ils peuvent, dans un délai de maximum de 5 jours après la proclamation des résultats, saisir la Commission de Contrôle des Opérations Electorales (CCOE).

2- Si les électeurs, la Présidente de l'Université ou le Recteur de l'Académie, Chancelier des Universités estiment que la décision de la CCOE est juridiquement contestable ils peuvent, dans un délai maximum de 6 jours après la décision de la CCOE ou en cas d'absence de décision dans un délai maximum de 2 mois après la saisine de la CCOE, saisir le Tribunal Administratif.

PROCES-VERBAL ELECTIONS UNIVERSITE DE LIMOGES
à la Commission de la formation et de la vie universitaire

SCRUTIN DU 24 au 26 novembre 2020

Collège B - Scientifique et technologique

NOMBRE DE SIEGES DE TITULAIRES A POURVOIR :	2
NOMBRE D'ELECTEURS INSCRITS :	319
NOMBRE DE VOTANTS :	273
POURCENTAGE VOTANTS/INSCRITS :	85,58%
BULLETINS BLANCS OU NULS :	19
SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES :	254

QUOTIENT ELECTORAL :	127
<i>(nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de représentants titulaires à élire pour la catégorie).</i>	

NOMBRE DE VOIX OBTENUES PAR CHAQUE LISTE :

Liste	Ce qui nous lie	102
Liste	Sciences et Technologies 20-30	91
Liste	UL Autrement	61
Liste		
Liste		
Liste		
Total		254

REPARTITION DES SIEGES ENTRE LES LISTES

1) REPARTITION AU QUOTIENT ELECTORAL

(nombre de suffrages recueillis par chaque liste divisé par le quotient électoral)

Liste	Ce qui nous lie	0,80
Liste	Sciences et Technologies 20-30	0,72
Liste	UL Autrement	0,48

Nombre de sièges

Liste	Ce qui nous lie	0
Liste	Sciences et Technologies 20-30	0
Liste	UL Autrement	0
Total des sièges attribués		0

2) REPARTITION AU PLUS FORT RESTE

(nombre de suffrages recueillis par chaque liste diminué du quotient électoral multiplié par le nb de sièges obtenus)

nombre de sièges restant à répartir

2

Liste	Ce qui nous lie	102,00
Liste	Sciences et Technologies 20-30	91,00
Liste	UL Autrement	61,00

le ou les sièges supplémentaires sont attribués à

La liste	Ce qui nous lie	1
La liste	Sciences et Technologies 20-30	1
La liste	UL Autrement	

3) NOMBRE TOTAL DE SIEGES

Liste	Ce qui nous lie	1
Liste	Sciences et Technologies 20-30	1
Liste	UL Autrement	0

SONT PROCLAMES ELUS :

LISTES	TITULAIRES
Ce qui nous lie	1. M. JACQUES ZANINETTI
Sciences et Technologies 20-30	1. Mme STEPHANIE LHEZ
UL Autrement	

Après avis du Comité électoral consultatif du 27 novembre 2020

Fait à Limoges, le 27 novembre 2020

Le Président de l'Université de Limoges



Alain Célérier

ne rien inscrire dans les colonnes grisées

Voies et délais de recours

1- Si les électeurs, la Présidente de l'Université ou le Recteur de l'Académie, Chancelier des Universités estiment que la préparation, le déroulement ou la proclamation des résultats du scrutin sont juridiquement contestables, ils peuvent, dans un délai de maximum de 5 jours après la proclamation des résultats, saisir la Commission de Contrôle des Opérations Electorales (CCOE).

2- Si les électeurs, la Présidente de l'Université ou le Recteur de l'Académie, Chancelier des Universités estiment que la décision de la CCOE est juridiquement contestable ils peuvent, dans un délai maximum de 6 jours après la décision de la CCOE ou en cas d'absence de décision dans un délai maximum de 2 mois après la saisine de la CCOE, saisir le Tribunal Administratif.

PROCES-VERBAL ELECTIONS UNIVERSITE DE LIMOGES
à la commission de la formation et de la vie universitaire

SCRUTIN DU 24 au 26 novembre 2020

Collège BIATSS

NOMBRE DE SIEGES DE TITULAIRES A POURVOIR :	4
NOMBRE D'ELECTEURS INSCRITS :	782
NOMBRE DE VOTANTS :	629
POURCENTAGE VOTANTS/INSCRITS :	80,43%
BULLETINS BLANCS OU NULS :	80
SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES :	549

QUOTIENT ELECTORAL : 137,25
(nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de représentants titulaires à élire pour la catégorie).

NOMBRE DE VOIX OBTENUES PAR CHAQUE LISTE :

Liste	UNSA éducation	213
Liste	La force collective d'agir pour tous dans l'université de demain !!!	169
Liste	AGILE	167
Liste		
Liste		
Liste		
	Total	549

REPARTITION DES SIEGES ENTRE LES LISTES

1) REPARTITION AU QUOTIENT ELECTORAL

(nombre de suffrages recueillis par chaque liste divisé par le quotient électoral)

Liste	UNSA éducation	1,55
Liste	La force collective d'agir pour tous dans l'université de demain !!!	1,23
Liste	AGILE	1,22

Nombre de sièges

Liste	UNSA éducation	1
Liste	La force collective d'agir pour tous dans l'université de demain !!!	1
Liste	AGILE	1
	Total des sièges attribués	3

2) REPARTITION AU PLUS FORT RESTE

(nombre de suffrages recueillis par chaque liste diminué du quotient électoral multiplié par le nb de sièges obtenus)

nombre de sièges restant à répartir 1

Liste	UNSA éducation	75,75
Liste	La force collective d'agir pour tous dans l'université de demain !!!	31,75
Liste	AGILE	29,75

le ou les sièges supplémentaires sont attribués à

La liste	UNSA éducation	1
La liste	La force collective d'agir pour tous dans l'université de demain !!!	
La liste	AGILE	

3) NOMBRE TOTAL DE SIEGES

Liste	UNSA éducation	2
Liste	La force collective d'agir pour tous dans l'université de demain !!!	1
Liste	AGILE	1

SONT PROCLAMES ELUS :

LISTES	TITULAIRES
UNSA éducation	1. Mme CHANTAL JOUBERT 2. M. DAVID TESTUT
La force collective d'agir pour tous dans l'université de demain !!!	1. M. DAVID CHAISEMARTIN
AGILE	1. Mme MARLENE FRUGIER

Après avis du Comité électoral consultatif du 27 novembre 2020

Fait à Limoges, le 27 novembre 2020

Le Président de l'Université de Limoges



Alain Célérier

ne rien inscrire dans les colonnes grisées

Voies et délais de recours

1- Si les électeurs, la Présidente de l'Université ou le Recteur de l'Académie, Chancelier des Universités estiment que la préparation, le déroulement ou la proclamation des résultats du scrutin sont juridiquement contestables, ils peuvent, dans un délai de maximum de 5 jours après la proclamation des résultats, saisir la Commission de Contrôle des Opérations Electorales (CCOE).

2- Si les électeurs, la Présidente de l'Université ou le Recteur de l'Académie, Chancelier des Universités estiment que la décision de la CCOE est juridiquement contestable ils peuvent, dans un délai maximum de 6 jours après la décision de la CCOE ou en cas d'absence de décision dans un délai maximum de 2 mois après la saisine de la CCOE, saisir le Tribunal Administratif.

PROCES-VERBAL de PROCLAMATION des RESULTATS des ELECTIONS
à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

Scrutin du 24 au 26 novembre 2020

Collège des Usagers - Secteur Juridique, Economique et de Gestion

NOMBRE DE SIEGES DE TITULAIRES A POURVOIR :	3
NOMBRE D'ELECTEURS INSCRITS :	3296
NOMBRE DE VOTANTS :	437
POURCENTAGE VOTANTS/INSCRITS :	13,26%
BULLETINS BLANCS OU NULS :	32
SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES :	405

QUOTIENT ELECTORAL :	135
----------------------	-----

(nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de représentants titulaires à élire pour la catégorie).

NOMBRE DE VOIX OBTENUES PAR CHAQUE LISTE :

Liste PAUSE : Pour une alternative universitaire solidaire et écologiste	141
Liste UNI : PLAY, pour une université qui avance !	109
Liste Bouge ton Campus	155
	0
Total	405

REPARTITION DES SIEGES ENTRE LES LISTES

1) REPARTITION AU QUOTIENT ELECTORAL

(nombre de suffrages recueillis par chaque liste divisé par le quotient électoral)

Liste PAUSE : Pour une alternative universitaire solidaire et écologiste	1,04
Liste UNI : PLAY, pour une université qui avance !	0,81
Liste Bouge ton Campus	1,15
	0,00

Nombre de sièges

Liste PAUSE : Pour une alternative universitaire solidaire et écologiste	1
Liste UNI : PLAY, pour une université qui avance !	0
Liste Bouge ton Campus	1
	0
Total des sièges attribués	2

2) REPARTITION AU PLUS FORT RESTE

(nombre de suffrages recueillis par chaque liste diminué du quotient électoral multiplié par le nb de sièges obtenus)

nombre de sièges restant à répartir

1

Liste PAUSE : Pour une alternative universitaire solidaire et écologiste	6,00
Liste UNI : PLAY, pour une université qui avance !	109,00
Liste Bouge ton Campus	20,00
	0,00

le ou les sièges supplémentaires sont attribués à

Liste PAUSE : Pour une alternative universitaire solidaire et écologiste	0
Liste UNI : PLAY, pour une université qui avance !	1
Liste Bouge ton Campus	0

3) NOMBRE TOTAL DE SIEGES

Liste PAUSE : Pour une alternative universitaire solidaire et écologiste

Liste UNI : PLAY, pour une université qui avance !

Liste Bouge ton Campus

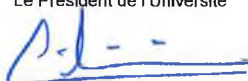
1
1
1

SONT PROCLAMES ELUS :

LISTES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Liste PAUSE : Pour une alternative universitaire solidaire et écologiste	MAXIME FABRIE	LAURA VERMOTÉ
Liste UNI : PLAY, pour une université qui avance !	DYLAN MONTALVO	ANAI'S PRUGNAUD
Liste Bouge ton Campus	LAURA PERIGAUD	LEO BOULADOUX

Après avis du Comité électoral réuni le 27 novembre 2020

Fait à Limoges, le 27 novembre 2020
Le Président de l'Université


Alain CELERIER

Voies et délais de recours

1- Si les électeurs, le Président de l'Université ou le Recteur de l'Académie, Chancelier des Universités estiment que la préparation, le déroulement ou la proclamation des résultats du scrutin sont juridiquement contestables, ils peuvent, dans un délai de maximum de 5 jours après la proclamation des résultats, saisir la Commission de Contrôle des Opérations Electorales (CCOE).

2- Si les électeurs, le Président de l'Université ou le Recteur de l'Académie, Chancelier des Universités estiment que la décision de la CCOE est juridiquement contestable ils peuvent, dans un délai maximum de 6 jours après la décision de la CCOE ou en cas d'absence de décision dans un délai maximum de 2 mois après la saisine de la CCOE, saisir le Tribunal Administratif.

PROCES-VERBAL de PROCLAMATION des RESULTATS des ELECTIONS
à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

Scrutin du 24 au 26 novembre 2020

Collège des Usagers - Lettres et Sciences Humaines

NOMBRE DE SIEGES DE TITULAIRES A POURVOIR :	3
NOMBRE D'ELECTEURS INSCRITS :	3680
NOMBRE DE VOTANTS :	424
POURCENTAGE VOTANTS/INSCRITS :	11,52%
BULLETINS BLANCS OU NULS :	61
SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES :	363

QUOTIENT ELECTORAL : 121
(nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de représentants titulaires à élire pour la catégorie).

NOMBRE DE VOIX OBTENUES PAR CHAQUE LISTE :

Liste PAUSE : Pour une alternative universitaire solidaire et écologiste	243
Liste UNI : PLAY, pour une université qui avance !	120
Total	363

REPARTITION DES SIEGES ENTRE LES LISTES

1) REPARTITION AU QUOTIENT ELECTORAL

(nombre de suffrages recueillis par chaque liste divisé par le quotient électoral)

Liste PAUSE : Pour une alternative universitaire solidaire et écologiste	2,01
Liste UNI : PLAY, pour une université qui avance !	0,99

Nombre de sièges

Liste PAUSE : Pour une alternative universitaire solidaire et écologiste	2
Liste UNI : PLAY, pour une université qui avance !	0
Total des sièges attribués	2

2) REPARTITION AU PLUS FORT RESTE

(nombre de suffrages recueillis par chaque liste diminué du quotient électoral multiplié par le nb de sièges obtenus)

nombre de sièges restant à répartir 1

Liste PAUSE : Pour une alternative universitaire solidaire et écologiste	1,00
Liste UNI : PLAY, pour une université qui avance !	120,00

le ou les sièges supplémentaires sont attribués à

Liste PAUSE : Pour une alternative universitaire solidaire et écologiste	0
Liste UNI : PLAY, pour une université qui avance !	1

3) NOMBRE TOTAL DE SIEGES

Liste PAUSE : Pour une alternative universitaire solidaire et écologiste
Liste UNI : PLAY, pour une université qui avance !

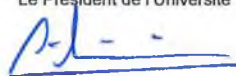
	2
	1

SONT PROCLAMES ELUS :

LISTES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Liste PAUSE : Pour une alternative universitaire solidaire et écologiste	FLAVIEN BUICHE	JORDAN GAMAIRE
Liste PAUSE : Pour une alternative universitaire solidaire et écologiste	MATHILDE TREGLIA	LAURIANE CINQUINI
Liste UNI : PLAY, pour une université qui avance !	ALEXIS WEBER	MAROUSSIA BRAVARD

Après avis du Comité électoral réuni le 27 novembre 2020

Fait à Limoges, le 27 novembre 2020
Le Président de l'Université


Alain CELERIER

Voies et délais de recours

- 1- Si les électeurs, le Président de l'Université ou le Recteur de l'Académie, Chancelier des Universités estiment que la préparation, le déroulement ou la proclamation des résultats du scrutin sont juridiquement contestables, ils peuvent, dans un délai de maximum de 5 jours après la proclamation des résultats, saisir la Commission de Contrôle des Opérations Electorales (CCOE).
- 2- Si les électeurs, le Président de l'Université ou le Recteur de l'Académie, Chancelier des Universités estiment que la décision de la CCOE est juridiquement contestable ils peuvent, dans un délai maximum de 6 jours après la décision de la CCOE ou en cas d'absence de décision dans un délai maximum de 2 mois après la saisine de la CCOE, saisir le Tribunal Administratif.

PROCES-VERBAL de PROCLAMATION des RESULTATS des ELECTIONS
à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

Scrutin du 24 au 26 novembre 2020

Collège des Usagers - Disciplines de Santé

NOMBRE DE SIEGES DE TITULAIRES A POURVOIR :	4
NOMBRE D'ELECTEURS INSCRITS :	3333
NOMBRE DE VOTANTS :	459
POURCENTAGE VOTANTS/INSCRITS :	13,77%
BULLETINS BLANCS OU NULS :	19
SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES :	440

QUOTIENT ELECTORAL : 110
(nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de représentants titulaires à élire pour la catégorie).

NOMBRE DE VOIX OBTENUES PAR CHAQUE LISTE :

Liste PAUSE : Pour une alternative universitaire solidaire et écologiste	272
Liste Bouge ton Campus	168
Total	440

REPARTITION DES SIEGES ENTRE LES LISTES

1) REPARTITION AU QUOTIENT ELECTORAL

(nombre de suffrages recueillis par chaque liste divisé par le quotient électoral)

Liste PAUSE : Pour une alternative universitaire solidaire et écologiste	2,47
Liste Bouge ton Campus	1,53

Nombre de sièges

Liste PAUSE : Pour une alternative universitaire solidaire et écologiste	2
Liste Bouge ton Campus	1
Total des sièges attribués	3

2) REPARTITION AU PLUS FORT RESTE

(nombre de suffrages recueillis par chaque liste diminué du quotient électoral multiplié par le nb de sièges obtenus)

nombre de sièges restant à répartir 1

Liste PAUSE : Pour une alternative universitaire solidaire et écologiste	52,00
Liste Bouge ton Campus	58,00

le ou les sièges supplémentaires sont attribués à

Liste PAUSE : Pour une alternative universitaire solidaire et écologiste	0
Liste Bouge ton Campus	1

3) NOMBRE TOTAL DE SIEGES

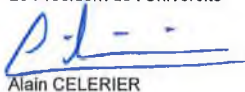
Liste PAUSE : Pour une alternative universitaire solidaire et écologiste	2
Liste Bouge ton Campus	2

SONT PROCLAMES ELUS :

LISTES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Liste PAUSE : Pour une alternative universitaire solidaire et écologiste	JULES BARRIAC	FLAVIEN QUIE
Liste PAUSE : Pour une alternative universitaire solidaire et écologiste	SOPHIE MARTINOLLE	MARION CIBOT- NICOLAS
Liste Bouge ton Campus	CLEMENT PRADINES	JEAN-PAUL MOUSSA
Liste Bouge ton Campus	LOELIA VILLE	MANON GIRAUD

Après avis du Comité électoral réuni le 27 novembre 2020

Fait à Limoges, le 27 novembre 2020
Le Président de l'Université


Alain CELERIER

Voies et délais de recours

1- Si les électeurs, le Président de l'Université ou le Recteur de l'Académie, Chancelier des Universités estiment que la préparation, le déroulement ou la proclamation des résultats du scrutin sont juridiquement contestables, ils peuvent, dans un délai de maximum de 5 jours après la proclamation des résultats, saisir la Commission de Contrôle des Opérations Electorales (CCOE).

2- Si les électeurs, le Président de l'Université ou le Recteur de l'Académie, Chancelier des Universités estiment que la décision de la CCOE est juridiquement contestable ils peuvent, dans un délai maximum de 6 jours après la décision de la CCOE ou en cas d'absence de décision dans un délai maximum de 2 mois après la saisine de la CCOE, saisir le Tribunal Administratif.

PROCES-VERBAL de PROCLAMATION des RESULTATS des ELECTIONS
à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

Scrutin du 24 au 26 novembre 2020

Collège des Usagers - Scientifique et Technologique

NOMBRE DE SIEGES DE TITULAIRES A POURVOIR :	6
NOMBRE D'ELECTEURS INSCRITS :	6913
NOMBRE DE VOTANTS :	888
POURCENTAGE VOTANTS/INSCRITS :	12,85%
BULLETINS BLANCS OU NULS :	93
SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES :	795

QUOTIENT ELECTORAL : 132,5
(nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de représentants titulaires à élire pour la catégorie).

NOMBRE DE VOIX OBTENUES PAR CHAQUE LISTE :

Liste PAUSE : Pour une alternative universitaire solidaire et écologiste	328
Liste UNI : PLAY, pour une université qui avance !	127
Liste Bouge ton Campus	340
Total	795

REPARTITION DES SIEGES ENTRE LES LISTES

1) REPARTITION AU QUOTIENT ELECTORAL

(nombre de suffrages recueillis par chaque liste divisé par le quotient électoral)

Liste PAUSE : Pour une alternative universitaire solidaire et écologiste	2,48
Liste UNI : PLAY, pour une université qui avance !	0,96
Liste Bouge ton Campus	2,57

Nombre de sièges

Liste PAUSE : Pour une alternative universitaire solidaire et écologiste	2
Liste UNI : PLAY, pour une université qui avance !	0
Liste Bouge ton Campus	2
Total des sièges attribués	4

2) REPARTITION AU PLUS FORT RESTE

(nombre de suffrages recueillis par chaque liste diminué du quotient électoral multiplié par le nb de sièges obtenus)

nombre de sièges restant à répartir 2

Liste PAUSE : Pour une alternative universitaire solidaire et écologiste	63,00
Liste UNI : PLAY, pour une université qui avance !	127,00
Liste Bouge ton Campus	75,00

le ou les sièges supplémentaires sont attribués à

Liste PAUSE : Pour une alternative universitaire solidaire et écologiste	0
Liste UNI : PLAY, pour une université qui avance !	1
Liste Bouge ton Campus	1

3) NOMBRE TOTAL DE SIEGES

Liste PAUSE : Pour une alternative universitaire solidaire et écologiste

Liste UNI : PLAY, pour une université qui avance !

Liste Bouge ton Campus

2
1
3
6

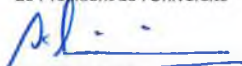
SONT PROCLAMES ELUS :

LISTES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Liste PAUSE : Pour une alternative universitaire solidaire et écologiste	CLAIRE MIRAMON	KENZA DERKI
Liste PAUSE : Pour une alternative universitaire solidaire et écologiste	CLEMENT DESAPHY	QUENTIN DELAGE
Liste UNI : PLAY, pour une université qui avance !	MAXIMILIAN MARCHAND	SOFIA MARCHAND
Liste Bouge ton Campus	CAMILLE THURMES	LUBIN RIAULT
Liste Bouge ton Campus	ALEXIS AZZOUZ	MARGAUX NADOT
Liste Bouge ton Campus	VICTORIA MONTUSCHI	HUGO TAMISE

Après avis du Comité électoral réuni le 27 novembre 2020

Fait à Limoges, le 27 novembre 2020

Le Président de l'Université



Alain CELERIER

Voies et délais de recours

1- Si les électeurs, le Président de l'Université ou le Recteur de l'Académie, Chancelier des Universités estiment que la préparation, le déroulement ou la proclamation des résultats du scrutin sont juridiquement contestables, ils peuvent, dans un délai de maximum de 5 jours après la proclamation des résultats, saisir la Commission de Contrôle des Opérations Electorales (CCOE).

2- Si les électeurs, le Président de l'Université ou le Recteur de l'Académie, Chancelier des Universités estiment que la décision de la CCOE est juridiquement contestable ils peuvent, dans un délai maximum de 6 jours après la décision de la CCOE ou en cas d'absence de décision dans un délai maximum de 2 mois après la saisine de la CCOE, saisir le Tribunal Administratif.

PROCES-VERBAL de PROCLAMATION des RESULTATS des ELECTIONS
à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

Scrutin du 24 au 26 novembre 2020

Collège des Usagers

NOMBRE DE SIEGES DE TITULAIRES A POURVOIR :	16
NOMBRE D'ELECTEURS INSCRITS :	17222
NOMBRE DE VOTANTS :	2208
POURCENTAGE VOTANTS/INSCRITS :	12,82%
BULLETINS BLANCS OU NULS :	205
SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES :	2003

QUOTIENT ELECTORAL : 125,188

(nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de représentants titulaires à élire pour la catégorie).

NOMBRE DE VOIX OBTENUES PAR CHAQUE LISTE :

Liste PAUSE : Pour une alternative universitaire solidaire et écologiste	984
Liste UNI : PLAY, pour une université qui avance !	356
Liste Bouge ton Campus	663
Total	2003

REPARTITION DES SIEGES ENTRE LES LISTES

Liste PAUSE : Pour une alternative universitaire solidaire et écologiste	7,00
Liste UNI : PLAY, pour une université qui avance !	3,00
Liste Bouge ton Campus	6,00

SONT PROCLAMES ELUS :

LISTES	TITULAIRES	SUPPLEANTS	SECTEUR DE FORMATION
Liste PAUSE : Pour une alternative universitaire solidaire et écologiste	MAXIME FABRIE	LAURA VERMOTE	Juridique, Economique et de Gestion
Liste UNI : PLAY, pour une université qui avance !	DYLAN MONTALVO	ANAIIS PRUGNAUD	Juridique, Economique et de Gestion
Liste Bouge ton Campus	LAURA PERIGAUD	LEO BOULADOUX	Juridique, Economique et de Gestion
Liste PAUSE : Pour une alternative universitaire solidaire et écologiste	FLAVIEN BUICHE	JORDAN GAMAIRE	Lettres, Sciences Humaines et Sociales

Liste PAUSE : Pour une alternative universitaire solidaire et écologiste	MATHILDE TREGLIA	LAURIANE CINQUINI	Lettres, Sciences Humaines et Sociales
Liste UNI : PLAY, pour une université qui avance !	ALEXIS WEBER	MAROUSSIA BRAVARD	Lettres, Sciences Humaines et Sociales
Liste PAUSE : Pour une alternative universitaire solidaire et écologiste	JULES BARRIAC	FLAVIEN QUIE	Santé
Liste PAUSE : Pour une alternative universitaire solidaire et écologiste	SOPHIE MARTINOLLE	MARION CIBOT-NICOLAS	Santé
Liste Bouge ton Campus	CLEMENT PRADINES	JEAN-PAUL MOUSSA	Santé
Liste Bouge ton Campus	LOELIA VILLE	MANON GIRAUD	Santé
Liste PAUSE : Pour une alternative universitaire solidaire et écologiste	CLAIRE MIRAMON	KENZA DERKI	Scientifique et Technologique
Liste PAUSE : Pour une alternative universitaire solidaire et écologiste	CLEMENT DESAPHY	QUENTIN DELAGE	Scientifique et Technologique
Liste UNI : PLAY, pour une université qui avance !	MAXIMILIAN MARCHAND	SOFIA MARCHAND	Scientifique et Technologique
Liste Bouge ton Campus	CAMILLE THURMES	LUBIN RIAULT	Scientifique et Technologique
Liste Bouge ton Campus	ALEXIS AZZOUZ	MARGAUX NADOT	Scientifique et Technologique
Liste Bouge ton Campus	VICTORIA MONTUSCHI	HUGO TAMISE	Scientifique et Technologique

Après avis du Comité électoral réuni le 27 novembre 2020

Fait à Limoges, le 27 novembre 2020
Le Président de l'Université


Alain CELERIER

Voies et délais de recours

1- Si les électeurs, le Président de l'Université ou le Recteur de l'Académie, Chancelier des Universités estiment que la préparation, le déroulement ou la proclamation des résultats du scrutin sont juridiquement contestables, ils peuvent, dans un délai de maximum de 5 jours après la proclamation des résultats, saisir la Commission de Contrôle des Opérations Electorales (CCOE).

2- Si les électeurs, le Président de l'Université ou le Recteur de l'Académie, Chancelier des Universités estiment que la décision de la CCOE est juridiquement contestable ils peuvent, dans un délai maximum de 6 jours après la décision de la CCOE ou en cas d'absence de décision dans un délai maximum de 2 mois après la saisine de la CCOE, saisir le Tribunal Administratif.



LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- **VU** le Code de l'éducation ;
- **VU** le décret n°2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** l'arrêté modifié du 22 mars 2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences médicales ;
- **VU** l'arrêté modifié du 08 avril 2013 relatif au régime des études en vue du premier cycle et deuxième cycle des études médicales ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2020-2021 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury le 13 novembre 2020 de Monsieur le Directeur de l'UFR de Médecine ;

Affaire suivie par :
SRI/VL/ET/N° 3511

ARRETE

ARTICLE 1 - Les jurys de l'**UFR de Médecine**, pour l'année universitaire 2020-2021, sera composé ainsi qu'il suit :

2^{ème} année du Diplôme de Formation Générale en Sciences Médicales

Président : M. le Professeur Jacques MONTEIL

Suppléant : Mme le Professeur Anne-Sophie LIA

Membres :

M. le Professeur Philippe BERTIN

Suppléant : M. le Professeur Christian MABIT

M. le Professeur Vincent GUIGONIS

Suppléant : Mme le Professeur Anne-Laure FAUCHAIS

M. le Professeur Boris MELLONI

Suppléant : M. le Professeur Philippe VIGNON

Mme le Professeur Murielle MATHONNET

Suppléant : Mme le Professeur Véronique LOUSTAUD RATTI

M. le Professeur Philippe LACROIX

Suppléant : M. le Professeur Victor ABOYANS

3^{ème} année du Diplôme de Formation Générale en Sciences Médicales et délivrance du diplôme de fin de Premier Cycle des Etudes Médicales

Président : M. le Professeur Jacques MONTEIL

Suppléant : M. le Professeur Kim LY

Membres :

Mme le Professeur Sophie ALAIN

Suppléant : Mme le Professeur Marie-Laure DARDE

M. le Professeur Aurélien DESCAZEAUD

Suppléant : M. le Professeur Fatouma TOURE

Mme le Professeur Marie-Pierre TEISSIER-CLEMENT

Suppléant : M. le Professeur Yves AUBARD

M. le Professeur Philippe NUBUKPO

Suppléant : M. le Professeur Philippe COURATIER

M. le Professeur Pierre CLAVERE

Suppléant : M. le Professeur François LABROUSSE

1^{ère} année du Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Médicales

Président : Mme le Professeur Marie-Pierre TEISSIER CLEMENT Suppléant : M. le Professeur Boris MELLONI

Membres :

M. le Professeur Philippe LACROIX

M. le Docteur Jérémie JACQUES

Mme le Professeur Pascale VERGNE-SALLE

M. le Professeur Philippe VIGNON

M. le Professeur Jean-François FAUCHER

Suppléant : M. le Professeur Victor ABOYANS

Suppléant : M. le Professeur Pierre JESUS

Suppléant : M. le Professeur Arnaud JACCARD

Suppléant : M. le Professeur Marie-Laure LAROCHE

Suppléant : M. le Professeur Laurent MAGY

2^{ème} année du Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Médicales

Président : Mme le Professeur Marie-Pierre TEISSIER-CLEMENT Suppléant : M. le Professeur Jean-Yves SALLE

Membres :

M. le Professeur Pierre CLAVERE

M. le Professeur Philippe NUBUKPO

M. le Professeur Philippe COURATIER

M. le Professeur Vincent GUIGONIS

M. le Docteur Achille TCHALLA

Suppléant : M. le Professeur Arnaud JACCARD

Suppléant : M. le Professeur Bertrand OLLIAC

Suppléant : Mme le Professeur Karine AUBRY

Suppléant : M. le Professeur Yves AUBARD

Suppléant : M. le Professeur Jean-Christophe DAVIET

3^{ème} année du Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Médicales

➤ **MATIERES MEDICALES**

Président : Mme le Professeur Marie-Pierre TEISSIER-CLEMENT Suppléant : M. le Professeur Philippe BERTIN

Membres :

Mme le Professeur Marie-Laure LAROCHE

Mme le Docteur Emilie AUDITEAU

Suppléant : M. le Professeur Pierre MARQUET

Suppléant : M. le Professeur Achille TCHALLA

➤ **CERTIFICAT DE COMPETENCES CLINIQUES / DIPLOME DE FORMATION APPROFONDIE EN SCIENCES MEDICALES**

Président : Mme le Professeur Marie-Pierre TEISSIER-CLEMENT Suppléant : Mme le Professeur Pascale VERGNE-SALLE

Membres :

M. le Professeur Philippe BERTIN

M. le Professeur Vincent GUIGONIS

M. le Professeur François VINCENT

Mme le Professeur Nathalie DUMOITIER

Suppléant : M. le Professeur Boris MELLONI

Suppléant : M. le Professeur Philippe LACROIX

Suppléant : M. le Professeur Laurent FOURCADE

Suppléant : Mme le Docteur Léa SEVE

Master 1 STS Santé Publique

Président : Mme le Docteur Emilie AUDITEAU

Suppléant : M. le Docteur Julien MAGNE

Membres :

M. le Docteur Farid BOUMEDIENE

Mme le Docteur Pascale BELONI

Suppléant : M. le Docteur Jérémie JOST

Suppléant : Mme Valérie DELAIDE

Membres invités :

M. le Professeur Pierre-Marie PREUX, Mme Sylvie GAUTIER, M. le Professeur Victor ABOYANS

Master 2 STS Santé Publique / Parcours Neuroépidémiologie et Parasitologie Tropicales

Président : M. le Docteur Jérémie JOST

Suppléant : M. le Professeur Pierre-Marie PREUX

Membres :

M. le Docteur Farid BOUMEDIENE

M. le Docteur Aurélien MERCIER

Suppléant : M. le Docteur Julien MAGNE

Suppléant : Mme le Docteur Emilie AUDITEAU

Membres invités :

M. le Docteur Daniel AJZENBERG, Mme Sylvie GAUTIER, M. le Docteur Aurélien MERCIER, M. le Professeur Philippe LACROIX, Mme le Docteur Iléana DESORMAIS, Mme le Docteur Muriel GIRARD, M. le Professeur Edgard-Brice NGOUNGOU, Mme le Professeur Alessandra NICOLETTI, M. le Docteur Bertrand COURTIOUX, Mme le Docteur Clémence THEBAULT, Mme le Docteur Véronique BLANQUET, M. le Docteur Pierre JESUS

Master 2 STS Santé Publique / Parcours Epidémiologie des Maladies Chroniques

Président : M. le Professeur Victor ABOYANS

Suppléant : M. le Docteur Julien MAGNE

Membres :

M. le Professeur Pierre-Marie PREUX
Mme le Docteur Maëllen GUERCHET

Suppléant : M. le Docteur Jérémie JOST
Suppléant : Mme le Docteur Clémence THEBAULT

Membres invités :

M. le Docteur Daniel AJZENBERG, Mme Sylvie GAUTIER, M. le Docteur Aurélien MERCIER, M. le Professeur Philippe LACROIX, Mme le Docteur Iléana DESORMAIS, Mme le Docteur Muriel GIRARD, Mme le Docteur Emilie AUDITEAU, M. le Professeur Edgard-Brice NGOUNGOU, Mme le Professeur Alessandra NICOLETTI, M. le Docteur Bertrand COURTILOUX, Mme le Docteur Véronique BLANQUET, M. le Docteur Pierre JESUS

Master 2 STS Santé Publique / Parcours Recherche pour les Professionnels de Santé et de l'Activité

Président : Mme Pascale BELONI

Suppléant : Mme Valérie DELAIDE

Membres :

M. le Professeur Jean-Christophe DAVIET
Mme le Docteur Emilie AUDITEAU

Suppléant : M. le Professeur Jean-Yves SALLE
Suppléant : M. le Docteur Jérémie JOST

Membres invités :

M. le Docteur Daniel AJZENBERG, Mme Sylvie GAUTIER, M. le Docteur Aurélien MERCIER, M. le Professeur Philippe LACROIX, Mme le Docteur Iléana DESORMAIS, Mme le Docteur Muriel GIRARD, M. le Professeur Edgard-Brice NGOUNGOU, Mme le Professeur Alessandra NICOLETTI, M. le Docteur Bertrand COURTILOUX, Mme le Docteur Clémence THEBAULT, Mme le Docteur Véronique BLANQUET, M. le Docteur Pierre JESUS

ARTICLE 2 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'UFR de Médecine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 19 novembre 2020

Pour le Président de l'Université et par délégation,
la Vice-Présidente de la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire

Stéphanie LHEZ

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur le Directeur de l'UFR de Médecine
- Madame la Responsable du Service Réglementation et Instances

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- **VU** le Code de l'éducation ;
- **VU** le décret n°2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** l'arrêté modifié du 22 mars 2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques ;
- **VU** l'arrêté modifié du 08 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de Docteur en Pharmacie
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2020-2021 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury du 13 novembre 2020 de Monsieur le Directeur de l'UFR de Pharmacie ;

Affaire suivie par :
 SRI/VL/ET/N° **3512**

ARRETE

ARTICLE 1 - Les jurys de l'**UFR de Pharmacie**, pour l'année universitaire 2020-2021, seront composés ainsi qu'il suit :

D.F.G.S.P. 2^{ème} année

	TITULAIRE	SUPPLEANT
Président :	M. le Professeur Bertrand COURTILOUX, Doyen	M. David LEGER, MCF
Membres :	Mme Dominique CLEDAT, MCF M. le Professeur Alexis DESMOULIERE M. Didier FROISSARD, MCF	Mme Jeanne COOK-MOREAU, MCF Mme le Professeur Marylène VIANA M. le Professeur Philippe CARDOT
Membres invités:	M. le Professeur Jean-Luc DUROUX ; Mme le Professeur Catherine FAGNERE ; M. le Professeur Bertrand LIAGRE, Mme le Professeur Sylvie ROGEZ ; M. Jean-Philippe BASLY, MCF ; M. Claude CALLISTE, MCF ; Mme Christelle POUGET, MCF ; Mme Karen VERCELLIN, Enseignante d'anglais	

D.F.G.S.P. 3^{ème} année

	TITULAIRE	SUPPLEANT
Président :	M. le Professeur Bertrand COURTILOUX, Doyen	M. David LEGER, MCF
Membres :	Mme Patricia PASCAUD MATHIEU, MCF Mme le Professeur Angèle MAMBU Mme le Professeur Sylvie ROGEZ	M. Didier FROISSARD, MCF Mme Françoise MARRE-FOURNIER, MCF M. le Professeur Nicolas PICARD
Membres invités:	Mme Christelle POUGET, MCF ; M. Fabrice BILLET, MCF ; M. le Professeur Alexis DESMOULIERE ; M. le Professeur Franck SAINT-MARCOUX ; Mme le Professeur Marylène VIANA ; M. Francis COMBY, MCF ; Mme Claire DEMIOT, MCF ; Mme Anne-Catherine JAMBUT, MCF ; M. Pascal LABROUSSE, MCF ; Mme Karen VERCELLIN, Enseignante d'anglais ; Mme le Professeur Catherine FAGNERE	

Diplôme de Formation Générale en Sciences Pharmaceutiques (grade licence)

	TITULAIRE	SUPPLEANT
Président :	M. le Professeur Bertrand COURTILOUX, Doyen	M. David LEGER, MCF
Membres :	Mme Dominique CLEDAT, MCF Mme Patricia PASCAUD MATHIEU, MCF Mme Christelle POUGET, MCF	M. le Professeur Serge BATTU M. le Professeur Philippe CARDOT

D.F.A.S.P. 1 - 4^{ème} année

	TITULAIRE	SUPPLEANT
Président :	M. le Professeur Bertrand COURTILOUX, Doyen	M. David LEGER, MCF
Membres :	Mme Christelle POUGET, MCF M. le Professeur Franck SAINT-MARCOUX M. le Professeur Nicolas PICARD	Mme Claire DEMIOT, MCF Mme le Professeur Sylvie ROGEZ Mme Françoise MARRE-FOURNIER, MCF
Membres invités:	M. le Professeur Serge BATTU ; M. le Professeur Philippe CARDOT ; Mme Jasmine CHAUZEIX, MCU-PHP ; Mme le Professeur Angèle MAMBU ; Mme Marion MILLOT, MCF ; Mme Jeanne COOK-MOREAU ; MCF ; Mme Karen VERCELLIN, Enseignante d'anglais ; Mme Elise DELUCHE, MCF. Mme le Professeur Catherine FAGNERE	

Validation du Certificat de Spécialité Pharmaceutique – (C.S.P.)

	TITULAIRE	SUPPLEANT
Président :	M. le Professeur Bertrand COURTILOUX, Doyen	M. David LEGER, Maître de Conférences
Membres :	M. le Professeur Serge BATTU Mme Dominique CLEDAT Mme Christelle POUGET, MC Mme Patricia PASCAUD MATHIEU, MCF	Mme Françoise MARRE-FOURNIER, MCF M. le Professeur Alexis DESMOULIERE

D.F.A.S.P. 2 - 5^{ème} année - Enseignement Hospitalier Universitaire

• **Préparation à la prise de fonctions hospitalières**

	TITULAIRE	SUPPLEANT
Président :	M. le Pr. Franck SAINT-MARCOUX	M. le Professeur Jean-Luc DUROUX, Doyen
Membres :	Mme Armelle MARIE-DARAGON M. Jérémy JOST, MCU-PHP	Mme le Professeur Marie-Laure LAROCHE Mme Françoise MARRE-FOURNIER, MC

• **Enseignement hospitalier**

	TITULAIRE	SUPPLEANT
Président :	Mme le Professeur Sylvie ROGEZ	M. le Professeur Bertrand COURTILOUX, Doyen
Membres :	M. Jérémy JOST, MCU-PH	Mme Françoise MARRE-FOURNIER, MCF

D.F.A.S.P. 2 - 5^{ème} année - Officine

	TITULAIRE	SUPPLEANT
Président :	Mme Marion MILLOT, MCF	M. David LEGER, Vice Doyen
Membres :	M. le Professeur Alexis DESMOULIERE Mme Claire DEMIOT, Maître de Conférences M. Jérémy JOST, MCU-PHP	Mme Karine BEAUBRUN-GIRY, MCF M. Thierry GUYONNET, Chargé de cours M. Pascal LABROUSSE, MCF
Membres invités :	M. le Professeur Franck SAINT MARCOUX ; Mme Anne-Catherine JAMBUT, MCF ; Mme Karen VERCELLIN, Enseignante d'anglais	

D.F.A.S.P. 2 - 5^{ème} année - Industrie

	TITULAIRE	SUPPLEANT
Président :	Mme le Professeur Marylène VIANA	M. le Professeur Serge BATTU
Membres :	M. le Professeur Philippe CARDOT Mme Sylvie DELEBASSEE, MCF Mme Patricia PASCAUD, MCF	Mme Claire DEMIOT, MCF Mme Karine BEAUBRUN-GIRY, MCF
Membres invités:	M. Jean-Philippe BASLY, MCF ; M. David LEGER, MCF ; Mme Karen VERCELLIN, Enseignante d'anglais	

D.F.A.S.P. 2 - 5^{ème} année - Internat

	TITULAIRE	SUPPLEANT
Président :	Mme le Professeur Sylvie ROGGEZ	Mme Françoise MARRE-FOURNIER, MCF
Membres :	M. le Professeur Franck SAINT-MARCOUX	Mme Claire DEMIOT, MCF M. David LEGER, MCF
Membres invités:	M. le Professeur Serge BATTU ; M. le Professeur Nicolas PICARD ; Mme Dominique CLEDAT, MCF ; Mme Jasmine CHAUZEIX, MCU-PHP ; Mme Jeanne COOK-MOREAU, MCF	

D.F.A.S.P. 2 - 5^{ème} année :**Jury de 5^{ème} année de Pharmacie A.H.U. (dont stages)**

	TITULAIRE	SUPPLEANT
Président :	M. le Professeur Nicolas PICARD	M. le Professeur Bertrand COURTILOUX, Doyen
Membres :	Mme Marion MILLOT, MCF M. David LEGER, MCF Mme le Professeur Marylène VIANA	Mme Françoise MARRE-FOURNIER, MCF M. Jérémy JOST, MCU-PHP
Membres invités:	M. le Professeur Franck SAINT MARCOUX ; Mme le Professeur Catherine FAGNERE ; Mme Laurence SCHADLER, Chargée de cours ; M. le Professeur Serge BATTU	

6^{ème} année - Officine

	TITULAIRE	SUPPLEANT
Président :	Mme Anne-Catherine JAMBUT, MCF	M. le Professeur Bertrand COURTILOUX, Doyen
Membres :	M. Francis COMBY, MCF Mme Patricia PASCAUD-MATHIEU, MCF M. David LEGER, MCF	Mme Jeanne COOK-MOREAU, MCF Mme Karine BEAUBRUN-GIRY, MCF M. le Professeur Serge BATTU

6^{ème} année - Industrie

	TITULAIRE	SUPPLEANT
Président :	M. le Professeur Philippe CARDOT	M. le Professeur Serge BATTU
Membres :	M. le Professeur Bertrand LIAGRE Mme le Professeur Marylène VIANA	Mme Karine BEAUBRUN-GIRY, MCF Mme Patricia PASCAUD-MATHIEU, MCF

LAS SPS (Licence accès santé, science pour la santé) 1^{ère} année

	TITULAIRE	SUPPLEANT
Président :	M. le Professeur Bertrand COURTILOUX, Doyen	M. le Professeur Pierre-Marie PREUX
Membres :	M. le Professeur Serge BATTU Mme Dominique CLEDAT, MCF M. Julien MAGNE, Chercheur associé	M. le Professeur Patrick TROUILLAS Mme Gaëlle BEGAUD, MCF M. Jérémy JOST, MCF
Membres invités:	M. le Professeur Bertrand LIAGRE ; M. David LEGER, MCF ; M. le Professeur Jean-Luc DUROUX ; Mme le Professeur Catherine FAGNERE ; M. Fabrice BILLET, MCF ; Mme le Professeur Marylène VIANA ; M. Didier FROISSARD, MCF ; M. Claude CALLISTE, MCF ; M. Gabin FABRE, MCF	

Licence Sciences de la Vie : 2^{ème} année

- Parcours-type : Biologie et Chimie du Médicament**

	TITULAIRE	SUPPLEANT
Président :	Mme Dominique CLEDAT, MCF	M. le Professeur Bertrand LIAGRE
Membres :	M. le Professeur Serge BATTU M. Jean-Philippe BASLY, MCF	M. Francis COMBY, MCF Mme Sylvie DELEBASSEE, MCF
Membres invités:	Mme le Professeur Marylène VIANA ; M. Fabrice BILLET, MCF ; Mme Claire DEMIOT, MCF ; Mme Gaëlle BEGAUD, MCF ; Mme Nadège MOULIGNIER-BAUD, MCF ; M. Christophe SIRAC, MCF ; M. Philippe VIGNOLES, MCF ; Mme Karen VERCELLIN, Enseignante d'anglais	

Licence Sciences de la Vie : 3^{ème} année

- Parcours-type : Biologie et Chimie du Médicament**

	TITULAIRE	SUPPLEANT
Président :	Mme Dominique CLEDAT, MCF	Mme le Professeur Marylène VIANA
Membres :	M. le Professeur Serge BATTU M. Jean-Philippe BASLY, MCF	M. David LEGER, MCF Mme Sylvie DELEBASSEE, MCF
Membres invités:	M. le Professeur Jean-Luc DUROUX ; Mme le Professeur Lengo MAMBU ; Mme Jeanne COOK-MOREAU, MCF ; M. François GALLET, MCF ; Mme Karen VERCELLIN, Enseignante d'anglais	

Master 1 Biologie Santé « Filière Santé »

	TITULAIRE	SUPPLEANT
Président :	M. Professeur Bertrand LIAGRE	M. le Professeur Pierre-Marie PREUX
Membres :	M. Sébastien HANTZ, MCU-PH M. le Professeur Jean-Pierre CLEMENT Mme Sylvie GAUTIER, Professeur Agrégé	M. Jean-Baptiste WOILLARD, MCU-PH M. le Professeur Christian MABIT M. le Professeur Philippe CARDOT
Membres invités:	M. le Professeur Serge BATTU ; M. le Professeur François CAIRE ; M. David LEGER, MCF	

Master STS-Biologie Santé

- Parcours-type « Distribution Pharmaceutique » :**

	TITULAIRE	SUPPLEANT
Président :	Mme le Professeur Catherine FAGNERE	Mme Karen VERCELLIN, Enseignante d'anglais
Membres :	M. le Professeur Jean-Luc DUROUX M. Philippe VIGNOLES, MCF	M. Frédéric LACOMBE, Chargé de cours M. Bernard HERAUD, enseignant du 2 nd degré, IAE

- Parcours-type « Développement de produits de santé » :**

	TITULAIRE	SUPPLEANT
Président :	M. le Professeur Bertrand LIAGRE	M. le Professeur Serge BATTU
Membres :	Mme le Professeur Marylène VIANA Mme Dominique CLEDAT, MCF	Mme Karine BEAUBRUN-GIRY, MCF M. Jean-Philippe BASLY, MCF

- **Parcours-type : Zoonoses et Environnement**

	TITULAIRE	SUPPLEANT
Président :	M. le Professeur Bertrand COURTIOUX, Doyen	Mme le Professeur Marie-Laure DARDE
Membres :	Mme Jeanne MOREAU, MCF Mme le Professeur Sylvie ROGEZ	Mme Sylvie GAUTIER, Professeur agrégé M. Claude-Yves COUQUET, Chargé de cours
Membres invités:	M. le Professeur Patrick LEPRAT ; M. Jean-Luc ZONDERLAND, Chargé de cours	

ARTICLE 2 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'UFR de Pharmacie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 19 novembre 2020

Pour le Président de l'Université et par délégation,
la Vice-Présidente de la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire

Stéphanie LHEZ

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur le Directeur de l'UFR de Pharmacie
- Madame la Responsable du Service Réglementation et Instances

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- **VU** le Code de l'éducation ;
- **VU** l'arrêté modifié du 22 mars 2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences médicales
- **VU** l'arrêté modifié du 22 mars 2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques ;
- **VU** l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif à la Première Année Commune aux Etudes de Santé ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2020-2021 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury reçue le 13 novembre 2020 de Messieurs les Directeurs des UFR de Médecine et Pharmacie ;

Affaire suivie par :
SRI/VL/ET/N° **3513**

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury de la **Première Année Commune des Etudes de Santé (PACES) des étudiants redoublants**, pour l'année universitaire 2020-2021, sera composé ainsi qu'il suit :

Président :

M. le Professeur Jacques MONTEIL
M. le Professeur Jean-Luc DUROUX

Membres titulaires :

M. le Professeur Denis VALLEIX
M. le Professeur Christian MABIT
M. le Professeur Bertrand LIAGRE
M. le Professeur Franck STURTZ
M. le Professeur Franck SAINT-MARCOUX
Mme le Professeur Catherine YARDIN
Mme le Professeur Marylène VIANA
Mme Marie-Noëlle VOIRON, Directrice de l'école de sage-femme

Suppléant

Mme le Professeur Sylvaine DURAND-FONTANIER
Mme le Professeur Catherine FAGNERE

Membres suppléants :

M. le Professeur Bertrand OLLIAC
M. le Professeur Joël BRIE
M. le Professeur Pierre-Marie PREUX
M. le Professeur Patrick TROUILLAS
Mme Sylvie BOURTHOUMIEU, MCU-PH
Mme Jasmine CHAUZEIX, MCU-P
M. le Professeur Pierre MARQUET
M. le Professeur Jean-Christophe DAVIET, ILFOMER

ARTICLE 2 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et les Directeurs des UFR de Médecine et Pharmacie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 19 novembre 2020

Pour le Président de l'Université et par délégation,
la Vice-Présidente de la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire

Stéphanie LHEZ

Copies délivrées par courriel à :

- Messieurs les Directeurs des UFR de Médecine et Pharmacie
- Madame la Responsable du Service Réglementation et Instances



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- **VU** le Code de l'éducation ;
- **VU** l'arrêté du 24 mars 2017 relatif aux modalités d'admission directe en deuxième ou troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme ;
- **VU** le décret n° 2019-1125 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique.
- **VU** l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique ;
- **VU** l'arrêté du 17 janvier 2020 relatif à l'admission dans les instituts préparant au diplôme d'Etat de masseur kinésithérapeute ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2020-2021 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury reçue le 13 novembre 2020 de Messieurs les Directeurs des UFR de Médecine et Pharmacie ;

Affaire suivie par :
SRI/VL/ET/N° **3514**

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury du **Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS)**, pour l'année universitaire 2020-2021, sera composé ainsi qu'il suit :

Président :

M. le Professeur Jacques MONTEIL
M. le Professeur Jean-Luc DUROUX

Membres titulaires :

M. le Professeur Denis VALLEIX
M. le Professeur Christian MABIT
M. le Professeur Bertrand LIAGRE
M. le Professeur Franck STURTZ
M. le Professeur Franck SAINT-MARCOUX
Mme le Professeur Catherine YARDIN
Mme le Professeur Marylène VIANA
Mme Marie-Noëlle VOIRON, Directrice de l'école de sage-femme
Mme Maryline SOUBRAND, MCF- FST

Suppléant

Mme le Professeur Sylvaine DURAND-FONTANIER
Mme le Professeur Catherine FAGNERE

Membres suppléants :

M. le Professeur Serge BATTU
M. le Professeur Joël BRIE
M. le Professeur Pierre-Marie PREUX
M. le Professeur Patrick TROUILLAS
Mme Sylvie BOURTHOMIEU, MCF-PH
Mme Jasmine CHAUZEIX, MCF-P
M. le Professeur Pierre MARQUET
M. le Professeur Jean-Christophe DAVIET, ILFOMER
Mme Catherine MOUNET, PRAG - FDSE

ARTICLE 2 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et les Directeurs des UFR de Médecine et Pharmacie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 19 novembre 2020

Pour le Président de l'Université et par délégation,
la Vice-Présidente de la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire

Stéphanie LHEZ

Copies délivrées par courriel à :

- Messieurs les Directeurs des UFR de Médecine et Pharmacie
- Madame la Responsable du Service Règlementation et Instances

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- **VU** le Code de l'éducation ;
- **VU** l'arrêté du 05 juillet 2010 relatif au diplôme d'Etat d'Ergothérapeute ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2020-2021 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury du 16 novembre 2020 de Monsieur Jean-Christophe DAVIET, Administrateur provisoire de l'ILFOMER

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury de la **commission d'attribution des crédits des trois années du diplôme d'Etat d'Ergothérapeute**, pour l'année universitaire 2020-2021, sera composé ainsi qu'il suit :

Présidents :

M. Thierry SOMBARDIER, Ergothérapeute
M. Jean-Christophe DAVIET, PU-PH

Membres :

Mme Juliette ELIE-DESCHAMPS, MCF
M. Patrick TOFFIN, Ergothérapeute
Mme Lydia DARSY, Ergothérapeute
M. Quentin DEBAT, Ergothérapeute
Mme Claire Hélène BARANGER, Ergothérapeute

suppléante : *Mme Lisa ANDRIEUX, Ergothérapeute*
suppléante : *Mme Béatrice LERAY, Ergothérapeute*

ARTICLE 2 – La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et l'Administrateur provisoire de l'ILFOMER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 19 novembre 2020

Pour le Président de l'Université et par délégation,
la Vice-Présidente de la Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire,

Stéphanie LHEZ

Copies délivrée par courriels à :

- Monsieur l'Administrateur provisoire de l'ILFOMER
- Madame la Responsable du Service Réglementation et Instances

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- **VU** le Code de l'éducation ;
- **VU** l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif à la licence ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2020-2021 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury du 17 novembre 2020 de Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques ;

Affaire suivie par :
SRI/VL/ET/N° **3516**

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury pour la **Licence 3^{ème} année Génie Civil**, pour l'année universitaire 2020-2021, sera composé ainsi qu'il suit :

Jury pour les semestres 5 et 6

Président :

Bertrand SELVA, PRAG

Suppléante : Frédéric DUBOIS, PR

Membres :

Sylvie YOTTE, PR

Fatima ALLOU, MCF

Suppléant : Laurent ULMET, MCF

Suppléant : Mokhfi TAKARLI, MCF

ARTICLE 2 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 19 novembre 2020

Pour le Président de l'Université et par délégation,
la Vice-Présidente de la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire

Stéphanie LHEZ

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques
- Madame la Responsable du Service Réglementation et Instances



unilim.fr

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- **VU** le Code de l'éducation ;
- **VU** l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle ;
- **VU** l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif à la licence ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2020-2021 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury du 17 novembre 2020 de Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques ;

Affaire suivie par :
SRI/VL/ET/N° 3517

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury pour la **Licence Professionnelle Inspecteur d'Ouvrages d'Art (IOA)** pour l'année universitaire 2020-2021, sera composé ainsi qu'il suit :

Président :

Frédéric DUBOIS, PR

Suppléante : Fatima ALLOU, MCF

Membres :

Bertrand SELVA, PRAG
Sylvie YOTTE, PR
Rémi TAUTOU, PRAG

Suppléant : Mokhfi TAKARLI, MCF
Suppléant : Christophe RAULET, vacataire
Suppléant : Richard VAISSIERE, vacataire

ARTICLE 2 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 19 novembre 2020

Pour le Président de l'Université et par délégation,
la Vice-Présidente de la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire

Stéphanie LHEZ

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques
- Madame la Responsable du Service Réglementation et Instances



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- **VU** le Code de l'éducation ;
- **VU** le décret modifié n°2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2020-2021 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jurys en date du 17 novembre 2020 de Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques ;

Affaire suivie par :
SRI/VL/ET/N° **3518**

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury pour le **Master 1 Mention Informatique (CRYPTIS et ISICG)** pour l'année universitaire 2020-2021, sera composé ainsi qu'il suit :

Président :

Emmanuel CONCHON, MCF

Suppléant : Olivier BLAZY, MCF

Membres :

Pierre-François BONNEFOI, MCF
Frédéric CLAUX, MCF

Suppléant : Philippe GABORIT, PR
Suppléant : Guillaume GILLET, MCF

ARTICLE 2 - Le jury pour le **Master 2 Mention Informatique (CRYPTIS et ISICG)** pour l'année universitaire 2020-2021 sera composé ainsi qu'il suit :

Président :

Philippe GABORIT, PR

Suppléant : Olivier TERRAZ, MCF

Membres :

Djamchid GHAZANFARPOUR, PR
Olivier BLAZY, MCF

Suppléant : Emmanuel CONCHON, MCF
Suppléant : Benoit CRESPIEN, MCF

ARTICLE 3 - Le jury pour le **Master 1 Mention Sciences et Génie des Matériaux (SGM)** pour l'année universitaire 2020-2021 sera composé ainsi qu'il suit :

Président :

Stéphane VALETTE, MCF

Suppléant : Jean-René DUCLERE, PR

Membres :

Alexandre MAITRE, PR
Olivier MASSON, PR

Suppléant : Sylvie FOUCAUD, PR
Suppléant : Gilles TROLLIARD, PR

ARTICLE 4 - Le jury pour le **Master 2 Mention Sciences et Génie des Matériaux : Céramiques Hautes Performances** pour l'année universitaire 2020-2021 sera composé ainsi qu'il suit :

Président :

Jean-René DUCLERE, PR

Suppléant : Olivier MASSON, PR

Membres :

Alexandre MAITRE, PR

Corinne CHAMPEAUX, PR

Gilles MARIAUX, PR ENSIL-ENSCI

Claire PEYRATOUT, PR ENSIL-ENSCI

Suppléant : Sylvie FOUCAUD, PR

Suppléant : Abid BERGHOUT, MCF

Suppléant : Christelle TIXIER, PR ENSIL-ENSCI

Suppléant : Arnaud VIDECOQ, PR ENSIL-ENSCI

ARTICLE 5 - Le jury pour le **Master 1 Mention Génie Civil** pour l'année universitaire 2020-2021 sera composé ainsi qu'il suit :

Président :

Sylvie YOTTE, PR

Suppléant : Frédéric DUBOIS, PR

Membres :

Emmanuel MARIEZ, PR

Bertrand SELVA, PRAG

Fatima ALLOU, MCF

Suppléant : Mokhfi TAKARLI, MCF

Suppléant : Christophe PETIT, PR

Suppléant : Octavian POP, MCF

ARTICLE 6 - Le jury pour le **Master 2 Mention Génie Civil, Inspection, Maintenance et Réparation de Ouvrages (IMRO)** pour l'année universitaire 2020-2021 sera composé ainsi qu'il suit :

Président :

Fatima ALLOU, MCF

Suppléant : Sylvie YOTTE, PR

Membres :

Frédéric DUBOIS, PR

Bertrand SELVA, PRAG

Mokhfi TAKARLI, MCF

Suppléant : Laurent ULMET, MCF

Suppléant : Octavian POP, MCF

Suppléante : Anne MILLIEN, PR

ARTICLE 7 - Le jury pour le **Master 1 Mention Mathématiques et Applications (ACSYON et CRYPTIS)** pour l'année universitaire 2020-2021 sera composé ainsi qu'il suit :

Président :

Pierre DUSART, MCF

Suppléant : Francisco SILVA, MCF

Membres :

François ARNAULT, MCF

Simone NALDI, MCF

Suppléant : Loïc BOURDIN, MCF

Suppléant : Nouredine IGBIDA, PR

ARTICLE 8 - Le jury pour le **Master 2 Mention Mathématiques et Applications (ACSYON et CRYPTIS)** pour l'année universitaire 2020-2021 sera composé ainsi qu'il suit :

Président :

Francisco SILVA, MCF

Suppléant : Nouredine IGBIDA, PR

Membres :

Simone NALDI, MCF

Philippe GABORIT, PR

Suppléant : François ARNAULT, MCF

Suppléant : Pierre DUSART, MCF

ARTICLE 9 - Le jury pour le **Master 1 Mention Chimie (E&E et SN)**, pour l'année universitaire 2020-2021 sera composé ainsi qu'il suit :

Président :

François BORDAS, PR

Suppléant : Céline GIRARD, MCF

Membres :

Stéphane SIMON, MCF

Vincent CHALEIX, PR

Suppléant : Rémi BUZIER, MCF

Suppléant : Nicolas VILLANDIER, MCF

ARTICLE 10 - Le jury pour le **Master 2 Mention Chimie (ABI et IGEE)** pour l'année universitaire 2020-2021 sera composé ainsi qu'il suit :

Président :

Gilles GUIBAUD, PR

Suppléant : Vincent CHALEIX, PR

Membres :

Michel BAUDU, PR

Céline GIRARD, MCF

Stéphane SIMON, MCF

Suppléant : Nicolas VILLANDIER, MCF

Suppléante : Véronique DELUCHAT, MCF

Suppléante : Frédérique BREGIER, MCF

ARTICLE 11 - Le jury pour le **Master 1 et Master 2 Mention Physique Appliquée et Ingénierie Physique** pour l'année universitaire 2020-2021 sera composé ainsi qu'il suit :

Président :

Cyrille MENUODIER, MCF

Suppléant : Bruno BARELAUD, PR

Membres :

Denis BARATAUD, PR

Suppléant : Guillaume NEVEUX, MCF

Sébastien FEVRIER, MCF

Suppléant : Raphaël JAMIER, MCF

Alessandro TONELLO, MCF

Suppléant : Bernard JARRY, PR

ARTICLE 12 - Le jury pour le **Master 1 et Master 2 Mention Biologie Santé** pour l'année universitaire 2020-2021 sera composé ainsi qu'il suit :

Président

Christophe SIRAC, MCF

Suppléante : Chantal VIGNOLES, MCF

Membres :

Véronique BLANQUET, PR

Suppléant : Jean-Michel PETIT, MCF

Danielle TROUTAUD, PR

Suppléante : Mireille VERDIER, MCF

Bertrand LIAGRE, PR

Suppléante : Stéphanie DURAND, MCF

ARTICLE 13 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 19 novembre 2020

Pour le Président de l'Université et par délégation,
la Vice-Présidente de la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire

Stéphanie LHEZ

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques
- Madame la Responsable du Service Réglementation et Instances

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- **VU** le Code de l'éducation ;
- **VU** l'article 8 de l'arrêté du 23 décembre 1987 et l'arrêté du 27 avril 2012 relatifs à l'admission dans les écoles préparant aux diplômes d'Etat d'Ergothérapeute et de Masseur-kinésithérapeute ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2020-2021 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury du 16 novembre 2020 de Monsieur Jean-Christophe DAVIET, Administrateur provisoire de l'ILFOMER

Affaire suivie par :
SRI/VL/ET/N° 3519

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury de première, deuxième et quatrième année du Diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute, pour l'année universitaire 2020-2021, sera composé ainsi qu'il suit :

Présidents :

M. Anaïck PERROCHON, MCF
Mme Michèle BRIANSOULET, Resp. Pédagogique de la filière masso-kinésithérapie, CS Masseur-kinésithérapeute

Membres :

Mme Stéphanie LHEZ, Vice-Présidente de la CFVU
M. Jean-Christophe DAVIET, PU-PH
Mme Francine GILLET, CSS, Masseur kinésithérapeute
M. Jean-François BARUSSEAU, CSS
M. Nicolas ANDRIEUX, Masseur kinésithérapeute libéral
M. Romain TROISPOUX, Masseur kinésithérapeute libéral

Suppléant : M. Julien COLLIN, Masseur-kinésithérapeute
Suppléant : M. Dominique PEJOAN, CS Masseur kinésithérapeute

ARTICLE 2 – La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et l'Administrateur provisoire de l'ILFOMER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 19 novembre 2020

Pour le Président de l'Université et par délégation,
la Vice-Présidente de la Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire,

Stéphanie LHEZ

Copies délivrée par courriels à :

- Monsieur l'Administrateur provisoire de l'ILFOMER
- Madame la Responsable du Service Réglementation et Instances

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- **VU** le Code de l'éducation ;
- **VU** le décret du 30 août 2013 relatif au Certificat de capacité d'orthophoniste ;
- **VU** l'arrêté du 25 avril 1997 modifiant l'arrêté du 16 mai 1986 relatif aux études en vue du certificat de capacité d'orthophoniste ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2020-2021 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury du 19 novembre 2020 de Monsieur Jean-Christophe DAVIET, Administrateur provisoire de l'ILFOMER

Affaire suivie par :
SRI/VL/ET/N° 3521

ARRETE

ARTICLE 1 - La Commission d'agrément des stages en orthophonie, pour l'année universitaire 2020-2021, sera composée ainsi qu'il suit :

Monsieur Jean-Christophe DAVIET, PU-PH
Madame Agnès THIBault, Responsable pédagogique, Orthophoniste
Madame Audrey PEPIN-BOUTIN, Responsable pédagogique adjointe, Orthophoniste
Madame Aurore JUDET, Directrice des stages, Orthophoniste
Madame Elyse RAYNAUD, Directrice des études, Orthophoniste
Madame Emilie BERNARD, Directrice des études, Orthophoniste
Madame Isabelle VINCENT, Directrice de l'admission et des évaluations, Orthophoniste

ARTICLE 2 – La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et l'Administrateur provisoire de l'ILFOMER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 23 novembre 2020

Pour le Président de l'Université et par délégation,
la Vice-Présidente de la Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire,

Stéphanie LHEZ

Copies délivrée par courriels à :

- Monsieur l'Administrateur provisoire de l'ILFOMER
- Madame la Responsable du Service Réglementation et Instances

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- **VU** le Code de l'éducation ;
- **VU** le décret modifié n°2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2020-2021 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury en date du 20 novembre 2020 de Monsieur le Directeur de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education ;

Affaire suivie par :
SRI/VL/ET/N° 3522

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury du **Master MEEF 1^{er} degré**, pour l'année universitaire 2020-2021, sera composé ainsi qu'il suit :

Titulaires

Madame Valérie LEGROS, MCF à l'Inspé, Présidente du Jury
Monsieur Xavier LORENZO, PRCE à l'Inspé Vice-Président du Jury
Monsieur Benoît DAMIENS, PRCE à l'Inspé

Suppléants

Madame Marie-Noëlle BOUSSELY, PRAG à l'Inspé
Monsieur Dominique HABELLION, PRAG à l'Inspé
Madame Eliane PAUTAL, PRCE, à l'Inspé

ARTICLE 2 - Le jury du **Master MEEF 2nd degré**, pour l'année universitaire 2020-2021, sera composé ainsi qu'il suit :

Titulaires

Monsieur Jérôme FATET, MCF à l'Inspé, Président du Jury
Monsieur Jacques-Arthur WEIL, PR à l'Inspé, Vice-Président du Jury
Monsieur Olivier POLGE, MCF à la FLSH

Suppléants

Madame Pascale PEUROT, PRAG à l'Inspé
Madame Sophie DUFOSSE, MCF à l'Inspé
Monsieur Cyrille GAUDIN, MCF à l'Inspé

ARTICLE 3 - Le jury du **Master MEEF parcours Encadrement éducatif, parcours Conseiller Principal d'Education**, pour l'année universitaire 2020-2021, sera composé ainsi qu'il suit :

Titulaires

Monsieur Pierig HUMEAU, MCF à l'Inspé, Président du Jury
Monsieur Alain PLANQUES, CPE au LP Sand (Le Dorat), Vice-Président du jury
Madame Françoise AUCHATRAIRE, CPE au Collège Donzelot (Limoges)

Suppléants

Monsieur Sylvain AQUATIAS, MCF à l'Inspé
Madame Christine JORDAN, CPE au Collège Rollinat (Brive)
Madame Emilie LACHENY, CPE au Lycée Gay Lussac (Limoges)



ARTICLE 4 - Le jury du **Master MEEF PIF, parcours ADI, ExFA, FAcE**, pour l'année universitaire 2020-2021, sera composé ainsi qu'il suit :

Titulaires

Madame Hélène HAGEGE, PR à l'Inspé, Présidente du Jury,
Monsieur Joël MINJOULAT-REY, PRAG à l'Inspé, Vice-Président du Jury
Madame Marie-Pierre CADARIO, Enseignante spécialisée, Académie de Limoges

Suppléants

Monsieur Thomas BORDET, Enseignant spécialisé, Académie de Limoges
Monsieur Jérôme FATET, MCF à l'Inspé
Monsieur Pierig HUMEAU, MCF à l'Inspé

ARTICLE 5 - Le jury du **Master MEEF 2nd degré : parcours Documentation**, pour l'année universitaire 2020-2021, sera composé ainsi qu'il suit :

Titulaires

Madame Pascale PEUROT, PRCE à l'Inspé, Présidente du Jury
Madame Cécile CHABASSIER, PRCE au Collège M. Bastié (Nantiat), Vice-Présidente du Jury
Madame Natacha LEVET, MCF à l'Inspé

Suppléants

Madame Anaïs DENIS, PRCE Lycée Gay Lussac (Limoges)
Madame Hélène GRANDJEAN, PRCE au Collège de la Triouzoune (Neuvic)
Madame Magalie LESINCE, PRCE au Collège Maurois (Limoges)

ARTICLE 6 - Le jury du **Master MEEF 2nd degré : parcours EPS**, pour l'année universitaire 2020-2021, sera composé ainsi qu'il suit :

Titulaires

Monsieur Cyrille GAUDIN, MCF à l'Inspé, Président du Jury
Monsieur Thomas BAUER, MCF à l'Inspé, Vice-Président du Jury
Madame Fabienne PERROT, PRAG à l'Inspé

Suppléants

Madame Marie-Agnès FARGEAS-GLÜCK, MCF à la FST
Madame Aurélie PASSERIEUX, PRAG au LP Saint-Exupéry (Limoges)
Madame Julie PORTE, PRAG à la FST

ARTICLE 7 - Le jury du **Master MEEF 2nd degré : parcours Histoire - Géographie**, pour l'année universitaire 2020-2021, sera composé ainsi qu'il suit :

Titulaires

Madame alexandra BEAUCHAMP, MCF à la FST, Présidente du Jury
Monsieur Thierry DOBBELS, PRAG au Lycée Limosin (Limoges), Vice-Président du Jury
Madame Gabrielle SAUMON, PRAG à la FLSH

Suppléants

Madame Clotilde DRUELLE-KORN, MCF à la FLSH
Monsieur Emmanuel ROUDET, PRCE au Collège Maurois (Limoges)
Madame Catherine GUENIN, PRAG à la FLSH

ARTICLE 8 - Le jury du **Master MEEF 2nd degré : parcours Langues**, pour l'année universitaire 2020-2021, sera composé ainsi qu'il suit :

Titulaires

Monsieur Olivier POLGE, MCF à la FLSH, Président du Jury
Monsieur Serge VERCHER ROSELLO, PRCE au Lycée Darnet (Saint-Yrieix), Vice-Président du Jury
Monsieur Thomas FAYE, MCF à la FLSH

Suppléants

Monsieur Jérémy FAISANT, PRCE à l'Inspé
Madame Sophie SOURNIN-DUFOSSE, MCF à l'Inspé
Madame Marlène THIBAUD, PRCE Lycée Valadon (Limoges)

ARTICLE 9 - Le jury du Master MEEF 2nd degré : **parcours Lettres**, pour l'année universitaire 2020-2021, sera composé ainsi qu'il suit :

Titulaires

Madame Nicole BILLOT, PRAG à la FLSH, Présidente du Jury
Madame Laurence PRADELLE, MCF à la FLSH, Vice-Présidente du Jury
Madame Estelle MATHEY, PRAG au Lycée Darnet (Saint-Yrieix)

Suppléants

Monsieur Vivien BESSIERE, MCF à la FLSH
Madame Natacha LEVET, MCF à l'Inspé
Madame Chloé OUAKED, MCF à la FLSH

ARTICLE 10 - Le jury du Master MEEF 2nd degré : **parcours Mathématiques**, pour l'année universitaire 2020-2021, sera composé ainsi qu'il suit :

Titulaires

Monsieur Olivier RUATTA, MCF à l'Inspé, Président du Jury
Monsieur Jacques-Arthur WEIL, PR à l'Inspé, Vice-Président du Jury
Madame Edith BLANCK-PAULIAT, PRAG au Lycée Renoir (Limoges)

Suppléants

Monsieur Loïc BOURDIN, MCF à la FST
Madame Emilie MESTRAUD, PRCE au Collège Timbal (Chateauponsac)
Monsieur Marc MOYON, MCF à l'Inspé

ARTICLE 11 - Le jury du Master MEEF 2nd degré : **parcours Physique et Chimie**, pour l'année universitaire 2020-2021, sera composé ainsi qu'il suit :

Titulaires

Monsieur Fabien REMONDIERE, MCF à l'Inspé, Président du Jury
Monsieur Olivier NOGUERA, MCF à l'Inspé, Vice-Président du Jury
Monsieur Jérôme FATET, MCF à l'Inspé

Suppléants

Madame Claire MAUMY, PRAG au Lycée Limosin (Limoges)
Monsieur François REYNAUD, PR à la FST
Madame Rachida ZERROUKI, PR à la FST

ARTICLE 12 - Le jury du Master MEEF 2nd degré : **parcours PLP LHG**, pour l'année universitaire 2020-2021, sera composé ainsi qu'il suit :

Titulaires

Madame Marie-Noëlle BOUSSELY, PRAG à l'Inspé, Présidente,
Monsieur Thierry OZWALD, MCF à l'Inspé, Vice-Président du Jury
Madame Catherine FAURE, PRCE à l'Inspé

Suppléants

Monsieur Thierry DOBBELS, PRAG au Lycée Limosin (Limoges),
Madame Estelle MATHEY, PRAG au Lycée Darnet (Saint-Yrieix)
Monsieur Eric PRINSAUD, PLP au LP Le Mas Jambost (Limoges)

ARTICLE 13 - Le jury du Master MEEF 2nd degré : **parcours SVT**, pour l'année universitaire 2020-2021, sera composé ainsi qu'il suit :

Titulaires

Madame Ghislaine MERIC DE BELLEFON, PRCE à l'Inspé, Présidente du Jury
Monsieur Emmanuel JOUSSEIN, MCF à la FST, Vice-Président du Jury
Madame Valérie ROUCHAUD, PRAG au Lycée Gay Lussac (Limoges)

Suppléants

Monsieur Olivier NOGUERA, MCF à l'Inspé
Madame Eliane PAUTAL, PRCE à l'Inspé
Madame Danielle TROUTAUD, PR à la FST

ARTICLE 14 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'INSPE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 23 novembre 2020

Pour le Président de l'Université et par délégation,
la Vice-Présidente de la Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire,

Stéphanie LHEZ

Copies délivrée par courriels à :

- Monsieur le Directeur de l'INSPE
- Madame la Responsable du Service Réglementation et Instances

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- **VU** le Code de l'éducation ;
- **VU** l'article 8 de l'arrêté du 23 décembre 1987 et l'arrêté du 27 avril 2012 relatifs à l'admission dans les écoles préparant aux diplômes d'Etat d'Ergothérapeute et de Masseur-kinésithérapeute ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2020-2021 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury du 16 novembre 2020 de Monsieur Jean-Christophe DAVIET, Administrateur provisoire de l'ILFOMER

Affaire suivie par :
SRI/VL/ET/N° 3523

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury de troisième année du Diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute, pour l'année universitaire 2020-2021, sera composé ainsi qu'il suit :

Présidents :

M. Anaïck PERROCHON, MCF
Mme Michèle BRIANSOULET, Resp. Pédagogique de la filière masso-kinésithérapie, CS Masseur-kinésithérapeute

Membres :

Mme Stéphanie LHEZ, Vice-Présidente de la CFVU	
M. Jean-Christophe DAVIET, PU-PH	
Mme Francine GILLET, CSS, Masseur kinésithérapeute	Suppléant : M. Julien COLLIN, Masseur-kinésithérapeute
M. Jean-François BARUSSEAU, CSS	Suppléant : M. Dominique PEJOAN, CS Masseur kinésithérapeute
M. Romain TROISPOUX, Masseur kinésithérapeute libéral	

ARTICLE 2 – La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et l'Administrateur provisoire de l'ILFOMER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 24 novembre 2020

Pour le Président de l'Université et par délégation,
la Vice-Présidente de la Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire,

Stéphanie LHEZ

Copies délivrée par courriels à :

- Monsieur l'Administrateur provisoire de l'ILFOMER
- Madame la Responsable du Service Réglementation et Instances

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- VU le Code de l'éducation ;
- VU l'arrêté du 23 décembre 1987 et l'arrêté du 27 avril 2012 relatifs à l'admission dans les écoles préparant aux diplômes d'Etat d'Ergothérapeute et de Masseur-kinésithérapeute ;
- VU l'arrêté du 5 juillet 2010 relatif au diplôme d'Etat d'ergothérapeute
- VU la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- VU le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2020-2021 ;
- SUR la proposition de constitution de jury du 25 novembre 2020 de Monsieur Jean-Christophe DAVIET, Administrateur provisoire de l'ILFOMER

Affaire suivie par :
SRI/VL/ET/N° 3525

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury des entretiens de sélection des candidats à la dispense de scolarité de la filière ergothérapeute – « Passerelle » année universitaire 2020-2021, sera composé ainsi qu'il suit :

Co-Présidents :

M. Jean-Christophe DAVIET, Administrateur provisoire de l'ILFOMER, PU-PH
M. Thierry SOMBARDIER, Resp. pédagogique de la filière ergothérapie, CSS, Ergothérapeute

Membres :

Lydia DARSY, Ergothérapeute
Patrick TOFFIN, Ergothérapeute

ARTICLE 2 – La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et l'Administrateur provisoire de l'ILFOMER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 25 novembre 2020

Pour le Président de l'Université et par délégation,
la Vice-Présidente de la Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire,

Stéphanie LHEZ

Copies délivrée par courriels à :

- Monsieur l'Administrateur provisoire de l'ILFOMER
- Madame la Responsable du Service Réglementation et Instances

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- **VU** le Code de l'éducation ;
- **VU** l'article 8 de l'arrêté du 23 décembre 1987 et l'arrêté du 27 avril 2012 relatifs à l'admission dans les écoles préparant aux diplômes d'Etat d'Ergothérapeute et de Masseur-kinésithérapeute ;
- **VU** l'arrêté du 2 septembre 2015 relatif au diplôme d'Etat de Masseur-kinésithérapeute
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2020-2021 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury du 25 novembre 2020 de Monsieur Jean-Christophe DAVIET, Administrateur provisoire de l'ILFOMER

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury de sélection des candidats à la dispense de scolarité de la filière masso-kinésithérapie, passerelle année universitaire 2020-2021, sera composé ainsi qu'il suit :

Présidents :

M. Jean-Christophe DAVIET, Administrateur provisoire de l'ILFOMER, PU-PH
Mme Michèle BRIANSOULET, Responsable pédagogique de la filière masso-kinésithérapie

Membres :

M. Nicolas ANDRIEUX, Masseur-kinésithérapeute
M. Anaïck PERROCHON, MCF

ARTICLE 2 – La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et l'Administrateur provisoire de l'ILFOMER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 25 novembre 2020

Pour le Président de l'Université et par délégation,
la Vice-Présidente de la Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire,

Stéphanie LHEZ

Copies délivrée par courriels à :

- Monsieur l'Administrateur provisoire de l'ILFOMER
- Madame la Responsable du Service Réglementation et Instances

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.